

Conseil Municipal du 27 juin 2024

Délibérations et annexes

1. Installation d'un nouveau Conseiller Municipal. **(INFO)**
2. Élection d'un nouveau Maire-adjoint. **(VOTE)**
3. Procès-verbal du Conseil Municipal du 11 avril 2024. **(VOTE)**
4. Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. **(INFO)**
5. Election d'un membre titulaire et d'un membre suppléant à la Commission d'Appel d'Offres. **(VOTE)**
6. Election d'un membre titulaire et d'un membre suppléant à la Commission de Délégation de Services Publics. **(VOTE)**
7. Election d'un membre titulaire à la Commission des finances. **(VOTE)**
8. Election d'un membre titulaire à la Commission des Travaux et d'Urbanisme. **(VOTE)**
9. Indemnités du maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux délégués. **(VOTE)**
10. Subventions 2024 aux associations : actualisation. **(VOTE)**
11. Tarifs municipaux 2024 – Ajouts et Modifications. **(VOTE)**
12. Modifications du tableau des effectifs. **(VOTE)**
13. Modification du régime indemnitaire : le non-cumul entre le RIFSEEP et l'indemnité de régie. **(VOTE)**
14. Modification du protocole-cadre sur l'organisation et la réduction du temps de travail : l'annualisation. **(VOTE)**
15. Adhésion à la convention de participation « prévoyance » proposée par le Groupement des Centre de Gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher. **(VOTE)**
16. Désaffectation du Couvent des Capucins : 44 avenue Jean Jaurès. **(VOTE)**
17. Déclassement du Couvent des Capucins : 44 avenue Jean Jaurès. **(VOTE)**
18. Cession d'un ensemble immobilier : 44 avenue Jean Jaurès et rue Bernard Rey. **(VOTE)**
19. Cession de deux logements par la SA France Loire : 4 place Riobamba & 314 rue des Grands Villages. **(VOTE)**
20. Cession de terrain : Lotissement « Les Séjots » - Lot n°7. **(VOTE)**
21. Déclassement de l'ancienne école maternelle du Vernet (nouvellement nommée « Espace Simone VEIL »). **(VOTE)**
22. Déclassement de parcelles : Avenue du Général de Gaulle. **(VOTE)**
23. Dénomination d'un espace public sis Cours Manuel. **(VOTE)**
24. Incorporation de deux parcelles dans le domaine public de la Ville et dénomination de voies sises abord du cimetière « Les Muriers ». **(VOTE)**
25. Tarifs 2025 de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE). **(VOTE)**
26. Bail commercial SAS CRM LOISIRS : Virlay – Avenant n°2. **(VOTE)**
27. Règlement des études de l'École Municipale de Musique – Avenant n°1. **(VOTE)**
28. Règlement intérieur de l'École de Musique – Avenant n°3. **(VOTE)**
29. Convention de partenariat avec la société PASS CULTURE. **(VOTE)**
30. Adhésion au PASS CULTURE – Harmonisation des tarifs de la saison artistique à la Pyramide des Métiers d'Art. **(VOTE)**
31. Recours au dispositif collecte/subvention de la Fondation du Patrimoine. **(VOTE)**
32. Modification du règlement du Prix Alain Fournier. **(VOTE)**
33. Contribution aux frais de scolarisation. **(VOTE)**
34. Soutien d'un jeune pilote Saint-Amandois participant au « Tour de France aérien ». **(VOTE)**
35. Contrat Ville Centre – Avenant n°1. **(VOTE)**
36. Garantie d'emprunt : Acquisition d'un immeuble commercial 29 rue Porte Mutin. **(VOTE)**



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 28/06/2024, et publié le 28/06/2024 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 28/06/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 27 JUIN 2024

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	19	10	/	20 juin 2024	20 juin 2024

Installation d'un nouveau Conseiller Municipal

L'an deux mil vingt-quatre le jeudi 27 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Raphaël FOSSET, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Patrick BONGRAND, Jean-Pierre PEAUDECERF, Brigitte MERCIER, Philippe MARME, Didier DEVASSINE, Pascale BECUAU, Jonathan STOCKER, Marie BLASQUEZ, Marie-Isabelle MIALOT, Claudette GAUDIN, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Isabelle CHAPUT	donne pouvoir à	Francis BLONDIEAU (jusqu'à son arrivée)
Sophie CUINIERES	donne pouvoir à	Philippe MARME (jusqu'à son arrivée)
Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Jean-Pierre PEAUDECERF
Nora ANGLADE	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Pascale BECUAU
Aurélié COUSIN	donne pouvoir à	Jean-Pierre ROBBE
Jacqueline CHAMPION	donne pouvoir à	Raphaël FOSSET
Tony JUNG	donne pouvoir à	Didier DEVASSINE
Yves PURET	donne pouvoir à	Marie BLASQUEZ
Sandrine KOSTADINOV	donne pouvoir à	Brigitte MERCIER

ABSENT :

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre PEAUDECERF

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20240627-92-DE
Date de réception préfecture : 28/06/2024

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code Electoral et notamment son article L. 270 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire, rapporteur entendu ;

Considérant que suite à la démission de Monsieur Jean-Claude LAUNAY de son poste de Conseiller municipal, notifié à Monsieur le préfet du Cher le 27 mai 2024 et accepté par ce dernier le 10 juin 2024, et selon l'article L. 270 du Code électoral, « le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal de la même liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit » ;

Considérant que c'est Monsieur Jonathan STOCKER qui est appelé à siéger en qualité de Conseiller Municipal, sans que les électeurs soient de nouveau invités à voter.

Le Conseil Municipal prend acte de cette installation.

Le secrétaire de séance

Jean-Pierre PEAUDECERF



POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Emmanuel RIOTTE





Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 28/06/2024, et publié le 28/06/2024 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 28/06/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 27 JUIN 2024

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	19	10	/	20 juin 2024	20 juin 2024

Election d'un nouveau Maire-adjoint

L'an deux mil vingt-quatre le jeudi 27 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Raphaël FOSSET, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Patrick BONGRAND, Jean-Pierre PEAUDECERF, Brigitte MERCIER, Philippe MARME, Didier DEVASSINE, Pascale BECUAU, Jonathan STOCKER, Marie BLASQUEZ, Marie-Isabelle MIALOT, Claudette GAUDIN, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Isabelle CHAPUT	donne pouvoir à	Francis BLONDIEAU (jusqu'à son arrivée)
Sophie CUINIERES	donne pouvoir à	Philippe MARME (jusqu'à son arrivée)
Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Jean-Pierre PEAUDECERF
Nora ANGLADE	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Pascale BECUAU
Aurélie COUSIN	donne pouvoir à	Jean-Pierre ROBBE
Jacqueline CHAMPION	donne pouvoir à	Raphaël FOSSET
Tony JUNG	donne pouvoir à	Didier DEVASSINE
Yves PURET	donne pouvoir à	Marie BLASQUEZ
Sandrine KOSTADINOV	donne pouvoir à	Brigitte MERCIER

ABSENT :

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre PEAUDECERF

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L2122-10 et L 2122-15,

Vu l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant la nécessité d'avoir un Conseil Municipal complet ;

Vu la délibération n° 31 du 23 mai 2020 portant création de 8 postes d'adjoints au maire ;

Vu l'arrêté municipal n° 310 du 26 mai 2020 donnant délégation de fonction et de signature du maire au 5ème Maire-adjoint ;

Vu l'arrêté municipal n° 623 du 17 juin 2024 retirant à M. Jean-Claude LAUNAY ses délégations de fonction et de signature du maire au titre de 5^{ème} Maire-adjoint ;

Vu le Procès-verbal de l'élection d'un adjoint annexé ;

Vu Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire, rapporteur entendu ;

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par M. le Sous-préfet par courrier reçu le 10 juin 2024 ;

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 5ème adjoint sur la partie finance ;

Considérant qu'au moment de l'élection du 5ème maire-adjoint le conseil municipal est réputé complet avec 29 conseillers en exercice ;

Considérant que l'adjoint nouvellement élu occupera dans l'ordre du tableau le même rang que l'adjoint qui occupait le poste devenu vacant ;

Considérant que celui-ci devra être élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin. L'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Au préalable du vote, il est nécessaire de désigner un Président ainsi que deux assesseurs pour assister le Secrétaire dans les différentes opérations de vote.

Considérant qu'à l'issue d'un délai de 5 minutes pour le dépôt auprès de Monsieur le Maire, des candidatures aux fonctions de 5^{ème} Maire-adjoint, un seul Conseiller Municipal s'est porté candidat à savoir Monsieur Philippe MARME.

Considérant le dépouillement du vote:

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel et n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (bulletins déposés) : 29
- c) Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 3
- d) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : /
- e) Nombre de suffrages exprimés (b – c - d): 26
- f) Majorité absolue : 15

Le Conseil Municipal, après un vote à bulletin secret, décide d'installer Monsieur Philippe MARME dans ses fonctions de 5^{ème} Maire-adjoint.

Le secrétaire de séance



Jean-Pierre PEAUDECERF



POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,



Emmanuel RIOTTE

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20240627-93-DE
Date de réception préfecture : 28/06/2024



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 28/06/2024, et publié le 28/06/2024 est exécutoire.
 Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 28/06/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 27 JUIN 2024

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	19	10	/	20 juin 2024	20 juin 2024

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 11 avril 2024

L’an deux mil vingt-quatre le jeudi 27 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Raphaël FOSSET, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Patrick BONGRAND, Jean-Pierre PEAUDECERF, Brigitte MERCIER, Philippe MARME, Didier DEVASSINE, Pascale BECUAU, Jonathan STOCKER, Marie BLASQUEZ, Marie-Isabelle MIALOT, Claudette GAUDIN, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

- | | | |
|---------------------|-----------------|---|
| Isabelle CHAPUT | donne pouvoir à | Francis BLONDIEAU (jusqu’à son arrivée) |
| Sophie CUINIERES | donne pouvoir à | Philippe MARME (jusqu’à son arrivée) |
| Malika LACH-HAB | donne pouvoir à | Jean-Pierre PEAUDECERF |
| Nora ANGLADE | donne pouvoir à | Lionel DELHOMME |
| Jonathan SAINTRAPT | donne pouvoir à | Pascale BECUAU |
| Aurélie COUSIN | donne pouvoir à | Jean-Pierre ROBBE |
| Jacqueline CHAMPION | donne pouvoir à | Raphaël FOSSET |
| Tony JUNG | donne pouvoir à | Didier DEVASSINE |
| Yves PURET | donne pouvoir à | Marie BLASQUEZ |
| Sandrine KOSTADINOV | donne pouvoir à | Brigitte MERCIER |

ABSENT :

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre PEAUDECERF

Accusé de réception en préfecture
 018-211801972-20240627-94-DE
 Date de réception préfecture : 28/06/2024

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Jean-Pierre ROBBE, Conseiller Municipal, rapporteur entendu ;

Considérant la transmission du procès-verbal de la séance du jeudi 11 avril 2024 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'adopter le procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 11 avril 2024** (*document annexé*).

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour »

Le secrétaire de séance



Jean-Pierre PEAUDECERF



**POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,**

Emmanuel RIOTTE

Conseil Municipal

Séance du jeudi 11 avril 2024

Procès-verbal en vertu de l'article L. 2121-15 du Code Général
des Collectivités Territoriales

L'an deux mil vingt-quatre le jeudi onze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Jean-Claude LAUNAY, Sophie CUINIERES, Raphaël FOSSET, Jean-Pierre ROBBE, Patrick BONGRAND, Jean-Pierre PEAUDECERF, Brigitte MERCIER, Didier DEVASSINE, Pascale BECUAU, Sandrine KOSTADINOV, Marie BLASQUEZ, Marie-Isabelle MIALOT, Yves PURET (jusqu'au point 8), Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Brigitte MERCIER
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Raphaël FOSSET
Tony JUNG	donne pouvoir à	Jean-Pierre-PEAUDECERF
Aurélié COUSIN	donne pouvoir à	Sandrine KOSTADINOV
Florence COMBES	donne pouvoir à	Jacqueline CHAMPION
Philippe MARME	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT
Claudette GAUDIN	donne pouvoir à	Marie-Isabelle MIALOT
Lionel DELHOMME	donne pouvoir à	Sophie CUINIERES
Yves PURET	donne pouvoir à	Marie BLASQUEZ (à partir du point 9)

ABSENT : Isabelle CHAPUT
Nora ANGLADE

N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE : Emmanuel RIOTTE (point 3 – 4 et 5)

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre PEAUDECERF

19 présents points 1 – 2 - 6 – 7 et 8

18 présents point 3 – 4 et 5

Etant entendu que Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire, a quitté la séance et n'a pas pris part au vote

18 présents à partir du point 9

Départ d'Yves PURET

Conseil Municipal du jeudi 11 avril 2024

Titre des rapports

1. Procès-verbal du Conseil Municipal du 14 mars 2024. **(VOTE)**
2. Election du Président(e) de séance pour le vote des comptes financiers uniques 2023 du budget principal Ville et des budgets annexes Camping et Cinéma. **(VOTE)**
3. Compte Financier Unique 2023 : budget principal Ville. **(VOTE)**
4. Compte Financier Unique 2023 : budget annexe camping. **(VOTE)**
5. Compte Financier Unique 2023 : budget annexe cinéma. **(VOTE)**
6. Affectation du résultat 2023 de fonctionnement : budget principal Ville. **(VOTE)**
7. Affectation du résultat 2023 de fonctionnement : budget annexe camping. **(VOTE)**
8. Actualisation des Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP) : Bilan 2023 et budget 2024. **(VOTE)**
9. Budget primitif 2024 : budget principal Ville. **(VOTE)**
10. Budget primitif 2024 : budget annexe Camping. **(VOTE)**
11. Budget primitif 2024 : budget annexe Cinéma. **(VOTE)**
12. Octroi de subventions aux associations budget 2023. **(VOTE)**
13. Subventions aux associations 2024 supérieures à 23 000 €. **(VOTE)**
14. Vote des taux de la fiscalité. **(VOTE)**
15. Tarifs 2024/2025 de l'École Municipale de Musique. **(VOTE)**
16. Tarifs 2024/2025 de l'École Municipale d'Art. **(VOTE)**
17. Attribution d'une aide à l'acquisition de vélos et de trottinettes. **(VOTE)**
18. Convention de partenariat entre la Ville, la Route Jacques Cœur et la Communauté de communes Cœur de France pour la mise en œuvre d'animations « crime à la forteresse » pour la saison estivale 2024. **(VOTE)**
19. Séjours de vacances « Colos apprenantes » : participation de la Ville. **(VOTE)**
20. Convention et projet de bail entre la Ville et la SEM.VIE concernant le portage foncier d'un local commercial dans le cadre de l'ORT / PVDD. **(VOTE)**
21. Nouveau Contrat de Ville Saint-Amand-Montrond 2024-2030 Engagements quartiers 2030. **(VOTE)**
22. Dénomination de l'ancienne Ecole maternelle du Vernet. **(VOTE)**
23. Cession de terrain - Rue de Nottuln. **(VOTE)**
24. Cession de deux logements : 77 avenue Jean Jaurès & 3 rue de la Caserne, par la SA France Loire. **(VOTE)**

Monsieur le Maire donne lecture des pouvoirs et des remerciements reçus.

Question n° 1
Procès-Verbal du Conseil Municipal du 14 mars 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à l'unanimité des suffrages exprimés : 27 « pour » ;

- adopte le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du jeudi 14 mars 2024.
-

Question n° 2

Élection du président de séance pour le vote des comptes financiers uniques du budget principal Ville et des budgets annexes Camping et Cinéma

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à l'unanimité des suffrages exprimés : 27 « pour » ;

- décide d'élire Monsieur Francis BLONDIEAU comme Président de la séance de vote des comptes financiers uniques du budget principal Ville et des budgets annexes Camping et Cinéma.
-

Question n° 3

Compte Financier Unique 2023 : budget principal Ville

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à la majorité des suffrages exprimés : 20 « pour »

2 « abstention » (Sylvie OLIVIER, Dominique LARDUINAT)

4 « contre » (Marie BLASQUEZ, Claudette GAUDIN, Yves PURET, Marie-Isabelle MIALOT)

Etant entendu que Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire, a quitté la séance et n'a pas pris part au vote (L.2121-14 du CGCT et arrêt du Conseil d'Etat du 18 novembre 1931 LECLERT et LEPAGE) ;

- décide d'approuver l'ensemble de la comptabilité qui lui est soumise ;
 - adopte les résultats du compte financier unique 2023 du budget principal Ville.
-

Question n° 4

Compte Financier Unique : budget annexe camping

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à la majorité des suffrages exprimés : 20 « pour »

2 « abstention » (Sylvie OLIVIER, Dominique LARDUINAT)

4 « contre » (Marie BLASQUEZ, Claudette GAUDIN, Yves PURET, Marie-Isabelle MIALOT)

Etant entendu que Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire, a quitté la séance et n'a pas pris part au vote (L.2121-14 du CGCT et arrêt du Conseil d'Etat du 18 novembre 1931 LECLERT et LEPAGE) ;

- décide d'approuver l'ensemble de la comptabilité qui lui est soumise ;
 - adopte les résultats du Compte Financier Unique 2023 du budget annexe Camping.
-

Question n° 5

Compte Financier Unique : budget annexe cinéma

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à la majorité des suffrages exprimés : 20 « pour »

2 « abstention » (Sylvie OLIVIER, Dominique LARDUINAT)

4 « contre » (Marie BLASQUEZ, Claudette GAUDIN, Yves PURET, Marie-Isabelle MIALOT)

Etant entendu que Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire, a quitté la séance et n'a pas pris part au vote (L.2121-14 du CGCT et arrêt du Conseil d'Etat du 18 novembre 1931 LECLERT et LEPAGE) ;

- décide d'approuver l'ensemble de la comptabilité qui lui est soumise ;
- adopte les résultats du Compte Financier Unique 2023 du budget annexe Cinéma.

Question n° 6

Affectation du résultat 2023 de fonctionnement : budget principal Ville

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à la majorité des suffrages exprimés : 21 « pour »

6 « abstention » (Sylvie OLIVIER, Dominique LARDUINAT, Marie BLASQUEZ, Claudette GAUDIN, Yves PURET, Marie-Isabelle MIALOT) ;

- décide d'affecter les résultats comme proposés et selon le calcul joint ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la délibération.

Question n° 7

Affectation du résultat 2023 de fonctionnement : budget annexe camping

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à la majorité des suffrages exprimés : 21 « pour »

6 « abstention » (Sylvie OLIVIER, Dominique LARDUINAT, Marie BLASQUEZ, Claudette GAUDIN, Yves PURET, Marie-Isabelle MIALOT) ;

- décide d'affecter les résultats comme proposés et selon le calcul joint ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la délibération.

Question n° 8

Actualisation des Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP) : Bilan 2023 et budget 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à la majorité des suffrages exprimés : 25 « pour »

2 « abstention » (Sylvie OLIVIER, Dominique LARDUINAT) ;

- décide d'actualiser les autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) comme proposé ;
- précise que les reports de crédits de paiement 2023 prévus dans le document annexé se feront automatiquement sur les crédits de paiement 2024 ;
- décide d'inscrire les crédits nécessaires tel que présentés dans le document annexé au budget principal de la Ville ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Question n° 9

Budget primitif 2024 : budget principal Ville

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à la majorité des suffrages exprimés : 21 « pour »

6 « contre » (Dominique LARDUINAT, Sylvie OLIVIER, Marie BLASQUEZ, Claudette GAUDIN, Yves PURET, Marie-Isabelle MIALOT) ;

- décide d'adopter le budget primitif 2024 du budget principal Ville en suréquilibre (à hauteur de 4 654 138,58 €) pour la section de fonctionnement et en équilibre pour la section d'investissement.

Informations et débats :

Sylvie OLIVIER remarque que son groupe a noté des bizarreries chiffrées et des chiffres qui changent entre le DOB et le budget principal. Ils ne commenteront pas ce budget mais souhaitent faire un récapitulatif depuis le début du mandat.

Tout d'abord au niveau du recours à l'emprunt qui a lieu tous les ans et certaines années plusieurs fois par an ; bien sûr, ils ne sont pas contre le recours à l'emprunt qui est nécessaire dans une collectivité, à condition

qu'il soit bien utilisé, à des fins d'amélioration. Pour 2020, 350 000 € d'emprunt, pour 2021 1 900 000 € d'emprunt. En 2022, 650 000 €. En 2023, 1 200 000 € d'emprunt et 1 320 000 € d'annoncés pour 2024. Ce qui fait plus de 6 000 000 € d'emprunt depuis le début du mandat et ce n'est pas terminé puisqu'il reste 2 ans. Avec là encore des bizarreries au niveau des ratios. 6 000 000 € d'endettement généré depuis le début du mandat, c'est le signe d'une collectivité malade puisqu'on réajuste chaque année par l'emprunt sans pour autant faire beaucoup d'investissements. Et c'est ce qui les perturbe, par rapport à la somme empruntée et par rapport à l'importance des restes à réaliser reportés d'exercice en exercice, 1 200 000 € de restes à réaliser c'est énorme, Et cela ne va pas s'arrêter puisqu'elle a noté qu'il est mentionné dans la note brève et synthétique que la poursuite des investissements se fera dans la mesure des capacités financières, qui comme tout le monde le sait sont moindres. De leur point de vue, la situation de la Ville ne s'est pas améliorée. Elle s'est même dégradée et cela malgré les artifices et bizarreries qui sont masqués par une politique de communication à outrance et des affirmations et des chiffres changeants au fil des documents et des Conseils Municipaux. Il s'avère que la Commune reste très endettée et que parallèlement à cela nombre de ses infrastructures sont en très mauvais état et vétustes avec de nombreux bâtiments publics sans accessibilité pour les personnes à mobilité réduite et handicapées. Son groupe se demande donc à quoi a été consacrée cette somme colossale de 6 000 000 €, alors que de nombreux projets et travaux ne sont pas effectués. Etant donné que, comme chacun le sait, l'emprunt ne peut pas être utilisé pour le fonctionnement, ils sont vraiment perplexes. Et pour toutes ses raisons et pour d'autres encore, ils voteront contre ce budget. D'ailleurs il y a un chapitre qui a disparu, ce sont les dépenses diverses. Donc n'apparaît plus le coût des réceptions, des voyages... L'an passé elle avait demandé le justificatif de ces dépenses mais ils ne l'ont pas eu.

Jean-Claude LAUNAY, concernant les emprunts, explique les chiffres suivants : 2020 – 350 000 € pour la cantine scolaire Mallard, 2021 - 1 900 000 € pour divers investissements et notamment les chaudières car il était impensable de voir les Buissonnets sans chauffage l'hiver, 2022 – 1 300 000 €, 2023 – 1 200 000 €. Ce qui fait depuis 2020, un total d'emprunt de 4 750 000 €. Concernant les annuités : tous les ans, nous remboursons en capital 1 700 000 €, ce qui nous fait sur 4 ans, 6 800 000 € de remboursés. Lorsque nous faisons 4 750 000 € d'emprunt et que l'on rembourse 6 800 000 €, il constate, par les chiffres, que nous avons réduit la dette de 2 050 000 €.

Concernant les annuités il avait été dit lors d'un précédent Conseil Municipal qu'en 2023 il y a une diminution de 202 244 €.

Dominique LARDUINAT, précise en complément de ce qui a été dit par Sylvie OLIVIER, qu'il n'est pas facile à la fois de synthétiser et être pertinent dans les remarques. Il remarque qu'il y a beaucoup de choses à dire, même si les choses n'ont pas beaucoup évoluées depuis le précédent Conseil Municipal au cours duquel le DOB a été étudié. Nous connaissons tous le bilan laissé par les précédentes majorités, dont Sylvie OLIVIER et lui-même sont les seuls à représenter l'opposition et la proposition d'autres choix que ceux opérés à l'époque. Leur groupe est donc le seul et unique à ne pas être comptable de cette situation et des erreurs du passé qui sont présentées dans la note synthétique. Il lui semble difficile de s'y retrouver dans la jungle des chiffres, d'autant qu'au gré des documents, ils fluctuent. Pour ne prendre qu'un seul chiffre par exemple, le DOB évoque 2 576 000 € de dépenses d'investissement en 2023 (page 48) et la note de présentation qui a été réalisée pour ce Conseil cite en page 6 sur le même sujet et pour la même période, un chiffre de 4 796 000 € c'est-à-dire pratiquement le double. Il est donc difficile de s'y retrouver dans la jungle des chiffres. Il remarque que l'état de la dette plombe sérieusement les finances de la Ville et ce n'est pas fini si on en croit les dernières informations de l'État sur les 10 milliards d'économie à trouver, peut-être même beaucoup plus ! On peut donc imaginer que les collectivités locales comme Saint-Amand-Montrond et comme bien d'autres, vont être plombées par les baisses de DGF et pas que, puisqu'il y a un risque sur les transferts de compétences. Il pense également à la question du statut du fonctionnaire où il y a un risque pour les collectivités locales en plus du risque pour les fonctionnaires concernés. Il rappelle que les dividendes du CAC 40 pour 2023 représentent 100 milliards, les bénéficiaires sont en augmentation, l'évasion fiscale de l'ordre de 80 milliards et il passe sur les exonérations de cotisations. Donc l'argent existe mais pas pour les collectivités. On se retrouve donc avec des contraintes fortes et qui vont être de plus en plus fortes si on ne change pas la donne et si on ne va pas chercher l'argent là où il se trouve. De leur point de vue ce budget d'austérité ne va pas permettre d'améliorer l'attractivité de la ville, même si la ville n'est pas responsable de tout mais lorsque l'on a 1 € il faut savoir où on le met. Preuve en est l'arrivée du tour de France, vitrine magique qui effacerait tout... Il a un peu de mal à croire cela. Malgré les emprunts, les travaux nécessaires à l'entretien des infrastructures sont défectueux et ne permettent pas de donner une

image attractive de la ville (bâtiments, voirie, pistes cyclables par exemple). Ils ne sont pas dans l'obstruction systématique, ni dans le déclin inéluctable de la belle ville de Saint-Amand-Montrond. Ils ont des propositions, qu'ils ont déjà faites pour le bien-être de la population de Saint-Amand-Montrond. Ils ne cautionneront donc pas ce budget d'austérité en votant contre.

Monsieur le Maire, Emmanuel RIOTTE, fait remarquer qu'il dévoile déjà un peu son programme de 2026. Marie BLASQUEZ remarque par rapport au DOB, que la ville a fait appel au cabinet TAELYS, spécialiste dans la maîtrise d'ouvrage de la dette. Cela l'a un peu surprise car ils n'en avaient pas entendu parler.

Elle aussi se pose beaucoup de question sur les chiffres car elle ne s'y retrouve pas. A son avis, il n'y a pas assez de clarté. Elle déplore que les rues de Saint-Amand-Montrond ne soient pas mieux entretenues car elles sont dans un état catastrophique. Elle remarque qu'il n'y a pas non plus de budget de prévu pour l'entretien de la Pyramide qui se dégrade d'année en année. En ce qui concerne le camping, elle constate que malgré la subvention versée chaque année, aucuns travaux n'ont été faits. Trop de questions sont en suspens sur l'ensemble des trois budgets. Ils voteront donc contre.

Jean-Claude LAUNAY répond que TAELYS est un prestataire qui accompagne dans la gestion de la dette et des financements en apportant un conseil personnalisé. Cela permet de faire des simulations de nouveaux financements et de restructurations comparatives. Concernant la voirie il cite le nom des rues qui relève de la compétence communautaire.

Jacqueline CHAMPION précise qu'effectivement à Saint-Amand-Montrond, il y a un partage de compétence au niveau de la voirie. Jean-Claude LAUNAY l'a indiqué, la Communauté de communes a opéré un ralentissement important au niveau des investissements de voiries et cela pour toutes les communes membres. Cela devrait être relancé ce qui est plutôt une bonne nouvelle. En ce qui concerne les rues municipales, il y a effectivement un plan de rénovation qui va être mis en place et qui ne va pas comprendre que les rues impactées par le passage du Tour de France, puisque ces rues-là sont principalement départementales. La Ville a engagé pour ces rénovations, un marché d'un montant de 75 000 €. Elles ne vont pas être refaites en enrobé à froid comme ce qui a été fait jusqu'à maintenant, qui ne tient pas avec les conditions climatiques difficiles et les nombreux passages de véhicules lourds. Nous allons mettre de l'émulsion avec des gravillons qui va permettre un passage plus important. En parallèle, la bouille va être relancée, ce qui n'est pas simple car il faut de la main d'œuvre pour que cela puisse refonctionner. Nous avons réussi à relancer une équipe au sein des agents municipaux. Il y a donc un projet de voirie intense sur Saint-Amand-Montrond. La municipalité est consciente de la situation, mais il faut dire que les conditions climatiques ne s'y prêtent pas. Le problème est le même partout.

Didier DEVASSINE souhaite faire une remarque tout d'abord d'ordre général. Il trouve un peu compliqué pour les Saint-Amandois qui vont lire le compte-rendu des échanges d'aujourd'hui, de voir une remise en cause systématique des chiffres qui sont abordés par les uns ou les autres. Il y a quelqu'un qui est garant de tout cela, c'est le comptable public. Donc, sauf à remettre en cause les chiffres qui sont validés par le comptable public, ils doivent être acceptés. Endettement à fin 2019 - 25,5 millions d'euros ; Endettement à fin 2023 - 23,3 millions d'euros. Donc baisse de 2,2 millions d'euros. Ensuite sur la question de faire des investissements ou de ne pas faire des investissements, il y a des investissements qui sont effectués. Dans un ménage lorsque l'on fait des investissements, on emprunte. Pour une collectivité c'est la même chose. Prenons l'exemple du camping, dossier qu'il connaît bien. On investit ou on n'investit pas ? Pendant des années il n'y a pas eu d'investissement. On a mis des rustines pour essayer de faire en sorte que cela tienne. On mettait environ 30 000 € à 50 000 € tous les ans en rustines et autres bouts de ficelles pour tenir le matériel. A un moment donné, l'équipe municipale s'est dit qu'il serait peut-être judicieux d'investir. Qui dit investir dit mettre de l'argent et en espérer en retour. Il a été décidé de conclure une Délégation de Services Publics avec la SPL « les 1000 lieux du Berry » qui gère le camping et qui, avec l'argent qui lui est versé, a acheté sur l'exercice précédent 6 mobil homes, 5 lodges toillés, a investi dans du matériel PMR et à l'arrivée lorsque l'on compare les chiffres de 2023 nous n'avons que partiellement le retour de l'investissement (aléa de la vie : guerre en Ukraine, retard de livraison... notamment sur les mobil homes). Qu'importe, le nombre de séjour a augmenté d'environ 30 % sur la saison dernière. J'investis : j'ai un retour sur investissement ! Là nous parlons du nombre de séjour, mais la politique de l'équipe municipale est de faire en sorte que lorsque des gens viennent sur le Saint-Amandois, ils ne viennent pas simplement de passage comme c'était le cas auparavant où il y avait des séjours d'une journée. Sur une journée, il ne se passe pas grand-chose en ville et cela ne fait pas tourner le commerce. Aujourd'hui, le nombre de nuitées a augmenté de 59%. Cela veut dire que les personnes qui s'arrêtent au camping ne viennent plus pour une nuit, mais pour des séjours qui sont plus longs. Les séjours d'une nuit qui représentaient 80 % des séjours du camping, ont baissé à moins de

70 % la saison dernière. Et les premiers chiffres de réservation que nous avons sur 2024 sont extrêmement optimistes. Les résultats sont là et c'est chiffré.

Yves PURET demande si le camping est ouvert. Didier DEVASSINE répond par l'affirmative. Le camping a été ouvert un peu plus tôt que prévu.

Yves PURET dit qu'il est passé devant et que cela n'avait pas l'air d'être ouvert. Didier DEVASSINE répond qu'effectivement cela allait ouvrir pour les vacances scolaires donc la semaine prochaine.

Marie-Isabelle MIALOT précise qu'habituellement cela est ouvert pour le week-end de Pâques et que des campings-car ont dû faire demi-tour. Didier DEVASSINE répond que non, à sa connaissance, cela ne l'est pas. Après on peut discuter sur le fait d'ouvrir 3 jours avant ou 3 jours après, mais cela va changer quoi ? Pour les campings caristes, nous avons fait des choix qui sont diverses. Nous avons une aire de camping-car, tout à fait à même d'accueillir les campings-caristes qui souhaitent s'arrêter à Saint-Amand-Montrond.

Sylvie OLIVIER revient sur l'appel qui a été fait au Cabinet TAELYS. Pour une question de transparence, elle souhaiterait savoir combien coûtent les services de ce cabinet ; alors que nous avons des services financiers compétents. S'il n'y a pas de problèmes de désendettement, pas de problème de dette, pourquoi reprendre encore un cabinet privé qui coûte aux contribuables ?

De plus, par rapport à la voirie, à force de « se relancer le bébé » les uns aux autres... Il y avait une programmation sous l'ancienne mandature où les travaux sur les rues les plus abimées étaient prévus. Pourquoi ne pas avoir fait ces travaux ? D'autre part, Saint-Amand-Montrond a 50 % de l'enveloppe communautaire de 150 000 € destinée à la voirie. Charge, d'après elle, à la commune de mettre les 50 % restants. On ne peut pas dire que Saint-Amand-Montrond soit lésée par la Communauté de communes.

Geoffroy CANTAT fait remarquer que le plan de financement de la Ville concernant la voirie lors du mandat précédent était financé par la Communauté de communes. Aujourd'hui il y a des restrictions budgétaires et des problématiques d'endettement au niveau de l'EPCI qui ont fait que des choix ont du être faits et qu'aujourd'hui les perspectives de financement concernant la voirie sont bien moindres. Une ventilation entre la Ville et la Communauté de communes a été faite en début de mandat, ce qui fait que l'on se retrouve face à un état de fait qui n'est pas du tout le même. L'an passé les investissements ont augmenté de plus d'1 500 000 € donc dire qu'il n'y a pas d'investissement de fait ce n'est pas vrai mais il y a des sujets qui sont beaucoup moins visibles que d'autres. Quant aux réflexions qui sont faites concernant l'attractivité du territoire, il est vrai que même si la voirie est une chose, il ne faut pas oublier que l'équipe municipale répond à d'autres attentes que la voirie. C'est un sujet qui se prépare.

Sylvie OLIVIER répond que tant mieux si l'équipe municipale actuelle est contente d'elle. Nous verrons si la population l'est également. Elle pointe les problématiques notamment pour les cyclistes. Il y a des gens qui sont tombés. Les nids de poule ne sont plus des nids de poule mais des cratères. Elle ne comprend pas que cela ne soit pas une priorité. Parfois les choses les plus basiques doivent passer avant des choses qui se voient. C'est très bien la végétalisation de la place de la République, mais que les gens puissent rouler dans Saint-Amand-Montrond correctement et en sécurité, c'est important aussi.

Monsieur le Maire Emmanuel RIOTTE remarque qu'il suffit de prendre sa voiture pour aller voir la situation ailleurs.

Sylvie OLIVIER pense que ce n'est pas parce qu'ailleurs cela est le cas, que cela est satisfaisant.

Monsieur le Maire Emmanuel RIOTTE répond que c'est comme cela partout. Nous avons eu deux étés extrêmement secs, des hivers froids. L'eau s'infiltrait dans les chaussées et ces dernières cassent. Nous n'avons pas le budget d'une ville de 3 millions d'habitants.

Sylvie OLIVIER remarque que l'on vit ici et pas ailleurs.

Jacqueline CHAMPION ajoute que ce qu'il faut retenir c'est qu'effectivement il y a des nids de poule, mais nous devons être conscients que les choses ne peuvent pas se faire comme cela. Par exemple pour l'enrobé à froid, il faut pouvoir être livré. En hiver nous ne pouvons pas rénover la voirie. Donc il faut attendre le printemps, il faut attendre que les conditions climatiques s'y prêtent. Ce sont des pansements que l'on met. D'où l'idée de partir cette année et l'an prochain, sur des marchés avec en parallèle un plan avec nos agents avec la machine du point à temps en œuvre. Pour rappel avec la ventilation des routes communautaire (qui date de décembre 2021), il n'y a aujourd'hui pratiquement plus de routes communautaires hormis celle qui desservent des intérêts économiques.

Francis BLONDIEAU tient à mettre les points sur les i en précisant que la situation de la voirie ne satisfait absolument pas l'équipe municipale et c'est sans doute une des choses qui mobilisent le plus les équipes. Mais après il faut trouver les solutions. La Municipalité aimerait avoir une voirie correcte pour développer par exemple le vélo.

Didier DEVASSINE tient à préciser que certaines des personnes présentes ce soir, étaient hier en Conseil Communautaire et ont applaudi la Communauté de communes pour avoir réussi à réduire son endettement depuis le début de la mandature. Mais cela ne s'est pas fait par les voies du Saint Esprit. Cela s'est fait en réduisant les dépenses, cela s'est fait en affectant des dépenses à d'autres structures, par exemple des communes et une des façons de procéder, et ce n'est pas du tout un reproche, a été de redonner aux communes le maintien de la voirie qu'elle n'était plus en mesure de financer. La Communauté de communes a décidé que les voies communautaires resteraient exclusivement celles qui amènent vers des lieux liés au tourisme, à la santé c'est-à-dire liés aux compétences de la Communauté de communes. Le reste des voies ont été restituées aux communes. Donc la Communauté de communes a beaucoup moins de voies à gérer et cela lui permet et c'est tant mieux, d'avoir aujourd'hui des finances nettement meilleures que ce qu'elles étaient en début de mandat. Et la commune de Saint-Amand-Montrond doit faire face à des frais concernant la voirie sans commune mesure avec ce qu'ils étaient auparavant et ce n'est pas si simple.

Geoffroy CANTAT précise, concernant les chiffres donnés par Jacqueline CHAMPION, que 75 000 € correspond à 5 kms de voiries. Donc que fait-on dans Saint-Amand-Montrond?

Dominique LARDUINAT se rappelle un Conseil Municipal où l'on a transféré la rue Emile DUMAS du Conseil Départemental à la Ville. Il aurait fallu avoir la volonté de ne pas accepter cela car maintenant nous nous retrouvons avec cette rue là qu'il faut refaire. Sur les autres rues, évidemment que cela ne peut pas se faire en 5 minutes mais pour la population, que ce soit la Communauté de communes ou la commune, ce dont elle a besoin c'est de rues en bon état ainsi que des pistes cyclables et d'infrastructures. Il pense que lorsqu'il y a eu la déviation et que les poids lourds ont traversé le centre-ville, cela n'a pas aidé non plus. Nous aurions dû être un peu plus ferme et à l'avenir cela doit nous servir de leçon, pour que les poids lourds cessent de traverser Saint-Amand-Montrond et utilisent la déviation prévue.

En ce qui concerne le comptable public, évidemment qu'il valide les comptes, mais il ne s'attarde pas sur le fait que le document d'orientation budgétaire fait 100 pages avec seulement 20 pages sur la gestion municipale et il ne dit pas que les chiffres entre ce document et le document présenté aujourd'hui ne doivent pas être les mêmes. Lorsque l'on a 1 €, on peut le dépenser de différentes façons. Il faut utiliser les finances de la ville au mieux pour la population. La voirie n'est pas l'unique sujet mais c'est ce qui revient le plus.

Monsieur le Maire, Emmanuel RIOTTE, répond sur la traversée de poids lourds dans Saint-Amand-Montrond, qu'elle était liée à la fermeture de l'autoroute de Vallon à Bourges et cela n'est pas de son fait. C'est l'État qui décide de faire la déviation par Saint-Amand-Montrond. Il est évident que cela n'a certainement pas arrangé l'état des rues mais heureusement les feux étaient clignotants et il n'y a pas eu un seul accrochage ni un seul bouchon malgré les dizaines de milliers de véhicules qui ont traversés la ville, malgré ce qui peut être dit sur Facebook.

Sylvie OLIVIER précise que leurs remontées ne sont pas que celles des réseaux sociaux mais qu'ils rencontrent des gens et qu'il ne faut pas les mépriser.

Francis BLONDIEAU précise sur le sujet des poids lourds, que le nombre de contrôles de la Gendarmerie et de la Police Nationale sont impressionnants et il y a quand même des résultats.

Didier DEVASSINE explique qu'il a fait le contrôle avec la Gendarmerie et que ce jour-là ils ont passé 3 heures en bas de la Coterelle. Plusieurs camions ont été contrôlés qui n'étaient pas en situation irrégulière.

Enfin il revient sur l'état de la voirie pour dire que travailler sur la voirie résulte dans le fait que le meilleur euro que l'on dépense est justement celui que l'on n'utilise pas. Quand on sait que statistiquement parlant, 80 % des parcours de moins de 5 kms se font en voiture, il y a peut-être des moyens de travailler sur le sujet. L'équipe municipale y travaille depuis le début du mandat ainsi que sur le circuit de Pépita, et on se rend compte que les résultats sont plutôt positifs parce qu'il y a eu une augmentation de la fréquentation. L'équipe a travaillé sur les pistes cyclables et lors de ce Conseil Municipal, il va être proposé une aide pour que les Saint Amandois puissent faire l'acquisition de vélos électriques ou des trottinettes pour les petits trajets. Lorsque l'on n'utilise pas sa voiture on abime pas le goudron et lorsque l'on abime pas le goudron c'est 15 % du budget qui peut être économisé (données statistiques).

Question n° 10

Budget primitif 2024 : budget annexe Camping

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
à la majorité des suffrages exprimés : 21 « pour »

6 « contre » (Marie BLASQUEZ, Claudette GAUDIN, Yves PURET, Marie-Isabelle MIALOT, Dominique LARDUINAT, Sylvie OLIVIER) ;

- décide d'adopter le budget primitif 2024 du budget annexe du Camping.
-

Question n° 11

Budget primitif 2024 : budget annexe Cinéma

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à la majorité des suffrages exprimés : 21 « pour »

4 « contre » (Marie BLASQUEZ, Claudette GAUDIN, Yves PURET, Marie-Isabelle MIALOT,

2 « abstention » (Dominique LARDUINAT, Sylvie OLIVIER) ;

- décide d'adopter le budget primitif 2024 du budget annexe du Cinéma.
-

Question n° 12

Octroi de subventions aux associations budget 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à la majorité des suffrages exprimés : 25 « pour »

2 « abstention » (Dominique LARDUINAT, Sylvie OLIVIER) ;

- décide d'octroyer les subventions proposées (hors Comité des fêtes, l'Association Sportive St Amandoise Foot, le Foyer des Jeunes Travailleurs, APLEAT ACEP et Tour 2024-Saint-Amand-Montrond dont une délibération spécifique approuvera les montants et les conventions) ;
- approuve les conventions fixant les conditions d'attribution de certaines subventions ;
- décide d'octroyer les subventions proposées dans le cadre du Quartier Prioritaire de la Ville (QPV) ;
- et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à les signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Informations et débats :

Dominique LARDUINAT explique qu'il n'est pas facile de synthétiser car il y a beaucoup d'associations qui font, à juste titre, des demandes d'aides. Il souhaitait juste, concernant le point suivant c'est-à-dire les subventions aux associations supérieures à 23 000 euros, réaborder la question du quotient familial. Il sait que toutes les associations ont leur propre règlement intérieur et prennent leurs propres décisions mais néanmoins certaines associations ont des avantages en nature qui peuvent être importants et ils ne seraient pas totalement dénué de bon sens de réfléchir, car il y a des licences qui peuvent parfois être onéreuses pour les familles nombreuses, de faire entrer la question du quotient familial pour l'octroi de la subvention.

Monsieur le Maire, Emmanuel RIOTTE, précise que toutes les associations qui ont demandé une subvention, ont eu une subvention. Pour les associations sportives, il existe le Pass sport qui est une aide de l'État, la Région donne aussi une aide et au niveau du Département il y a l'aide à la licence, dont le dispositif a été simplifié cette année. Il y a des aides pour tout le monde.

Dominique LARDUINAT répond qu'il est bien entendu au courant de ces aides, mais que lui parle des aides municipales car le plancher pour toucher les autres aides est parfois tellement bas qu'il est difficile d'y prétendre.

Jean-Claude LAUNAY ajoute que lorsque nous recevons des demandes de subvention avec les documents fournis, il est effaré des soldes bancaires. Les associations ont 4, 5 années d'avance de subvention sur leur compte bancaire.

Question n° 13

Subventions aux associations 2024 supérieures à 23 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à la majorité des suffrages exprimés : 25 « pour »

2 « abstention » (Dominique LARDUINAT, Sylvie OLIVIER) ;

- approuve les conventions ;
- décide d'attribuer les subventions proposées ;
- et autorise Monsieur le Maire, à signer ces conventions fixant les conditions d'attribution de ces subventions ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Question n° 14

Vote des taux de la fiscalité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à l'unanimité des suffrages exprimés : 27 « pour » ;

- décide de voter les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2024 :
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 48,10 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 59,20 %
 - taxe d'habitation : 26,10 %

Question n° 15

Tarifs 2024/2025 de l'École Municipale de Musique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à l'unanimité des suffrages exprimés : 27 « pour » ;

- valide la proposition de tarifs pour l'année scolaire 2024-2025 de l'École Municipale de Musique Jean Ferragut ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à les signer ainsi que tous documents s'y rapportant.

Question n° 16

Tarifs inscriptions École d'Art 2024-2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à l'unanimité des suffrages exprimés : 27 « pour » ;

- valide la proposition de tarifs de l'École d'Art pour l'année scolaire 2024-2025 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents s'y rapportant.

Question n° 17

Attribution d'aide à l'acquisition de vélos et de trottinettes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à la majorité des suffrages exprimés : 23 « pour »

4 « abstention » (Marie BLASQUEZ, Claudette GAUDIN, Marie-Isabelle MIALOT, Yves PURET) ;

- décide de mettre en place un dispositif d'aide à l'acquisition de vélos ou de trottinettes ; conformément au cahier des charges et à ses annexes ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents à intervenir.

Informations et débats :

Monsieur le Maire, Emmanuel RIOTTE, précise que l'on impose l'achat des équipements de sécurité.

Dominique LARDUINAT fait part du fait que bien évidemment ils sont pour l'usage des mobilités douces mais ils ont des doutes sur les trottinettes très accidentogènes, notamment lorsqu'elles roulent sur les trottoirs. Ils ne s'opposent pas à ces moyens de transport mais il faut faire attention à la sécurité. La Police Municipale doit avoir un regain d'attention sur l'utilisation de ces moyens de transport qui lui font particulièrement peur lorsqu'il se trouve en voiture ou à pied.

Sylvie OLIVIER relate un accident dont elle a été témoin très récemment Avenue Jean Giraudoux où deux jeunes en trottinettes slalomaient entre les voitures et ont coupé la route devant une voiture qui heureusement ne roulait pas vite. Le Monsieur d'un certain âge est descendu pour leur dire de faire attention et les jeunes ont failli se battre avec lui. C'est un automobiliste qui est descendu de sa voiture et qui lui est venu en aide en obligeant les jeunes à remonter sur leur trottinette.

Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire, précise que ce n'est pas la trottinette qui est dangereuse mais le comportement des utilisateurs.

Sylvie OLIVIER se demande s'il est donc judicieux d'en multiplier l'usage.

Marie BLASQUEZ pense que c'est beaucoup trop dangereux et c'est pourquoi son groupe s'abstiendra.

Question n° 18

Convention de partenariat entre la Ville, la Communauté de communes et la Route Jacques Cœur – Animation « Crime à la forteresse »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à l'unanimité des suffrages exprimés : 27 « pour » ;

- décide de valider la convention de partenariat entre la Ville, la Route Jacques Cœur et la Communauté de communes Cœur de France ;
 - autorise le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.
-

Question n° 19

Séjour de vacances « Colos apprenantes » : Participation de la Ville

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à l'unanimité des suffrages exprimés : 27 « pour » ;

- décide d'approuver la participation présentée ;
 - autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le dossier de candidature et tous les documents nécessaires s'y rapportant.
-

Question n° 20

Convention et projet de bail avec la SEM.VIE concernant le portage foncier d'un local commercial dans le cadre de l'ORT / PVDD

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à la majorité des suffrages exprimés : 21 « pour »

6 « abstention » (Marie BLASQUEZ, Claudette GAUDIN, Marie-Isabelle MIALOT, Yves PURET, Sylvie OLIVIER, Dominique LARDUINAT) ;

- valide la convention ;
- valide le projet de bail entre la SEM.VIE et la Ville ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à les signer ainsi que tous les documents et avenants à intervenir.

Informations et débats :

Geoffroy CANTAT précise qu'il s'agit de la même opération que celle réalisée pour la fromagerie de David. Marie BLAQUEZ s'étonne du montant du loyer qui lui semble beaucoup trop élevé pour une ville comme Saint-Amand-Montrond.

Geoffroy CANTAT répond qu'aujourd'hui le montant du loyer est calculé au vu d'un bilan financier et sur le montant global des travaux mais on se laisse avec la SEMVIE la projection de revendre une partie du bâtiment et notamment la partie supérieure dans l'objectif d'en faire un logement. Cela réduira fortement la charge foncière portée par la SEMVIE et de ce fait le loyer, pour arriver à l'équilibre.

Le loyer restera donc à déterminer et de plus le futur porteur de projet bénéficiera de l'aide à l'implantation commerciale proposée par la Ville.

Question n° 21

Nouveau Contrat de Ville Saint-Amand-Montrond 2024 – 2030 **Engagements quartiers 2030**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à l'unanimité des suffrages exprimés : 27 « pour » ;

- valide le contrat de ville 2024/2030 « Engagements Quartiers 2030 » entre l'État, la Communauté de communes Cœur de France et la Ville de Saint-Amand-Montrond ;
- autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que tous documents s'y rapportant.

Informations et débats :

Sylvie OLIVIER remarque que c'est bien de s'inscrire dans ce genre de dispositif et qu'il y a certainement des financements en face mais il faut aller jusqu'au bout en intégrant les commerces et les écoles. Car on sait très bien que dans ces quartiers, lorsque l'on est soumis à la même loi comptable que les écoles de centre-ville, le résultat n'est pas forcément le même. Il y a dans ces quartiers des enfants qui ont peu de soutien ou qui vivent dans des milieux très défavorisés et qui ont besoin de plus d'attention. Dans de tels cas, il est bon que la loi comptable ne s'applique pas à ces écoles ou du moins qu'elle soit infléchie et c'est le cas lorsque l'école est inscrite en Réseau d'Éducation Prioritaire. Elle demande donc si un dossier a été fait en ce sens. De plus il a été demandé l'ouverture d'une classe toute petite section qui là aussi infléchie la loi comptable. Peut-on essayer d'appuyer cette question pour que nos quartiers ne soient pas doublement pénalisés. L'instruction est importante pour continuer à ne pas avoir un fort taux de délinquance.

Monsieur le Maire Emmanuel RIOTTE, répond que l'on compte sur la petite section. Il y a en France 60 ouvertures de classe de prévue. Il a porté l'école du Vernet candidate et nous attendons la réponse.

Sophie CUINIERES précise que pour l'inscription en REP cela n'est pas à la collectivité de le faire, c'est à l'éducation nationale et au Directeur de l'école. Ce qu'elle a expliqué la dernière fois c'est que la Ville et elle-même à titre de professionnelle de l'éducation nationale, monte les dossiers avec le Directeur de l'école du Vernet, comme n'importe quelle demande d'une école. Cela se fait avec les agents du département des affaires scolaires pour des raisons d'échanges et de diffusion d'informations. Cela permet d'avoir des dossiers les mieux montés et argumentés possible. On le fait ensemble à titre solidaire pour tenter de maintenir nos classes pour nos élèves car c'est important pour apprendre un comportement de citoyen. C'est l'avenir de la ville.

Sylvie OLIVIER remercie pour l'appui et elle espère que cela sera fait rapidement car cela aurait pu être fait avant. Cela devient une urgence. Cela sauvera nos classes face à la baisse de la démographie.

Monsieur le Maire, Emmanuel RIOTTE, précise que cette baisse n'est pas que sur Saint-Amand-Montrond et que demain nous aurons aussi des classes de collèges qui vont fermer.

Sophie CUINIERES ajoute que nous sommes attentifs au moment des inscriptions. Cette année cela ne s'est pas trop posé, mais les années précédentes elle a été très attentive à respecter un certain équilibre. Chaque élève qui s'inscrit dépend d'un secteur en fonction de son lieu d'habitation, mais si les parents pouvaient se déplacer en voiture et avaient donc la possibilité d'aller dans une autre école, on n'hésitait pas à leur demander s'ils acceptaient de le faire, de façon à permettre, à travers cet équilibre d'inscriptions, qu'il n'y ait pas de fermeture de classes. Parfois c'est jouable, d'autre fois cela ne l'est pas.

Monsieur le Maire, Emmanuel RIOTTE, précise qu'il a eu plusieurs rencontres avec le DASEN et avec les parents. Il a travaillé avec le Député et avec le Président de l'association des Maires et que cela n'a pas empêché malheureusement qu'une classe ferme.

Dominique LARDUINAT ajoute que les services publics sont la propriété de ceux qui n'ont pas grand-chose et que si nous ne les défendons pas, effectivement ils disparaissent et cela va très vite. La gestion actuelle des services publics est faite pour qu'ils soient en difficulté et pas que dans l'éducation nationale et il se félicite que l'on ait pu sauver le bureau de poste. Cela n'a pas été simple. Il pense également à la question de la santé ou il y aura à défendre à nouveau l'hôpital de Saint-Amand-Montrond. Il souhaite intervenir également sur les France Services car il estime que c'est le cheval de Troyes et c'est une réponse moins disante. Il reste prudent et attentif. En ce qui concerne les fermetures de classes il constate que c'est une logique purement comptable pour abaisser le niveau de la dette et le budget de l'État. Nous avons intérêt à être très vigilants.

Monsieur le Maire, Emmanuel RIOTTE, lui fait remarquer que sur France Services il est trop prudent. France Service n'est pas là pour remplacer les administrations mais pour conseiller les Saint-Amandois qui rencontrent des difficultés avec les démarches administratives. Les gens sont ravis de ce service. Il y a de très bons retours avec des agents qui rendent le meilleur service possible et qu'il tient à féliciter.

Question n° 22

Dénomination de l'ancienne école maternelle du Vernet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à l'unanimité des suffrages exprimés : 27 « pour » ;

- décide de dénommer l'ancienne Ecole maternelle du Vernet en « Espace Simone Veil » ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents s'y rapportant.

Question n° 23
Cession de terrain : rue de Nottuln

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à l'unanimité des suffrages exprimés : 27 « pour » ;

- décide de céder à la nouvelle société, SCI RADUCANU, une parcelle nouvellement cadastrée BR 744, sise rue de Nottuln, d'une superficie de 789 m², au prix de 25 € le m² ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte et les documents s'y rapportant.

Informations et débats :

Francis BLONDIEAU fait remarquer que le Conseil Municipal a déjà voté pour cette cession mais que la société ayant changé de dénomination il faut représenter le point au vote.

Question n° 24
Cession de deux logements : 77 avenue Jean Jaurès & 3 rue de la Caserne,
par la SA France Loire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à l'unanimité des suffrages exprimés : 27 « pour » ;

- donne un avis favorable à la cession de ces deux logements ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents à intervenir.

Didier DEVASSINE revient sur la question concernant les ouvertures du camping. D'habitude il ouvre début mai mais cette année il a ouvert exceptionnellement pour le week-end de Pâques pour la partie concernant les mobils home. Ouvrir la totalité de la structure aurait demandé des frais de personnels totalement disproportionnés. La totalité du camping ouvrira la 1^{ère} semaine des vacances scolaires.

Marie BLASQUEZ demande des informations sur les travaux qui sont faits le long du Canal. Elle est très inquiète au vu des tranchées car cela risque de fragiliser les berges.

Monsieur le Maire, Emmanuel RIOTTE, répond que cela vient d'Arpheuilles et que c'est pour connecter la centrale photovoltaïque au poste source du Champ Nadot. Il va être attentif au sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 21h07.

Saint Amand Montrond, le 11 avril 2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Jean-Pierre PEAUDECERF

Emmanuel RIOTTE

L'intégralité du texte des délibérations peut être consultée sur la borne publique à l'accueil de l'Hôtel de Ville depuis le 16 avril 2024 et sur le site internet de la Ville depuis le 17 avril 2024.



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 28/06/2024, et publié le 28/06/2024 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 28/06/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 27 JUIN 2024

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	20	9	/	20 juin 2024	20 juin 2024

Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mil vingt-quatre le jeudi 27 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Patrick BONGRAND, Jean-Pierre PEAUDECERF, Brigitte MERCIER, Philippe MARME, Didier DEVASSINE, Pascale BECUAU, Jonathan STOCKER, Marie BLASQUEZ, Marie-Isabelle MIALOT, Claudette GAUDIN, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Sophie CUINIERES	donne pouvoir à	Philippe MARME (jusqu'à son arrivée)
Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Jean-Pierre PEAUDECERF
Nora ANGLADE	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Pascale BECUAU
Aurélié COUSIN	donne pouvoir à	Jean-Pierre ROBBE
Jacqueline CHAMPION	donne pouvoir à	Raphaël FOSSET
Tony JUNG	donne pouvoir à	Didier DEVASSINE
Yves PURET	donne pouvoir à	Marie BLASQUEZ
Sandrine KOSTADINOV	donne pouvoir à	Brigitte MERCIER

ABSENT :

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre PEAUDECERF

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2121-29 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020, 19 novembre 2020 et 8 avril 2021 portant délégations données par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire ;

Vu la Commission des finances informée sur cette question lors de sa séance du mardi 25 juin 2024 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Lionel DELHOMME, Conseiller Municipal, rapporteur entendu ;

Considérant que le Maire doit rendre compte des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal prend acte de la communication des décisions prises depuis le Conseil Municipal du 14 mars 2024 par Monsieur le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (document annexé).

Le secrétaire de séance,



Jean-Pierre PEAUDECERF



POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,



Emmanuel RIOTTE

Annexe rapport n° 4

Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises depuis le rapport présenté lors de la séance du 14 mars 2024, en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

MARCHES PUBLICS – PROCEDURE FORMALISEE

- ACQUISITION DE PLANTES ET PRODUITS HORTICOLES

Lot 1 : Plantes annuelles, bisannuelles, vivaces, graminées, bulbes et chrysanthèmes

Entreprise	Montant maximum par période (à compter de la notification jusqu'au 31/12/24 renouvelable 3 fois un an)
COMBEAU BERNARD (03 Lavault Sainte Anne)	30 000.00 € HT 36 000.00 € TTC

Lot 2 : Arbres et arbustes

Entreprise	Montant maximum par période (à compter de la notification jusqu'au 31/12/24 renouvelable 3 fois un an)
PEPINIERES PILAUD VEGETAUX DIFFUSION (26 Peyrins)	25 000.00 € HT 30 000.00 € TTC

Lot 3 : Gazon de placage, tapis couvre-sol

Entreprise	Montant maximum par période (à compter de la notification jusqu'au 31/12/24 renouvelable 3 fois un an)
DISTRI CONCEPT (35 La Richardais)	10 000.00 € HT 12 000.00 € TTC

Lot 4 : Végétaux de Noël

Entreprise	Montant maximum par période (à compter de la notification jusqu'au 31/12/24 renouvelable 3 fois un an)
ABIES DECOR (89 Charny)	4 000.00 € HT 4 800.00 € TTC

Lot 5 : Désherbants bios, produits phytosanitaires bios et traitement biologique

Entreprise	Montant maximum par période (à compter de la notification jusqu'au 31/12/24 renouvelable 3 fois un an)
COBALYS ESPACES VERTS (91 Limours)	4 000.00 € HT 4 800.00 € TTC

Lot 6 : Outillage et produits horticoles

Entreprise	Montant maximum par période (à compter de la notification jusqu'au 31/12/24 renouvelable 3 fois un an)
TRIANGLE (59 Ennevelin)	8 000.00 € HT 9 600.00 € TTC

Lot 7 : Matériel d'arrosage automatique

Entreprise	Montant maximum par période (à compter de la notification jusqu'au 31/12/24 renouvelable 3 fois un an)
SOMAIR GERVAT (84 L'Isle sur la Sorgue)	15 000.00 € HT 18 000.00 € TTC

Lot 8 : Engrais, semence

Entreprise	Montant maximum par période (à compter de la notification jusqu'au 31/12/24 renouvelable 3 fois un an)
BABEE JARDIN (45 Olivet)	6 000.00 € HT 7 200.00 € TTC

Lot 9 : Substrat de culture

Entreprise	Montant maximum par période (à compter de la notification jusqu'au 31/12/24 renouvelable 3 fois un an)
COBALYS ESPACES VERTS (91 Limours)	18 000.00 € HT 21 600.00 € TTC

Lot 10 : Paillages organiques

Entreprise	Montant maximum par période (à compter de la notification jusqu'au 31/12/24 renouvelable 3 fois un an)
COBALYS ESPACES VERTS (91 Limours)	6 000.00 € HT 7 200.00 € TTC

MARCHES PUBLICS – PROCEDURE ADAPTEE

- **PETITS TRAVAUX ET AMENAGEMENTS DE VOIRIE**

Entreprise	Montant maximum annuel (1 ans renouvelable 2 fois)
COLAS (18 Bourges)	75 000.00 € HT 90 000.00 € TTC

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES – AVENANTS

- **RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ANCIENNE ECOLE MATERNELLE DU VERNET**

- **LOT N° 2 : DEMOLITION, GO, VDR, COUVERTURE, ETANCHEITE - AVENANT N° 4**

Entreprise	Objet	Montant de l'avenant
BOUBAT (18 Saint-Amand-Montrond)	Suppression des relevés d'étanchéité et des condamnations de châssis de désenfumage	- 18 376,46 € HT - 22 051.75 € TTC

- **LOT N° 3 : RAVALEMENT FAÇADES - AVENANT N° 3**

Entreprise	Objet	Montant de l'avenant
SBPR (18 Bourges)	Suppression des couvertines simples	- 11 145.10 € HT - 13 374.12 € TTC

- **MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DU PARC MONTAGNAC**

Entreprise	Objet	Montant de l'avenant
ESPACE PLURIEL (18 Saint-Amand-Montrond)	Etablissement du forfait définitif de rémunération à l'issue de la mission APD (avant-projet définitif)	67 511.90 € HT 81 014.28 € TTC

DEMANDES DE SUBVENTION

- Décision n° 17 du 5 mars 2024, portant demande de subvention concernant la signalétique du Département Petite Enfance Jeunesse Scolaire Parentalité auprès de :
 - la Caisse d'Allocations Familiales du Cher pour un montant d'aide de 1 608,00 € HT (80 %) ;

- Décision n° 18 du 6 mars 2024, abrogeant la décision n°14 du 27 février 2024, portant demande de subvention pour l'acquisition d'électroménager semi-professionnel pour les 2 multi-accueils auprès de :
 - la Caisse d'Allocations Familiales du Cher pour un montant d'aide de 10 168,00 € HT (80 %) ;
- Décision n°19 du 6 mars 2024, abrogeant la décision n° 15 du 27 février 2024, portant demande de subvention pour l'acquisition d'un fonds de 300 livres pour les 4 structures Petite Enfance auprès de :
 - la Caisse d'Allocations Familiales du Cher pour un montant d'aide de 5 611,00 €HT (80 %) ;
- Décision n°20 du 6 mars 2024, abrogeant la décision n° 16 du 27 février 2024, portant demande de subvention pour l'installation de nouveaux stores extérieurs au Multi-accueil DR J.BARRY auprès de :
 - La Caisse d'Allocations Familiales du Cher pour un montant d'aide de 7 136,00 €HT (80 %) ;
- Décision n° 21 du 6 mars 2024, portant demande de subvention concernant l'installation d'un système de climatisation dans deux salles d'activités du Centre de loisirs, auprès de :
 - la Caisse d'Allocations Familiales du Cher pour un montant d'aide de 18 013,00 €HT (80 %) ;
- Décision n° 88 du 13 mai 2024, portant demande de financement en vue du passage du Tour de France à Saint-Amand-Montrond auprès :
 - du Département du Cher pour un montant d'aide de 100 000,00 €HT (44,45 %) ;
 - de la Région Centre-Val de Loire pour un montant d'aide de 10 000,00 €HT (4,44 %) ;
 - de la Communauté de communes Cœur de France pour un montant d'aide de 10 000 €HT (4,44 %) ;
- Décision n° 89 du 27 mai 2024, portant demande d'aide au recrutement d'un volontaire territorial en administration auprès :
 - de l'État dans le cadre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire – FNADT) pour un montant d'aide de 20 000,00 €HT (39 %) ;

VENTES - ALIENATION

- Décision n° 87 du 11 avril 2024, concernant la vente d'un Mobil-home pour un montant de 1 575,00 € TTC ;
- Décision n° 90 du 28 mai 2024, concernant la vente d'un meuble de bureau de type enfilade pour un montant de 100,00 €TTC.

DELIVRANCE DE CONCESSIONS FUNERAIRES

- 7 décisions concernant la délivrance de concessions dans le cimetière « Les Mûriers » ;
- 2 décisions concernant la délivrance de concession d'une case columbarium dans le cimetière « Les Mûriers » ;
- 14 arrêtés concernant le renouvellement de concessions dans le cimetière « Les Mûriers ».



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 28/06/2024, et publié le 28/06/2024 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 28/06/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 27 JUIN 2024

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	20	9	/	20 juin 2024	20 juin 2024

Election d'un membre titulaire et d'un membre suppléant à la Commission d'Appel d'Offres

L'an deux mil vingt-quatre le jeudi 27 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Patrick BONGRAND, Jean-Pierre PEAUDECERF, Brigitte MERCIER, Philippe MARME, Didier DEVASSINE, Pascale BECUAU, Jonathan STOCKER, Marie BLASQUEZ, Marie-Isabelle MIALOT, Claudette GAUDIN, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Sophie CUINIERES	donne pouvoir à	Philippe MARME (jusqu'à son arrivée)
Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Jean-Pierre PEAUDECERF
Nora ANGLADE	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Pascale BECUAU
Aurélie COUSIN	donne pouvoir à	Jean-Pierre ROBBE
Jacqueline CHAMPION	donne pouvoir à	Raphaël FOSSET
Tony JUNG	donne pouvoir à	Didier DEVASSINE
Yves PURET	donne pouvoir à	Marie BLASQUEZ
Sandrine KOSTADINOV	donne pouvoir à	Brigitte MERCIER

ABSENT :

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre PEAUDECERF

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2121-21 ;

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition de la Commission d'Appel d'Offres doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2020 ;

Vu la démission de Monsieur Jean-Claude LAUNAY, Maire-adjoint, notifiée à Monsieur le préfet du Cher le 27 mai 2024 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Patrick BONGRAND, Conseiller Municipal, rapporteur entendu ;

Considérant que le Conseil Municipal a délibéré le jeudi 17 septembre 2020 sur les membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres ;

Considérant que suite à la démission de Monsieur Jean-Claude LAUNAY, membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres, il convient d'élire un nouveau membre ;

Considérant que le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection d'un membre titulaire et d'un membre suppléant à la Commission d'Appel d'Offres ;

Considérant que dans la mesure où sont élus autant de titulaires que de suppléants, il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Considérant que dans le cas présent, c'est donc Monsieur Jean-Pierre PEAUDECERF, jusqu'ici suppléant, qui remplacera Monsieur Jean-Claude LAUNAY en tant que membre titulaire et Monsieur Tony JUNG en tant que membre suppléant.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'élire Monsieur Jean-Pierre PEAUDECERF membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offre ;**
- **d'élire Monsieur Tony JUNG membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offre.**

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour »

Le secrétaire de séance



Jean-Pierre PEAUDECERF



POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

Emmanuel RIOTTE



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 28/06/2024 , et publié le 28/06/2024 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 28/06/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 27 JUIN 2024

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	20	9	/	20 juin 2024	20 juin 2024

Election d'un membre titulaire et d'un membre suppléant à la Commission de Délégation de Services Publics

L'an deux mil vingt-quatre le jeudi 27 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Patrick BONGRAND, Jean-Pierre PEAUDECERF, Brigitte MERCIER, Philippe MARME, Didier DEVASSINE, Pascale BECUAU, Jonathan STOCKER, Marie BLASQUEZ, Marie-Isabelle MIALOT, Claudette GAUDIN, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Sophie CUINIERES	donne pouvoir à	Philippe MARME (jusqu'à son arrivée)
Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Jean-Pierre PEAUDECERF
Nora ANGLADE	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Pascale BECUAU
Aurélie COUSIN	donne pouvoir à	Jean-Pierre ROBBE
Jacqueline CHAMPION	donne pouvoir à	Raphaël FOSSET
Tony JUNG	donne pouvoir à	Didier DEVASSINE
Yves PURET	donne pouvoir à	Marie BLASQUEZ
Sandrine KOSTADINOV	donne pouvoir à	Brigitte MERCIER

ABSENT :

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre PEAUDECERF

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2121-21 ;

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que dans les communes de plus de 1 000 habitants , la composition de la Commission de Délégation de Services Publics doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2020 ;

Vu la démission de Monsieur Jean-Claude LAUNAY, Maire-adjoint notifié à Monsieur le préfet du Cher le 27 mai 2024 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Patrick BONGRAND, Conseiller Municipal, rapporteur entendu ;

Considérant que le Conseil Municipal a délibéré le jeudi 17 septembre 2020 sur les membres titulaires et suppléants de la Commission de Délégation de Services Publics ;

Considérant que suite à la démission de Monsieur Jean-Claude LAUNAY, membre titulaire de la Commission de Délégation de Services Publics, il convient d'élire un nouveau membre ;

Considérant que le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection d'un membre titulaire et d'un membre suppléant à la Commission de Délégation de Services Publics ;

Considérant que dans la mesure où sont élus autant de titulaires que de suppléants, il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission de Délégation de Services Publics par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Considérant que dans le cas présent, c'est donc Monsieur Jean-Pierre PEAUDECERF, jusqu'ici suppléant, qui remplacera Monsieur Jean-Claude LAUNAY en tant que membre titulaire et Monsieur Tony JUNG en tant que membre suppléant.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'élire Monsieur Jean-Pierre PEAUDECERF membre titulaire de la Commission de Délégation de Services Publics ;**
- **d'élire Monsieur Tony JUNG membre suppléant de la Commission de Délégation de Services Publics.**

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour »


Le secrétaire de séance


Jean-Pierre PEAUDECERF



POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,


Emmanuel RIOTTE

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20240627-97-DE
Date de réception préfecture : 28/06/2024



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 28/06/2024, et publié le 28/06/2024 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 28/06/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU JEUDI 27 JUIN 2024

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	20	9	/	20 juin 2024	20 juin 2024

Election d'un membre de la Commission des Finances.

L'an deux mil vingt-quatre le jeudi 27 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Patrick BONGRAND, Jean-Pierre PEAUDECERF, Brigitte MERCIER, Philippe MARME, Didier DEVASSINE, Pascale BECUAU, Jonathan STOCKER, Marie BLASQUEZ, Marie-Isabelle MIALOT, Claudette GAUDIN, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Sophie CUINIERES	donne pouvoir à	Philippe MARME (jusqu'à son arrivée)
Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Jean-Pierre PEAUDECERF
Nora ANGLADE	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Pascale BECUAU
Aurélie COUSIN	donne pouvoir à	Jean-Pierre ROBBE
Jacqueline CHAMPION	donne pouvoir à	Raphaël FOSSET
Tony JUNG	donne pouvoir à	Didier DEVASSINE
Yves PURET	donne pouvoir à	Marie BLASQUEZ
Sandrine KOSTADINOV	donne pouvoir à	Brigitte MERCIER

ABSENT :

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre PEAUDECERF

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L.2121-21 et L.2121-22 ;

Vu la démission de Monsieur Jean-Claude LAUNAY, Maire-adjoint, notifiée à Monsieur le préfet du Cher le 27 mai 2024 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Francis BLONDIEAU, 1^{ère} Maire-adjoint, rapporteur entendu ;

Considérant que conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises à l'Assemblée délibérante ;

Considérant que ces commissions communales sont composées exclusivement de Conseillers Municipaux et que leur composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle ;

Considérant que le Maire en est Président de droit ;

Considérant que suite à la démission de Monsieur Jean-Claude LAUNAY, membre de cette commission, il convient d'élire un nouveau membre ;

Considérant que le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection d'un membre de la Commission des finances ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'élire Monsieur Philippe MARME, membre de la Commission des finances.**

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour »

Le secrétaire de séance,



Jean-Pierre PEAUDECERF



POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

Emmanuel RIOTTE



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 28/06/2024, et publié le 28/06/2024 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 28/06/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 30 JUIN 2022

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	20	9	/	20 juin 2024	20 juin 2024

Election d'un membre titulaire à la Commission des Travaux et d'Urbanisme

L'an deux mil vingt-quatre le jeudi 27 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Patrick BONGRAND, Jean-Pierre PEAUDECERF, Brigitte MERCIER, Philippe MARME, Didier DEVASSINE, Pascale BECUAU, Jonathan STOCKER, Marie BLASQUEZ, Marie-Isabelle MIALOT, Claudette GAUDIN, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Sophie CUINIERES	donne pouvoir à	Philippe MARME (jusqu'à son arrivée)
Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Jean-Pierre PEAUDECERF
Nora ANGLADE	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Pascale BECUAU
Aurélié COUSIN	donne pouvoir à	Jean-Pierre ROBBE
Jacqueline CHAMPION	donne pouvoir à	Raphaël FOSSET
Tony JUNG	donne pouvoir à	Didier DEVASSINE
Yves PURET	donne pouvoir à	Marie BLASQUEZ
Sandrine KOSTADINOV	donne pouvoir à	Brigitte MERCIER

ABSENT :

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre PEAUDECERF

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L.2121-21 et L.2121-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2020 ;

Vu la démission de Monsieur Jean-Claude LAUNAY, Maire-adjoint notifié à Monsieur le préfet du Cher le 27 mai 2024 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Francis BLONDIEAU, 1^{er} Maire-adjoint, rapporteur entendu ;

Considérant que conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises à l'Assemblée délibérante ;

Considérant que ces commissions communales sont composées exclusivement de Conseillers Municipaux et que leur composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle ;

Considérant que le Conseil Municipal a délibéré le jeudi 2 juillet 2020 sur les membres de la Commission Travaux et Urbanisme ;

Considérant que le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection d'un membre de la Commission Travaux et Urbanisme ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'élire Monsieur Didier DEVASSINE membre de la Commission Travaux et Urbanisme.**

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour »

Le secrétaire de séance,



Jean-Pierre PEAUDECERF



POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

Emmanuel RIOU



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 28/06/2024, et publié le 28/06/2024 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 28/06/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU JEUDI 27 JUIN 2024

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	20	9	/	20 juin	2 juillet 2020

Indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux délégués

L'an deux mil vingt-quatre le jeudi 27 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Patrick BONGRAND, Jean-Pierre PEAUDECERF, Brigitte MERCIER, Philippe MARME, Didier DEVASSINE, Pascale BECUAU, Jonathan STOCKER, Marie BLASQUEZ, Marie-Isabelle MIALOT, Claudette GAUDIN, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Sophie CUINIERES	donne pouvoir à	Philippe MARME (jusqu'à son arrivée)
Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Jean-Pierre PEAUDECERF
Nora ANGLADE	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Pascale BECUAU
Aurélié COUSIN	donne pouvoir à	Jean-Pierre ROBBE
Jacqueline CHAMPION	donne pouvoir à	Raphaël FOSSET
Tony JUNG	donne pouvoir à	Didier DEVASSINE
Yves PURET	donne pouvoir à	Marie BLASQUEZ
Sandrine KOSTADINOV	donne pouvoir à	Brigitte MERCIER

ABSENT :

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre PEAUDECERF

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20240627-100-DE
Date de réception préfecture : 28/06/2024

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2123-20 et suivants fixant les indemnités du Maire et des Adjoints en référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique;

Vu les articles L.2123-22 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu Madame Isabelle CHAPUT, 8^{ème} Maire-adjoint, rapporteur entendu ;

Considérant que conformément aux articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, les indemnités du Maire et des Adjoints sont fixées en référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Elles peuvent être majorées de 20% pour les communes chefs-lieux d'arrondissement.

Considérant que le Conseil Municipal a délibéré le samedi 23 mai 2020 afin de fixer le montant des indemnités du Maire et des Adjoints.

Considérant que ces taux maximums ont été modifiés lors du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2020, considérant qu'un Conseiller Municipal s'est vu attribuer par Monsieur le Maire diverses délégations supposant un investissement personnel important :

- pour le Maire : 55% + 20% ;
- pour les Adjoints : 21,25% + 20% ;
- pour le Conseiller délégué : 6% + 20%.

Considérant qu'un nouveau Conseiller Municipal s'est vu attribuer par Monsieur le Maire une délégation supposant un investissement personnel important ;

Considérant que Monsieur le Maire souhaite allouer à ce Conseiller Municipal délégué une indemnité de fonction, supposant la révision de indemnités allouée au Maire :

Les taux proposés sont les suivants :

- pour le Maire : 49 % + 20% ;
- pour les Adjoints : 21,25% + 20% ;
- pour les Conseillers délégués : 6% + 20%.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

d'autoriser Monsieur le Maire à compter du 1^{er} juillet 2024 à,

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2123-20 et suivants fixant les indemnités du Maire et des Adjoints en référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique;

Vu les articles L.2123-22 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu Madame Isabelle CHAPUT, 8^{ème} Maire-adjoint, rapporteur entendu ;

Considérant que conformément aux articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, les indemnités du Maire et des Adjoints sont fixées en référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Elles peuvent être majorées de 20% pour les communes chefs-lieux d'arrondissement.

Considérant que le Conseil Municipal a délibéré le samedi 23 mai 2020 afin de fixer le montant des indemnités du Maire et des Adjoints.

Considérant que ces taux maximums ont été modifiés lors du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2020, considérant qu'un Conseiller Municipal s'est vu attribuer par Monsieur le Maire diverses délégations supposant un investissement personnel important :

- pour le Maire : 55% + 20% ;
- pour les Adjoints : 21,25% + 20% ;
- pour le Conseiller délégué : 6% + 20%.

Considérant qu'un nouveau Conseiller Municipal s'est vu attribuer par Monsieur le Maire une délégation supposant un investissement personnel important ;

Considérant que Monsieur le Maire souhaite allouer à ce Conseiller Municipal délégué une indemnité de fonction, supposant la révision de indemnités allouée au Maire :

Les taux proposés sont les suivants :

- pour le Maire : 49 % + 20% ;
- pour les Adjoints : 21,25% + 20% ;
- pour les Conseillers délégués : 6% + 20%.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

d'autoriser Monsieur le Maire à compter du 1^{er} juillet 2024 à,

- **appliquer les taux proposés ci-dessus pour les indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux délégués (*état des indemnités annexé*) ;**
- **majorer de 20% ces indemnités, selon les articles L.2123-22 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les communes chefs-lieux d'arrondissement ;**
- **appliquer la revalorisation automatique dans les mêmes conditions que pour les traitements de la fonction publique.**

VOTE : à la majorité des suffrages exprimés : 27 « pour »
2 « abstention » (Sylvie OLIVIER et Dominique LARDUINAT)

Le secrétaire de séance



Jean-Pierre PEAUDECERF



POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Emmanuel RIOTTE

Annexe rapport 9

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans ses articles L.2123-23 et L.2123-24 la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens.

Les indemnités de fonction des élus sont fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales sur la base des éléments suivants :

-L'indice brut terminal de la fonction publique soit au 1^{er} janvier 2024 : IB 1027 – IM 835 (4 110,52€)

-La strate démographique dans laquelle s'inscrit la commune

-Le statut juridique de la collectivité

Calcul de l'enveloppe maximale mensuelle (montant brut, hors majoration) :

Indemnité maximale mensuelle du Maire hors majoration = 55% de l'IB terminal soit 2 260,79€

Indemnité maximale mensuelle des adjoints hors majoration = 22% de l'IB terminal soit 904,32€ X 8 adjoints = 7 234,56€

Enveloppe disponible : 2 260,79€ + 7 234,56€ = 9 495,35€

Indemnité du Maire :

Taux maximal : 55% selon la loi

	Montant de l'indemnité mensuelle (49% de l'indice brut terminal)	Majoration de 20% dans le cadre d'un chef-lieu d'arrondissement	Indemnité mensuelle totale du Maire (taux 58,8%)
Maire	2 014,15 €	402,83 €	2 416,98 €

Indemnités des Adjoints :

Taux maximal : 22 % selon la loi

	Montant de l'indemnité mensuelle (21,25% de l'indice brut terminal)	Majoration de 20% dans le cadre d'un chef-lieu d'arrondissement	Indemnité mensuelle totale du Maire adjoint (taux 25,5%)
1 ^{er} Maire-adjoint	873,48 €	174,70 €	1 048,18 €
2 ^{ème} Maire-adjoint	873,48 €	174,70 €	1 048,18 €
3 ^{ème} Maire-adjoint	873,48 €	174,70 €	1 048,18 €
4 ^{ème} Maire-adjoint	873,48 €	174,70 €	1 048,18 €
5 ^{ème} Maire-adjoint	873,48 €	174,70 €	1 048,18 €
6 ^{ème} Maire-adjoint	873,48 €	174,70 €	1 048,18 €
7 ^{ème} Maire-adjoint	873,48 €	174,70 €	1 048,18 €
8 ^{ème} Maire-adjoint	873,48 €	174,70 €	1 048,18 €

Indemnité du Conseiller délégué :

Taux maximal : 6%

	Montant de l'indemnité mensuelle (6% de l'indice brut terminal)	Majoration de 20% dans le cadre d'un chef-lieu d'arrondissement	Indemnité mensuelle totale du conseiller municipal délégué (taux 7,2%)
Conseiller municipal délégué	246,63 €	49,33 €	295,96 €
Conseiller municipal délégué	246,63 €	49,33 €	295,96 €

Vérification du respect de l'enveloppe maximale (montant brut, hors majoration) :

montant de l'indemnité mensuelle hors majoration du Maire + montant de l'indemnité mensuelle des adjoints hors majoration + montant de l'indemnité du conseiller délégué hors majoration

soit : $2014,15 + 873,48 \times 8 + 246,63 \times 2 = 9495,25 < 9\,495,35$ (montant de l'enveloppe maximale mensuelle respecté)



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 28/06/2024, et publié le 28/06/2024 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 28/06/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 27 JUIN 2024

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	20	9		20 juin 2024	20 juin 2024

Subvention 2024 aux associations - actualisation

L'an deux mil vingt-quatre le jeudi 27 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Patrick BONGRAND, Jean-Pierre PEAUDECERF, Brigitte MERCIER, Philippe MARME, Didier DEVASSINE, Pascale BECUAU, Jonathan STOCKER, Marie BLASQUEZ, Marie-Isabelle MIALOT, Claudette GAUDIN, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Sophie CUINIERES	donne pouvoir à	Philippe MARME (jusqu'à son arrivée)
Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Jean-Pierre PEAUDECERF
Nora ANGLADE	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Pascale BECUAU
Auréliе COUSIN	donne pouvoir à	Jean-Pierre ROBBE
Jacqueline CHAMPION	donne pouvoir à	Raphaël FOSSET
Tony JUNG	donne pouvoir à	Didier DEVASSINE
Yves PURET	donne pouvoir à	Marie BLASQUEZ
Sandrine KOSTADINOV	donne pouvoir à	Brigitte MERCIER

ABSENT :

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre PEAUDECERF

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du jeudi 11 avril 2024 attribuant le montant des subventions versé aux associations ;

Vu l'avis de la Commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mardi 25 juin 2024 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Philippe MARME, 5^{ème} Maire-adjoint, rapporteur entendu ;

Considérant que conformément aux nouvelles demandes de subvention, Monsieur le Maire propose d'actualiser les subventions comme proposées ci-après :

	Montant validé au Conseil du 11/04/2024	Complément proposé au Conseil du 27/06/2024	Montant total de la subvention pour 2024	Objet de la demande
Rugby club Saint Amand Orval	3 000 €	1 500 €	4 500 €	Achat d'équipements pour lancer une équipe sénior
APLEAT ACEP	72 500 €	3 000 €	75 500 €	De nouvelles activités complémentaires doivent être développées à la suite de leur affectation dans leur nouveau local dans le Quartier Politique de la Ville (QPV)

Considérant qu'il convient donc aujourd'hui d'actualiser le tableau des subventions versées aux associations.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'octroyer les subventions comme proposées ci-dessus ;**
- **d'actualiser le tableau des subventions versées aux associations ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.**

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour »

Le secrétaire de séance



Jean-Pierre PEAUDECERF



**POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,**

Emmanuel RIOTTE

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20240627-101-DE
Date de réception préfecture : 28/06/2024



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 28/06/2024, et publié le 28/06/2024 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 28/06/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 27 JUIN 2024

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	20	9		20 juin 2024	20 juin 2024

Tarifs municipaux 2024 – Ajouts et modifications

L'an deux mil vingt-quatre le jeudi 27 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Patrick BONGRAND, Jean-Pierre PEAUDECERF, Brigitte MERCIER, Philippe MARME, Didier DEVASSINE, Pascale BECUAU, Jonathan STOCKER, Marie BLASQUEZ, Marie-Isabelle MIALOT, Claudette GAUDIN, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Sophie CUINIERES	donne pouvoir à	Philippe MARME (jusqu'à son arrivée)
Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Jean-Pierre PEAUDECERF
Nora ANGLADE	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Pascale BECUAU
Aurélié COUSIN	donne pouvoir à	Jean-Pierre ROBBE
Jacqueline CHAMPION	donne pouvoir à	Raphaël FOSSET
Tony JUNG	donne pouvoir à	Didier DEVASSINE
Yves PURET	donne pouvoir à	Marie BLASQUEZ
Sandrine KOSTADINOV	donne pouvoir à	Brigitte MERCIER

ABSENT :

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre PEAUDECERF

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu la délibération n° 73 du 11 avril 2024 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024 ;

Vu l'avis de la Commission des finances consultée lors de sa séance du mardi 25 juin 2024 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Madame Brigitte MERCIER, Conseillère Municipale, rapporteur entendu ;

Considérant que le prix des services et produits vendus par la Collectivité doit être fixé par le Conseil Municipal ;

Considérant qu'il convient d'ajouter et/ou de modifier les tarifs 2024 suivants :

- **Droits de voirie/occupation du domaine :**

Actuellement, les tarifs sont à la journée, au week-end ou pour la semaine entière (du lundi au dimanche).

Or, certaines entreprises font des demandes particulières (du mardi au mardi par exemple).

Il est donc proposé les préciser les tarifs de la façon suivante :

La journée de 8h00 à 20h00	25,00 €
La semaine durée de cinq jours consécutifs hors week-end (début 08h00 - fin 20h00)	75,00 €
Le week-end du samedi 08h00 au dimanche 20h00	35,00 €

(même si un seul jour est demandé, le forfait complet sera facturé)

Afin de clarifier les choses, il est également nécessaire de rajouter les points suivants :

- un droit fixe est perçu à l'occasion d'une permission ou d'une autorisation de voirie à l'exception des travaux des concessionnaires de la Ville de Saint-Amand-Montrond, des travaux et manifestations réalisés pour le compte de la Ville et des travaux réalisés pour le compte d'une administration publique. Toute demande fera l'objet d'une mise en paiement obligatoire, sauf cas impérieux d'ordre météorologique.
- l'imprimé de « demande d'autorisation temporaire d'occupation de domaine public », disponible sur le site de la Ville de Saint-Amand-Montrond ou à la Police Municipale, est à remplir et à retourner à la Police Municipale par voie postale au 33, cours Manuel, par voie électronique - police.municipale@ville-saint-amand-montrond.fr, ou à déposer directement à l'accueil du poste de la Police Municipale, pendant les horaires d'ouverture, au moins 72 heures avant l'occupation du domaine public.

Les tarifs d'occupation du domaine public sont affichés au verso de la demande.

Les entreprises doivent fournir avec cette demande, leur KBIS.

- **Tarifs du Musée :**

Les tarifs du musée SAINT-VIC nécessitent des compléments afin de pouvoir proposer à la vente deux nouveaux fascicules.

Ces deux nouveaux fascicules, édités par l'association « Conservation et Animation du Patrimoine des sites de DREVANT et LA GROUTTE », permettent d'approfondir la visite du parcours permanent du musée. Du mobilier archéologique provenant des sites de DREVANT et du Camp de César à LA GROUTTE comptent en effet parmi les pièces majeures des salles consacrées à la préhistoire et à la période gallo-romaine au musée SAINT-VIC.

Considérant que le prix des services et produits vendus par la collectivité doit être fixé par le Conseil Municipal, il convient d'ajouter les tarifs suivants aux tarifs « Musée SAINT-VIC / Forteresse de Montrond » :

- Fascicule « Derventum », édité par l'association « Conservation et Animation du Patrimoine des sites de DREVANT et LA GROUTTE » : 6,00 €
- Fascicule « Le camp de César », édité par l'association « Conservation et Animation du Patrimoine des sites de DREVANT et LA GROUTTE » : 6,00 €

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **de réviser les tarifs en cours , qui seront applicables à compter de l'exécution de la délibération.**

VOTE : à la majorité des suffrages exprimés : 27« pour »
2 « abstention » (Sylvie OLIVIER et Dominique LARDUINAT)

Le secrétaire de séance



Jean-Pierre PEAUDECERF



**POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,**

Emmanuel RIOTTE

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20240627-102-DE
Date de réception préfecture : 28/06/2024



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 28/06/2024, et publié le 28/06/2024 est exécutoire.
 Mise en ligne sur le site internet de la Ville le 28/06/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 27 JUIN 2024

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	20	9	/	20 juin 2024	20 juin 2024

Modification du tableau des effectifs

L’an deux mil vingt-quatre le jeudi 27 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Patrick BONGRAND, Jean-Pierre PEAUDECERF, Brigitte MERCIER, Philippe MARME, Didier DEVASSINE, Pascale BECUAU, Jonathan STOCKER, Marie BLASQUEZ, Marie-Isabelle MIALOT, Claudette GAUDIN, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Sophie CUINIERES	donne pouvoir à	Philippe MARME (jusqu’à son arrivée)
Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Jean-Pierre PEAUDECERF
Nora ANGLADE	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Pascale BECUAU
Aurélié COUSIN	donne pouvoir à	Jean-Pierre ROBBE
Jacqueline CHAMPION	donne pouvoir à	Raphaël FOSSET
Tony JUNG	donne pouvoir à	Didier DEVASSINE
Yves PURET	donne pouvoir à	Marie BLASQUEZ
Sandrine KOSTADINOV	donne pouvoir à	Brigitte MERCIER

ABSENT :

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre PEAUDECERF

Accusé de réception en préfecture
 018-211801972-20240627-103-DE
 Date de réception préfecture : 28/06/2024

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2313-1 ;

Vu l'article L. 332-22 du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'avis du Comité Territorial Social Commun rendu lors de ses séances du 24 mai 2024 et du 21 juin 2024 ;

Vu l'avis de la Commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mardi 25 juin 2024 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Madame Isabelle CHAPUT, 8^{ème} Maire-adjoint, rapporteur entendu ;

Considérant que suite à des modifications intervenues dans les services, il convient de mettre à jour le cadre des emplois en ajustant les effectifs aux besoins réels de la Collectivité :

Suppressions de postes	Créations de postes
<ul style="list-style-type: none"> - 2 postes de Rédacteur principal 1^{ère} classe dont 1 à/c du 01/08/2024 <i>(fin de détachement, retraite)</i> - 1 poste d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe à/c du 15/07/2024 <i>(réintégration filière technique)</i> - 1 poste d'Agent de Maitrise à/c du 27/05/2024 <i>(mutation)</i> - 2 contrats d'apprentissage à/c du 29/06/2024 <i>(fins de contrats d'apprentissage)</i> - 1 poste d'Adjoint d'animation à 4h30/ semaine <i>(démission)</i> -1 poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à/c du 01/09/2024 <i>(départ en retraite)</i> -1 poste d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe à/c du 01/11/2024 <i>(départ en retraite)</i> -1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à/c du 1/07/2024 <i>(intégration autre filière)</i> -1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale 14h/ semaine à/c du 1/09/2024 <i>(changement volume horaire)</i> -1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale 14h30/ semaine à/c du 1/09/2024 <i>(départ en retraite)</i> 	<ul style="list-style-type: none"> -1 poste d'Attaché <i>(recrutement)</i> -1 poste de Professeur d'enseignement artistique de classe normale <i>(recrutement)</i> -1 poste d'Adjoint administratif <i>(recrutement)</i> -1 poste d'Animateur <i>(recrutement)</i> -3 postes d'Adjoint d'animation <i>(recrutements, changement de filière)</i> -4 postes d'Apprenti <i>(recrutements)</i> -2 postes de professeur d'Enseignement Artistique de classe normale <i>(changement volume horaire, recrutement)</i> -1 poste de professeur d'Enseignement Artistique de classe normale à 9h/semaine <i>(augmentation volume horaire)</i> -2 postes d'Assistant d'Enseignement Artistique principal 1^{ère} classe à 7h/semaine <i>(recrutements)</i> -2 postes d'Assistant d'Enseignement Artistique principal 2^{ème} classe à 7h/semaine <i>(recrutements)</i> -1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal 2^{ème} classe <i>(recrutement)</i> -1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal 2^{ème} classe à 5h/semaine <i>(recrutement)</i> -2 postes d'Assistant d'Enseignement Artistique à 7h/semaine <i>(recrutements)</i> -1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique <i>(recrutement)</i> -1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à 5h/semaine <i>(recrutement)</i>
12 postes	24 postes

Considérant que l'écart entre les créations et les suppressions de poste est lié aux recrutements en cours au sein de l'école de musique. Des postes sont ouverts sur tous les grades puisque le grade dépendra du profil des candidats qui seront retenus.

Considérant l'avis du Comité Social Territorial Commun sur les suppressions de poste qui a été rendu lors de ses séances en date du 24 mai 2024 et 21 juin 2024.

➤ **Emplois Saisonniers**

Considérant que pour permettre d'assurer la continuité du service public pendant les périodes des congés et pour des services ponctuels, il convient de créer des emplois saisonniers conformément à l'article L. 332-22 du Code Général de la Fonction Publique.

Aussi, pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 31 août 2024, il est proposé de prévoir 12 postes pour les différents services municipaux ; ces personnes étant recrutées sur le grade d'Adjoint technique.

➤ **Accueil de volontaires dans le cadre du SNU**

Considérant que la collectivité souhaite accueillir des volontaires pour une mission d'intérêt général (MIG), phase 2 du service national universel et avoir ainsi l'occasion de partager son expérience et ses projets.

L'action de tutorat consiste à veiller à ce que la MIG se déroule pour les volontaires conformément aux objectifs du service national universel, à savoir transmettre un socle républicain, renforcer la cohésion nationale, développer la culture de l'engagement, la responsabilité et l'autonomie des jeunes.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

d'autoriser Monsieur le Maire à :

- **modifier le tableau des effectifs comme énoncé ci-dessus ;**
- **créer 12 emplois saisonniers dans les conditions mentionnées ci-dessus ;**
- **adhérer au dispositif d'accueil de volontaires dans le cadre du SNU pour une mission d'intérêt général ;**
- **signer tous les documents se rapportant à cette délibération.**

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour »

Le secrétaire de séance



Jean-Pierre PEAUDECERF



POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Emmanuel RIOTTE

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20240627-103-DE
Date de réception préfecture : 28/06/2024

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20240627-103-DE
Date de réception préfecture : 28/06/2024



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 28/06/2024, et publié le 28/06/2024 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 28/06/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU JEUDI 27 JUIN 2024

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	20	9	/	20 juin 2024	20 juin 2024

Modification du régime indemnitaire : le non-cumul entre le RIFSEEP et l'indemnité de régie

L'an deux mil vingt-quatre le jeudi 27 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Patrick BONGRAND, Jean-Pierre PEAUDECERF, Brigitte MERCIER, Philippe MARME, Didier DEVASSINE, Pascale BECUAU, Jonathan STOCKER, Marie BLASQUEZ, Marie-Isabelle MIALOT, Claudette GAUDIN, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Sophie CUINIERES	donne pouvoir à	Philippe MARME (jusqu'à son arrivée)
Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Jean-Pierre PEAUDECERF
Nora ANGLADE	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Pascale BECUAU
Aurélié COUSIN	donne pouvoir à	Jean-Pierre ROBBE
Jacqueline CHAMPION	donne pouvoir à	Raphaël FOSSET
Tony JUNG	donne pouvoir à	Didier DEVASSINE
Yves PURET	donne pouvoir à	Marie BLASQUEZ
Sandrine KOSTADINOV	donne pouvoir à	Brigitte MERCIER

ABSENT :

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre PEAUDECERF

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R. 1617-5-2 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 712-1, L. 714-4 à L. 714-13 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté NOR RDFS1519795A du 27 août 2015 modifié pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu la circulaire NOR RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu les arrêtés permettant l'application du RIFSEEP aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, conformément aux tableaux d'équivalence entre les corps de l'État et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale figurant aux annexes 1 et 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 susvisé ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial Commun en date du 24 mai 2024 ;

Vu l'avis de la Commission des finances consultée sur la question lors de la séance du mardi 25 juin 2024 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Geoffroy CANTAT, 2^{ème} Maire-adjoint, rapporteur entendu ;

Considérant que la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) a précisé que l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes, prévue à l'article R. 1617-5-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, n'est pas cumulable avec le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP). En effet, cette indemnité fait partie des éléments de rémunération liés à une sujétion particulière, qui correspond à une contrainte spécifique du fait même de la nature des fonctions occupées. Or, la part de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise est, par principe, exclusive de toute autre prime ou indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à

Considérant que c'est désormais le classement des postes dans des groupes de fonctions qui permet de reconnaître et de valoriser le niveau de responsabilité exercé notamment par les régisseurs dans la part de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise ;

Considérant que toutefois, afin de ne pas pénaliser financièrement les agents municipaux percevant jusqu'à présent l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes alors même qu'ils continuent d'exercer leurs fonctions de régisseurs, Monsieur le Maire a décidé d'intégrer définitivement ce complément dans leur montant annuel de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise dans le respect des plafonds réglementaires :

→ Cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux

Groupe de fonctions	Montant annuel moyen de l'indemnité de régie	Montant maximal annuel IFSE*	Plafond réglementaire IFSE*
Groupes 1, 2, 3 et 4	Entre 102€ et 320€	9 900€	11 340€

*Sous réserve des modifications réglementaires

→ Cadre d'emplois des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Groupe de fonctions	Montant annuel moyen de l'indemnité de régie	Montant maximal annuel IFSE*	Plafond réglementaire IFSE*
Groupe 2	110€	6 720€	16 720€

*Sous réserve des modifications réglementaires

→ Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux

Groupe de fonctions	Montant annuel moyen de l'indemnité de régie	Montant maximal annuel IFSE*	Plafond réglementaire IFSE*
Groupe 3	110€	4 320€	17 480€

*Sous réserve des modifications réglementaires

→ Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux

Groupe de fonctions	Montant annuel moyen de l'indemnité de régie	Montant maximal annuel IFSE*	Plafond réglementaire IFSE*
Groupes 1 et 2	Entre 110€ et 410€	4 320€	11 340€

*Sous réserve des modifications réglementaires

→ Cadre d'emplois des Agents de maîtrise

Groupe de fonctions	Montant annuel moyen de l'indemnité de régie	Montant maximal annuel IFSE*	Plafond réglementaire IFSE*
Groupe 2	110€	2 460€	11 340€

*Sous réserve des modifications réglementaires

Considérant que l'attribution de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise liée à la régie fera l'objet d'un arrêté individuel de l'Autorité Territoriale notifié à l'agent ; cette dernière pouvant être versée aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et contractuels.

L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise liée à la régie fera l'objet d'un versement annuel qui sera proratisé en fonction de la date de nomination ou de fin de fonctions en qualité de régisseur mais également en fonction des congés de maladie. Celle-ci sera versée au mois de novembre de chaque année et fera l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **d'instaurer la sujétion particulière de régisseur, dans le cadre du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), selon les modalités exposées ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2025, visant à valoriser l'exercice des fonctions de régisseur de régies de recettes et / ou d'avances ;**
- **d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.**

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour »

Le secrétaire de séance



Jean-Pierre PEAUDECERF



POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Emmanuel RIOTTE



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 28/06/2024, et publié le 28/06/2024 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 28/06/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU JEUDI 27 JUIN 2024

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	21	8	/	20 juin 2024	20 juin 2024

Modification de notre protocole-cadre sur l'organisation et la réduction du temps de travail : l'annualisation

L'an deux mil vingt-quatre le jeudi 27 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Sophie CUINIERES, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Patrick BONGRAND, Jean-Pierre PEAUDECERF, Brigitte MERCIER, Philippe MARME, Didier DEVASSINE, Pascale BECUAU, Jonathan STOCKER, Marie BLASQUEZ, Marie-Isabelle MIALOT, Claudette GAUDIN, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Jean-Pierre PEAUDECERF
Nora ANGLADE	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Pascale BECUAU
Aurélie COUSIN	donne pouvoir à	Jean-Pierre ROBBE
Jacqueline CHAMPION	donne pouvoir à	Raphaël FOSSET
Tony JUNG	donne pouvoir à	Didier DEVASSINE
Yves PURET	donne pouvoir à	Marie BLASQUEZ
Sandrine KOSTADINOV	donne pouvoir à	Brigitte MERCIER

ABSENT :

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre PEAUDECERF

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'État ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le protocole-cadre sur l'organisation et la réduction du temps de travail ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial Commun en date du 24 mai 2024 ;

Vu l'avis de la Commission des finances consultée sur la question lors de sa séance du mardi 25 juin 2024 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Geoffroy CANTAT, 2^{ème} Maire-adjoint, rapporteur entendu ;

Considérant que l'annualisation consiste à établir le cycle de travail de certains emplois sur une base annuelle avec pour objectif de moduler le temps de travail hebdomadaire de l'agent en fonction des nécessités de service ;

Considérant que l'annualisation du temps de travail ne fait l'objet d'aucun encadrement législatif et réglementaire. Ainsi, les collectivités territoriales sont libres de déterminer les modalités d'organisation du cycle de travail annualisé ; cette liberté étant récemment confirmée par le Gouvernement dans une réponse à une question parlementaire ;

Considérant qu'après avoir rappelé la compétence des collectivités locales pour déterminer les cycles de travail par délibération sur le fondement de l'article 4 du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale, le Ministère de la Transformation et de la Fonction Publique indique que, en l'absence de texte définissant les modalités de calcul de l'annualisation du temps de travail dans le versant territorial, il appartient aux collectivités territoriales de gérer, sous réserve de l'appréciation du juge administratif, l'organisation du temps de travail (*question n° 41795 du 12 avril 2022*) ;

Considérant qu'actuellement, les agents municipaux ayant un temps de travail annualisé bénéficient de Réduction du Temps de Travail. Or, l'annualisation du temps de travail ne dépassant pas la durée annuelle du temps de travail à savoir 1 607 heures, les agents municipaux ne peuvent réglementairement acquérir des jours de Réduction du Temps de Travail. À noter que les périodes de forte activité donneront lieu à des périodes de moindre activité et de récupération afin de respecter le plafond annuel de 1 607 heures de travail effectif.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

d'autoriser Monsieur le Maire à :

- **modifier le protocole-cadre sur l'organisation et la réduction du temps de travail selon les modalités exposées ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2025 (document annexé) ;**
- **signer tous les documents s'y rapportant.**

*VOTE : à la majorité des suffrages exprimés : 27 « pour »
2 « contre » (Dominique LARDUINAT, Sylvie OLIVIER)*

Le secrétaire de séance



Jean-Pierre PEAUDECERF



**POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,**

Emmanuel RIOTTE

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20240627-105-DE
Date de réception préfecture : 28/06/2024

RÉVISION DU PROTOCOLE-CADRE SUR L'ORGANISATION ET LA RÉDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL

Avis des membres du Comité Social Territorial Commun en date du 24 mai 2024

Conseil Municipal en date du 27 juin 2024

Références réglementaires :

Code Général de la Fonction Publique ;

Décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

Décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique d'État ;

Loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale ;

Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale ;

Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 modifié relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale ;

Circulaire NOR MFPF 1202031C du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 ;

Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la Fonction Publique Territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Décret n° 2020-851 du 2 juillet 2020 portant réforme des congés bonifiés dans la fonction publique.

PRÉAMBULE

Le présent protocole a pour vocation de poser le cadre général de l'organisation du temps de travail de la Collectivité et du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Amand-Montrond applicable de droit à l'ensemble des agents municipaux quel que soit leur statut (les fonctionnaires titulaires et stagiaires, les agents contractuels de droit public et de droit privé), **excepté les professeurs d'enseignement artistique et les assistants d'enseignement artistique** dès lors que leur durée de travail est fixée par des dispositions propres à leur statut. En effet, ces derniers sont soumis à une obligation de servir spécifique d'une durée hebdomadaire fixée à 16 heures pour les professeurs territoriaux d'enseignement artistique et à 20 heures pour les assistants territoriaux d'enseignement artistique.

À travers le présent protocole, la Collectivité vise également à **garantir une équité entre les agents municipaux** et à **assurer leur qualité de vie respective permettant ainsi un meilleur équilibre entre leur vie professionnelle et personnelle**.

Le protocole voté par l'organe délibérant, en date du 23 janvier 2009, doit être révisé afin de prendre en considération les évolutions réglementaires. En effet, l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique prévoit l'abrogation des régimes dérogatoires et impose aux employeurs de délibérer pour mettre en œuvre, d'une façon effective, les 1 607 heures annuelles de travail.

TITRE I. LES DISPOSITIONS GÉNÉRALES INHÉRENTES AU TEMPS DE TRAVAIL

La durée légale de travail est encadrée par des règles, dénommées « prescriptions minimales », auxquelles il n'est pas possible de déroger, sous réserve des exceptions prévues par la réglementation en vigueur.

Afin de s'assurer que l'agent respecte ces prescriptions minimales, il convient de définir le temps de travail pris en considération.

Article 1. La durée du temps de travail effectif

L'article 2 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'État et dans la magistrature prévoit que « **la durée du travail effectif s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles** ».

Conformément à l'article 11 du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié, la durée légale du travail est fixée à **35 heures par semaine** pour un emploi à temps complet. Ce décompte est réalisé sur une base annuelle de **1 607 heures** de travail effectif décomposée de la manière suivante :

Nombre de jours dans l'année	365 jours
Repos hebdomadaire	104 jours
Nombre de jours fériés	8 jours
Nombre de Congés Annuels	25 jours
Total du nombre de jours travaillés par an	228 jours
Nombre d'heures travaillées par an	1 596 heures arrondies à 1 600 heures
Journée de Solidarité	7 heures

Article 2. Le décompte du temps de travail effectif

Sont considérés comme étant du temps de travail effectif :

- Le temps passé par l'agent en service ou, à défaut, en télétravail ;
- Le temps passé en mission c'est-à-dire l'agent en service qui, muni d'un ordre de mission ne pouvant excéder douze mois, se déplace pour l'exécution de son service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale ;
- Le temps de trajet entre deux postes de travail lorsque le temps de déplacement est exclusivement consacré au trajet entre les deux lieux de travail sans que l'agent puisse vaquer librement à des occupations personnelles ;
- Le temps consacré à la formation professionnelle, aux visites médicales professionnelles ou encore toute absence liée à la mise en œuvre du droit syndical ;
- Les temps de pause dès lors que les agents sont contraints de les prendre sur leur lieu de travail afin de rester à la disposition de l'employeur et de se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles ;
- Le temps d'intervention pendant une période d'astreinte y compris le temps de déplacement depuis le domicile pour l'aller et le retour.

Sont exclus du temps de travail effectif :

- Le temps passé en congés annuels ou en jours de Réduction du Temps de Travail (RTT) ;
- Les autorisations spéciales d'absence (ASA) ;
- Les périodes de congé de maladie, congé pour accident de service ou maladie professionnelle ;
- La pause méridienne dans la mesure où l'agent a la possibilité de s'absenter de son lieu de travail et, de ce fait, n'est pas à la disposition de son employeur et peut vaquer librement à des occupations personnelles.

Article 3. La garantie des prescriptions minimales des temps de travail et de repos (article 3 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié)

L'organisation de travail doit respecter **les prescriptions minimales** exprimées ci-après :

- La durée hebdomadaire de travail effectif ne peut excéder ni 48 heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur 12 semaines consécutives ;
- Le repos hebdomadaire, en principe le dimanche, ne peut être inférieur à 35 heures consécutives ;
- La durée quotidienne de travail ne peut excéder 10 heures ;
- L'amplitude maximale de la journée de travail entre l'arrivée le matin et le départ le soir est fixée à 12 heures ;
- Le repos quotidien est au minimum de 11 heures ;
- Le travail de nuit comprenant la période comprise entre 22 heures et 5 heures au sein de la Collectivité ;
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures consécutives sans que les agents bénéficient d'un temps de pause minimal de 20 minutes.

Article 4. Les astreintes

Conformément à l'article 2 du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 modifié, « **une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail** ».

Le déplacement aller et retour sur le lieu de travail ainsi que la période d'intervention sont considérés comme étant du temps de travail effectif.

L'astreinte étant une situation privative de liberté et ayant un impact sur la vie privée des agents municipaux concernés, il est préférable d'**assurer une rotation la plus large possible des astreintes parmi les agents pouvant y être soumis.**

Initialement, les périodes d'intervention pendant l'astreinte font l'objet d'un repos compensateur. Néanmoins, afin de disposer d'un régime attractif inhérent à l'astreinte pour les agents municipaux, la Collectivité offre désormais **la possibilité de l'indemnisation de la période d'intervention sous forme d'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS).** À cet égard, il convient de préciser que le choix entre l'indemnisation et la compensation en temps de repos des périodes d'intervention appartient réglementairement aux agents municipaux.

Article 5. Les heures supplémentaires

Article 5-1. La définition des heures supplémentaires

Le dépassement du cycle de travail constitue le seuil de déclenchement des **heures supplémentaires.** En effet, lorsque **des circonstances exceptionnelles** le justifient et **sur demande motivée de l'Autorité territoriale et / ou de leur supérieur hiérarchique** respectif, les agents peuvent être amenés à réaliser des heures supplémentaires. Le nombre mensuel d'heures supplémentaires est limité à 25 heures, toutes catégories d'heures supplémentaires confondues.

○ Le cas des agents à temps non complet

Les agents à temps non complet qui effectuent des heures en plus de leur temps de travail, tel que déterminé dans la délibération créant leur emploi, effectuent des **heures complémentaires** jusqu'à hauteur d'un temps complet.

Dans le cas d'un dépassement du cycle de travail prévu pour les agents à temps complet, les agents à temps non complet effectuent des **heures supplémentaires** dans les mêmes conditions que les agents à temps complet.

Néanmoins, la durée de service des agents à temps non complet étant strictement définie dans la délibération créant leur emploi, les travaux supplémentaires pouvant éventuellement leur être demandés doivent indéniablement présenter **un caractère exceptionnel.**

○ Le cas des agents à temps partiel

Les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel n'ont pas vocation à effectuer des heures supplémentaires. Au même titre que les agents à temps non complet, les travaux supplémentaires pouvant éventuellement leur être demandés doivent présenter **un caractère exceptionnel.**

Article 5-2. Les modalités de compensation des heures supplémentaires

Par principe, les heures supplémentaires sont compensées par **l'attribution d'un repos compensateur.** Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués à laquelle s'ajoute une majoration conformément aux décrets n° 2002-60 du 14 janvier 2002 et n° 2002-598 du 25 avril 2002 modifiés relatifs aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, soit :

- 1,25 pour les quatorze premières heures et 1,27 à la quinzième heure dans la limite de 11 heures ;
- avec une majoration supplémentaire de 100% pour les heures de nuit ;
- avec une majoration supplémentaire de 66% pour les heures de dimanche ou de jour férié.

⇒ Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, conformément à l'article 3 du décret n° 82-624 du 20 juillet 1982, le montant de l'heure supplémentaire est calculé de la manière suivante : montant annuel du traitement brut + NBI / 1820. L'indemnisation des heures

supplémentaires ne bénéficie d'aucune majoration. Il convient de préciser que le nombre maximum d'heures supplémentaires qu'un agent à temps partiel peut effectuer est proratisé par rapport à un agent à temps complet soit 25 heures x la quotité de temps partiel de l'agent.

⇒ Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps non complet, leurs heures complémentaires sont indemnisées, conformément au décret n° 2020-592 du 15 mai 2020, de la manière suivante :

- Jusqu'à 35 heures, la rémunération d'une heure complémentaire est déterminée en divisant par 1820 la somme du montant du traitement brut d'un agent au même indice exerçant à temps complet.
- Au-delà de 35 heures, le taux de l'heure supplémentaire est calculé comme les indemnités horaires pour travaux supplémentaires dès lors qu'il s'agit, le cas échéant, d'heures supplémentaires.

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

Sous réserve des nécessités de service, **le temps de récupération doit impérativement intervenir avant la fin du mois suivant celui au cours duquel les heures supplémentaires ont été générées** (exemple : heures réalisées sur le mois de novembre, à récupérer avant la fin du mois de décembre). Selon le choix retenu par l'agent, le temps de récupération peut faire l'objet soit d'une modulation dans le cadre des plages horaires variables en veillant à ne pas perturber le bon fonctionnement du service, soit d'une récupération sur des demi-journées et / ou des journées.

En raison de situations particulières (exemple : manifestations diverses), **l'Autorité territoriale peut exceptionnellement prévoir l'indemnisation des heures supplémentaires**. Aussi, l'agent devra choisir entre le repos compensateur et le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires.

Le contrôle des heures supplémentaires est effectué sur la base d'un décompte déclaratif de l'agent lequel est validé par son supérieur hiérarchique en amont de la transmission de ce dernier auprès de la Direction des Ressources Humaines.

Article 6. Les congés annuels

Article 6-1. La détermination des droits à congés annuels

La durée du congé annuel se calcule en nombre de **jours effectivement ouvrés** et non en fonction de la durée hebdomadaire effective du service.

Aussi, tout fonctionnaire territorial en activité a droit, pour une année de services accomplis, à un congé **d'une durée égale à cinq fois son nombre de jours hebdomadaires de travail**. La présente règle est applicable quel que soit le rythme de travail : temps complet, temps non complet et temps partiel.

Au sein de la Collectivité, les droits à congés des agents municipaux sont les suivants :

Quotité du temps de travail	Droits à congés
5 jours (100 %)	25 jours
4,5 jours (90 %)	22,5 jours
4 jours (80 %)	20 jours
2,5 jours (50 %)	12,5 jours

Pour une année de **services accomplis** du 1^{er} janvier au 31 décembre, les agents ont droit à des congés annuels. La notion de services accomplis correspond à la notion d'activité. En conséquence, les agents qui n'exercent pas leurs fonctions sur la totalité de la période de référence ont droit à un congé annuel dont la durée est calculée au prorata de la durée de services accomplis.

Exemple :

Un agent prenant ses fonctions le 1^{er} septembre et soumis à une obligation de services de 5 jours par semaine a droit à 5×5 soit 25 jours / $12 \times 4 = 8,33$ soit un droit à congés annuels à hauteur de 8,5 jours.

Le nombre de jours obtenu est arrondi à la demi-journée immédiatement supérieure.

Des congés supplémentaires dits de fractionnement sont attribués lorsque l'agent utilise ses congés annuels en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre :

- Un jour de congé supplémentaire est attribué lorsque le nombre de jours de congés pris en dehors de ladite période est compris entre 5 et 7 jours ;
- Deux jours de congés supplémentaires sont attribués lorsque le nombre de jours de congés pris en dehors de ladite période est au moins égal à 8.

À cet égard, il convient de préciser que si l'agent travaille à temps non complet ou à temps partiel, aucune proratisation ne doit être effectuée puisque les congés supplémentaires sont attribués dans les mêmes conditions que les agents à temps complet.

Article 6-2. La procédure de pose des congés annuels

- o Les conditions d'utilisation des congés annuels

Les congés doivent être utilisés au cours de l'année civile, soit la période de référence. En d'autres termes, les agents doivent solder la totalité de leurs congés annuels ainsi que les éventuels congés supplémentaires dits de fractionnement avant le 31 décembre.

L'absence de service est limitée à 31 jours consécutifs. Néanmoins, cette règle ne s'applique pas aux agents autorisés exceptionnellement à cumuler leurs congés pour se rendre dans leur pays d'origine ou pour accompagner leurs conjoints se rendant dans leur pays d'origine.

Les congés annuels non soldés peuvent être déposés sur le Compte Épargne Temps dans les conditions prévues par la délibération en vigueur au sein de la Collectivité. À cet égard, il convient de préciser que les congés annuels acquis au titre de l'année en cours doivent être soldés pour utiliser le Compte Épargne Temps.

- o Le calendrier des congés annuels

L'Autorité territoriale doit définir, après consultation des agents intéressés, **un calendrier** des congés de l'année afin de prévoir les absences liées aux congés. Au sein de la Collectivité, le calendrier prévisionnel des congés de l'ensemble des services municipaux doit être transmis à la Direction des Ressources Humaines **au plus tard le 31 janvier**.

Pour ce faire, l'Autorité territoriale doit prendre en considération :

- des fractionnements et des échelonnements imposés pour l'intérêt du service ;
- la priorité dont bénéficient les agents chargés de famille pour le choix de la période.

À cet égard, il convient de préciser que certains agents municipaux doivent poser leurs congés respectifs durant les périodes de fermeture des structures aux usagers du service public ou pendant les vacances scolaires. Cette disposition concerne en l'occurrence le Département Familles et le Département Petite Enfance.

- o L'autorisation individuelle

Les dates de bénéfice des congés annuels restent soumises à l'**accord exprès** du supérieur hiérarchique de l'agent. En effet, la demande des dates de congés souhaités dans le cadre de l'élaboration du calendrier prévisionnel des congés de l'année ne peut être considérée comme valant autorisation de congés.

Il appartient au supérieur hiérarchique de l'agent d'apprécier si l'octroi d'un congé est ou non compatible avec les nécessités du fonctionnement normal du service dont il a la charge puis de veiller à la présence d'au moins la moitié de l'effectif afin d'assurer la continuité du service public.

L'agent doit demander, dans un délai raisonnable, l'autorisation d'être placé en congé annuel **préalablement** à son départ effectif du service. À défaut, l'agent s'expose à des mesures disciplinaires.

- Le report des congés annuels

Le **report** des congés sur l'année suivante est possible sur **autorisation exceptionnelle** de l'Autorité territoriale lorsque l'agent n'a pu épuiser ses congés pour des raisons de service. Aussi, il appartient à l'Autorité territoriale d'apprécier souverainement les motifs invoqués par l'agent bien que cette autorisation doit revêtir un caractère exceptionnel. Le refus d'accorder à un agent l'autorisation exceptionnelle de reporter ses congés annuels est soumis à l'obligation de motivation.

En revanche, **en cas de congé de maladie, le report des congés annuels qui n'ont pu être pris par ce fait doit être accordé**, conformément à la circulaire COTB1117639C du 8 juillet 2011 relative à l'incidence des congés de maladie sur le report des congés annuels des fonctionnaires territoriaux. Néanmoins, la Cour de justice de l'Union Européenne prévoit une limite au cumul des droits à un tel congé. En effet, le juge administratif a précisé **les conditions de ce report**, en prévoyant la possibilité de prendre les congés non pris en raison de la maladie au cours d'**une période de quinze mois** après le 31 décembre de l'année au titre de laquelle sont générés les droits, **dans la limite de quatre semaines** et après demande de l'agent.

Exemple :

Un agent exerçant ses fonctions à temps plein sur 5 jours par semaine génère 25 jours de congés annuels chaque année. Il est positionné en Congé de Maladie Ordinaire du 1/04/2018 au 31/12/2018 et reprend son travail le 1/01/2019.

À compter du 31/12/2018, l'agent dispose de 15 mois pour demander et poser les congés annuels qu'il n'a pas pu prendre en 2018 en raison de la maladie, dans la limite de 4 semaines.

Dans cette hypothèse, l'agent a pris 7 jours de congés annuels avant son arrêt maladie sur les 25 jours de congés annuels auxquels il pouvait prétendre en 2018. Aussi, l'agent a jusqu'au 31/03/2020 pour demander et prendre les 18 jours de congés annuels acquis au titre de l'année 2018.

Dans une autre hypothèse, si l'agent n'a pris aucun jour de congés annuels avant son arrêt maladie sur les 25 jours de congés annuels auxquels il pouvait prétendre en 2018, l'agent a jusqu'au 31/03/2020 pour demander et prendre 20 jours de congés annuels, et non 25 jours dès lors que le report s'effectue dans la limite de 4 semaines, acquis au titre de l'année 2018.

Article 7. L'aménagement et la réduction du temps de travail (ARTT)

Article 7-1. La détermination des droits à RTT

Lorsque le cycle de travail hebdomadaire dépasse 35 heures, c'est-à-dire que la durée annuelle du travail dépasse 1 607 heures, **des jours de réduction du temps de travail (RTT) sont accordés** afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1 607 heures.

Lorsqu'un agent intègre la Collectivité en cours d'année, il convient de préciser que les jours de RTT sont proratisés en fonction de la durée des services accomplis :

- Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, les jours de RTT sont proratisés à hauteur de leur quotient de travail.

- Pour les agents à temps non complet, étant par définition sur un cycle d'une durée inférieure à 35 heures, ils ne peuvent bénéficier de jours de RTT.

Au sein de la Collectivité, les droits à aménagement et réduction du temps de travail des agents municipaux sont les suivants :

Quotité du temps de travail	Droits à RTT
37h30 (100 %)	15 jours
33h45 (90 %)	13,5 jours
30h (80 %)	12 jours
18h45 (50 %)	7,5 jours

Les jours de RTT ne seront pas dus au titre des congés pour raison de santé à savoir le Congé de Maladie Ordinaire, le Congé de Longue Maladie, le Congé de Longue Durée, le congé pour accident de service et le congé pour maladie professionnelle. Dans un tel contexte, la circulaire NOR MFPP1202031C du 18 janvier 2012 liée aux modalités de calcul des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail est applicable. Au sein de la Collectivité, les personnels étant soumis à un régime hebdomadaire à hauteur de 37 heures 30, dès que l'absence du service atteint 15 jours, une journée de RTT est déduite du solde.

Ne sont pas concernés les congés de maternité, d'adoption ou de paternité ainsi que les autres congés particuliers (décharges d'activité syndical, congé de formation professionnelle etc.).

Article 7-2. La procédure de pose des jours de RTT

Les jours de RTT doivent être pris au cours de la période de référence, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre. De manière générale, les jours d'aménagement et de réduction du temps de travail sont posés selon les mêmes modalités prévues que les congés annuels à la seule différence que ces derniers ne peuvent être posés sans être préalablement acquis.

Les jours de RTT non soldés peuvent être déposés sur le Compte Épargne Temps dans les conditions prévues par la délibération en vigueur au sein de la Collectivité.

Article 7-3. Le don de jours de repos

Les agents municipaux disposent de la possibilité de renoncer anonymement et sans contrepartie à tout ou partie des jours de repos non pris (congés annuels et jours de RTT) y compris ceux épargnés sur le Compte Épargne Temps au bénéfice d'un autre agent public relevant de la Collectivité. L'agent bénéficiaire du don doit assumer la charge d'un enfant âgé de moins de vingt-ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants ou qui vient en aide à une personne atteinte d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité ou présentant un handicap lorsque cette personne est pour le bénéficiaire du don l'une de celles mentionnées à l'article L. 3142-16 du Code du travail.

Le don de jours de repos doit s'effectuer selon les conditions et modalités définies par les décrets n° 2015-580 du 28 mai 2015 modifié permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public et n° 2018-874 du 9 octobre 2018 pris pour l'application aux agents publics civils de la loi n° 2018-84 du 13 février 2018 créant un dispositif de don de jours de repos non pris au bénéfice des proches aidants de personnes en perte d'autonomie ou présentant un handicap.

Article 8. Les autorisations spéciales d'absence (ASA)

L'article 59 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale prévoit la possibilité d'accorder aux agents municipaux des autorisations spéciales d'absence (ASA) distinctes des congés annuels.

Selon la source juridique dont elles résultent, nous pouvons distinguer :

- Les autorisations de droit dont les modalités précisément définies par la loi s'imposent à l'Autorité territoriale (juré d'assise, témoin devant le juge pénal, mandat électif etc.) ;
- Les autorisations laissées à l'appréciation des pouvoirs locaux, liées à des événements familiaux (mariage, décès, garde d'enfant malade etc.), de la vie courante (déménagement etc.) ou encore à des motifs syndicaux..

Des évolutions réglementaires sont prévues pour le régime des autorisations spéciales d'absence. Dans l'attente de celles-ci, le dispositif actuel annexé (*annexe 1*) reste applicable au sein de la Collectivité.

Article 9. La journée de solidarité et de contribution solidarité – autonomie

La journée de solidarité, créée par l'article 2 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée, est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées. Les agents doivent fournir un travail supplémentaire de 7 heures par an au titre de l'effort de solidarité nationale consenti en faveur des personnes âgées et handicapées.

Au sein de la Collectivité, la journée de solidarité et de contribution solidarité – autonomie sera travaillée sous la forme d'une retenue d'un jour de RTT.

TITRE II. L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL AU SEIN DE LA COLLECTIVITÉ

Au sein de la Collectivité, **le temps de travail des agents municipaux est fixé à 37 heures 30 hebdomadaires, excepté les agents positionnés sur un cycle de travail mensuel ou annuel.**

L'annualisation du temps de travail est une pratique utilisée permettant de répartir le temps de travail entre des périodes de forte activité et des périodes de faible activité tout en maintenant une rémunération identique tout au long de l'année.

Article 10. Les cycles de travail

Ci-après les cycles de travail par services municipaux (*selon l'organigramme fonctionnel actuel*) :

Cabinet de Monsieur le Maire	
Services	Cycle de travail
Secrétariat / Communication	Hebdomadaire
Réceptions et Protocole	
Police Municipale	Hebdomadaire (équipe du matin, équipe du soir et travail le samedi pour les policiers municipaux et ASVP)

Département Services à la Population	
Services	Cycle de travail
Services à la Population, Élections et Affaires Funéraires	Hebdomadaire
France Service	

Département Patrimoine et Énergie	
Services	Cycle de travail
Grands Projets et Énergie	Hebdomadaire
Urbanisme et Environnement	
Accessibilité, Santé et Sécurité	

Département Technique	
Services	Cycle de travail
Administratif et Financier	Hebdomadaire
Environnement	
Espaces Verts et Équipements Sportifs	
Professionnels	
Propreté Urbaine	
Mécanique	
Manifestations et Manutention	

Département Culture et Sport	
Services	Cycle de travail
Musée Saint-Vic	Mensuel (travail les week-ends)
Forteresse de Montrond	Hebdomadaire (travail les week-ends pendant la période estivale)
Archives	Hebdomadaire
Écoles Municipales d'Arts et de Musique (<i>secrétariat</i>)	
Bibliothèque	

Pyramide des Métiers d'Arts	Annuel
Sports	Hebdomadaire
Pôle Espoir Cycliste	Annuel

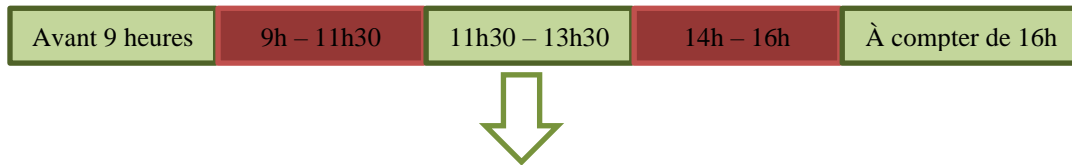
Département Petite Enfance, Jeunesse, Scolaire et Parentalité	
Services	Cycle de travail
Pôle Administratif / Entretien des bâtiments	Hebdomadaire
Pôle Remplacement	
Guichets Uniques	
Relais Assistantes Maternelles	
Halte-Garderie du Vernet	
Multi-Accueil Docteur Jacques Barry	
Multi-Accueil Douce Chaume	
Affaires Scolaires	
Restauration Scolaire	
Animation / CERM	Annuel

Fonctions Supports	
Services	Cycle de travail
Direction Générale des Services / Affaires Générales	Hebdomadaire
Direction des Ressources Humaines	
Finances et Commande Publique	
Informatique	
Contrôle de Gestion	
Assurances, Transports et Fournitures	

Article 11. L'instauration d'horaires variables

Afin d'améliorer les conditions de vie et de travail des agents municipaux, la Collectivité souhaite instaurer **des plages fixes** pendant lesquelles les agents doivent être présents à leur poste et **des plages variables** au sein desquelles ils seront libres de déterminer leur heure de départ et d'arrivée. Néanmoins, il convient de préciser que la pratique de ce dispositif ne doit pas perturber le fonctionnement normal du service et **ne peut avoir pour effet de déroger à la durée légale du travail**.


Aussi, le système des horaires variables est applicable comme suit :



Avec une pause méridienne d'au moins 45 minutes à 1h30 maximum.

Légende :

 Plages variables

 Plages fixes

TITRE III. LES MODALITÉS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Suite à l'avis favorable du Comité Social Territorial Commun placé auprès de la Collectivité en date du 24 mai 2024 et à la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2024, le protocole-cadre sur l'organisation et la réduction du temps de travail de la Ville de Saint-Amand-Montrond entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le présent protocole-cadre ne pouvant se substituer aux éventuelles évolutions du cadre législatif, ce dernier pourra faire l'objet de révisions après avis des membres du Comité Social Territorial Commun et d'une délibération de l'organe délibérant.

Le protocole-cadre de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Amand-Montrond sera communiqué par tout moyen à l'ensemble des agents municipaux. Ce dernier sera également affiché sur les tableaux d'affichages prévus à cet effet près de la Direction des Ressources Humaines, au Département Technique, au Département Petite Enfance, Jeunesse, Scolaire et Parentalité et au Centre Communal d'Action Sociale. Il sera également accessible par voie numérique sur le serveur dénommé « Documents de référence ».



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 28/06/2024, et publié le 28/06/2024 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 28/06/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU JEUDI 27 JUIN 2024

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	21	8	/	10 juin 2024	10 juin 2024

Adhésion à la convention de participation « prévoyance » proposée par le Groupement des Centres de Gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher

L'an deux mil vingt-quatre le jeudi 27 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Sophie CUINIERES, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Patrick BONGRAND, Jean-Pierre PEAUDECERF, Brigitte MERCIER, Philippe MARME, Didier DEVASSINE, Pascale BECUAU, Jonathan STOCKER, Marie BLASQUEZ, Marie-Isabelle MIALOT, Claudette GAUDIN, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Jean-Pierre PEAUDECERF
Nora ANGLADE	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Pascale BECUAU
Aurélie COUSIN	donne pouvoir à	Jean-Pierre ROBBE
Jacqueline CHAMPION	donne pouvoir à	Raphaël FOSSET
Tony JUNG	donne pouvoir à	Didier DEVASSINE
Yves PURET	donne pouvoir à	Marie BLASQUEZ
Sandrine KOSTADINOV	donne pouvoir à	Brigitte MERCIER

ABSENT :

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre PEAUDECERF

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifié de transformation de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la Protection Sociale Complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de Protection Sociale Complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher du 29 novembre 2021 actant la mise en œuvre de conventions de participation pour le risque « prévoyance » et le risque « santé », à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher du 5 avril 2022 approuvant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, le lancement de la procédure de consultation, dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de convention de participation ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher du 5 septembre 2022 portant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « prévoyance », pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028 ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher du 5 septembre 2022 décidant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, du maintien du régime indemnitaire, à hauteur de 40%, dans le cadre de congé longue maladie et de congé longue durée, variante proposée par le candidat retenu ;

Vu la convention de participation « prévoyance » signée entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et le groupement ALTERNATIVE COURTAGE / TERRITORIA MUTUELLE ;

Vu la déclaration d'intention de la Mairie de Saint-Amand-Montrond de participer à la procédure de consultation engagée par les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « prévoyance » ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial Commun en date du 21 juin 2024 ;

Vu l'avis de la Commission des finances consultée sur la question lors de sa séance du mardi 25 juin 2024 ;

Vu le rapport du Maire ;

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20240627-106-DE
Date de réception préfecture : 28/06/2024

Vu Monsieur Francis BLONDIEAU, 1^{er} Maire-adjoint, rapporteur entendu ;

Considérant que les Centres de Gestion ne pouvant conclure de convention de participation que sur sollicitation des collectivités, les Centres de Gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont ainsi lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « prévoyance », conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la Protection Sociale Complémentaire de leurs agents et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de Protection Sociale Complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Considérant qu'à l'issue de cette procédure, les Centres de Gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont souscrit une convention de participation pour le risque « prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représentée par ALTERNATIVE COURTAGES pour une durée de six ans. Cette convention a pris effet le 1er janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028 ;

Considérant de facto, les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial. Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (jointe en annexe) sera à établir entre la Collectivité et le Centre Départemental de Gestion du ressort géographique de la structure souhaitant adhérer ;

Considérant que l'Autorité Territoriale propose d'accorder, à compter du 1er janvier 2025, une participation financière, pour le risque « prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de sept euros, par agent. Cette participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés ;

Considérant, par ailleurs, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur Centre Départemental de Gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion ;

Considérant qu'au regard du barème de tarification retenu (nombre d'agents de la structure), les frais d'adhésion sont de 1 500 euros et les frais annuels de gestion sont de 750 euros.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **d'adhérer à la convention de participation pour le risque « prévoyance » conclue entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et ALTERNATIVE COURTAGES / TERRITORIA MUTUELLE, à effet au 1er janvier 2025 ;**
- **d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la Collectivité de Saint-Amand-Montrond et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher (document annexé) ;**

- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la Collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « prévoyance » ;
- d'instituer une participation financière à hauteur de sept euros bruts mensuels, par agent, pour le risque « prévoyance », à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- d'acquitter, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion ;
- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

VOTE : à la majorité des suffrages exprimés : 27 « pour »
2 « abstention » (Dominique LARDUINAT, Sylvie OLIVIER)

Le secrétaire de séance



Jean-Pierre PEAUDECERF



POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,



Emmanuel RIOTTE



CONVENTION D'ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION CONCLUE POUR LE RISQUE PREVOYANCE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CHER, dont le siège est situé ZAC du Porche 18340 PLAIMPIED GIVAUDINS, représenté par son Président, Pierre DUCASTEL, dûment habilité à signer cette convention par une délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du CHER en date du 2 novembre 2020,

ci-après désigné « CDG18 » d'une part

La commune de Saint-Amand-Montrond représentée par son Maire, habilité à signer la présente convention en vertu de l'autorisation donnée par le Conseil Municipal par délibération en date du 27 juin 2024 ;

ci-après désignée « la Collectivité » d'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Les articles L. 827-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique (ci-après CGFP) prévoit que l'État, les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, complété par quatre arrêtés d'application publiés le même jour, a précisé les modalités de mise en œuvre de cette participation.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 précise, quant à lui, les modalités à venir de l'obligation de participation des collectivités à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le risque prévoyance et du 1^{er} janvier 2026 pour le risque santé.

Sur le fondement des articles L.827-7 et 8 du CGFP, les Centres de Gestion de la Fonction Publique organisent une procédure de mise en concurrence afin de signer une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements publics de son département les ayant mandatés.

Dans le cadre de cette procédure, les 4 CDG des départements du Cher (18), de l'Eure-et-Loir (28), de l'Indre (36) et du Loir-et-Cher (41), dénommés ci-après « l'entente » ont souhaité mettre en commun leur expérience et leurs moyens pour proposer une solution collective en matière de Protection Sociale

Complémentaire pour le risque Santé et Prévoyance à l'ensemble des collectivités de leurs départements respectifs, dans le respect des nouvelles règles définies par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et des règles toujours applicables du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et ont ainsi souscrit une convention de participation pour le risque prévoyance auprès de ALTERNATIVE COURTAGE – TERRITORIA MUTUELLE pour une durée de 6 ans, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Conformément aux articles L. 827-7 et 8 du CGFP, les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à la convention de participation par délibération, après avis du Comité Social Territorial et après signature d'une convention avec le CDG18. Dès leur adhésion, les collectivités et établissements sont en mesure de proposer à leurs agents les garanties offertes par le contrat négocié par l' « entente » dans le cadre de la mise en œuvre de la convention de participation.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION D'ADHESION

La présente convention a pour objet :

- de formaliser l'adhésion de la Collectivité de Saint-Amand-Montrond à la convention de participation ci-dessus référencée, souscrite par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher, dans le cadre de la procédure prévue par les 4 CDG des départements du Cher (18), de l'Eure-et-Loir (28), de l'Indre (36) et du Loir-et-Cher (41), en vue de garantir les agents des collectivités et établissements publics de son ressort géographique sur le risque prévoyance, et dont le suivi est assuré par le Centre de Gestion du Cher ;

- d'engager la Collectivité ci-dessus en contrepartie :

1- à verser une adhésion unique à la signature de la présente convention d'un montant de 1 500 euros ;

2- à verser annuellement des frais de gestion au Centre de Gestion, suivant un tarif voté en Conseil d'Administration dont le montant au jour de la signature de la convention figure en annexe.

ARTICLE 2 : EFFET DE L'ADHESION

La présente convention prend effet à compter de sa notification à la Collectivité et s'achève le 31 décembre 2028, sauf en cas de résiliation anticipée ou de prorogation de la convention de participation pour motif d'intérêt général, pour une durée ne pouvant excéder un an, par le Centre de Gestion.

La présente adhésion est indissociable de la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE

La participation de la Collectivité versée aux agents est fixée par délibération de l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

ARTICLE 4 : MISSIONS DEVOLUES AU CENTRE DE GESTION

Le CDG18 est tenu :

- d'assurer l'information sur la convention de participation, d'en superviser la mise en œuvre à l'échelle départementale et de veiller à sa bonne application ;
- d'assurer pour le compte des collectivités adhérentes une médiation auprès du titulaire de la convention de participation en cas de litige.

En aucun cas, le CDG18 ne peut être tenu pour responsable à l'égard des agents et des collectivités en cas de non-attribution d'une prestation ou un défaut de prestation.

Il appartient à la Collectivité adhérent à la prestation, d'informer ses agents que seul le titulaire est responsable de la bonne exécution de la prestation proposée.

En conséquence, l'agent est informé par sa collectivité que l'initiative et l'exercice effectif de tout recours juridique lui appartiennent et sont nécessairement dirigés contre l'opérateur défaillant. L'agent est également informé par sa collectivité qu'en cas de défaillance du titulaire de la convention de participation (non-exécution de la prestation, inexécution partielle ou exécution ne correspondant pas à ce qui a été proposé), il doit en informer le CDG18.

ARTICLE 6 : CLAUSE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS ET DE COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige né de l'interprétation et/ou de l'application des présentes clauses, comme les actions contestant la validité de la présente convention et tendant à son annulation, sont soumis à la compétence juridictionnelle du tribunal administratif d'Orléans (ci-après dénommé « le Tribunal »).

Préalablement à la saisine du Tribunal, les parties mettent en œuvre la procédure de règlement amiable suivante :

- la partie la plus diligente adresse à l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, un mémoire comportant l'énoncé et la motivation du différend ;
- l'autre partie dispose d'un délai d'un mois, à compter de la réception de ce mémoire, pour y répondre ;
- à l'issue de ce délai ou à réception du mémoire en réponse, la partie la plus diligente peut procéder à la saisine du Tribunal (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours", accessible par le site internet suivant : <https://www.telerecours.fr>).

ARTICLE 7 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes clauses et de leurs suites, les parties font élection de domicile à leur adresse respective, telle qu'indiquée en première page.

- l'autre partie dispose d'un délai d'un mois, à compter de la réception de ce mémoire, pour y répondre ;
- à l'issue de ce délai ou à réception du mémoire en réponse, la partie la plus diligente peut procéder à la saisine du Tribunal (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours", accessible par le site internet suivant : <https://www.telerecours.fr>).

ANNEXES A LA PRESENTE CONVENTION

Font partie intégrante de la présente convention :

- la convention de participation ;
- les conditions générales ;
- les conditions particulières.

Fait en deux exemplaires,
À, le
Pour Le CDG18

À, le
Pour la Collectivité adhérente

Le Président, Pierre DUCASTEL

Monsieur le Maire, Emmanuel RIOTTE

Notification de la présente convention à la Collectivité :/...../.....



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 28/06/2024 , et publié le 28/06/2024 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 28/06/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 27 JUIN 2024

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	21	8	/	20 juin 2024	20 juin 2024

Désaffectation du Couvent des Capucins : 44 avenue Jean Jaurès

L'an deux mil vingt-quatre le jeudi 27 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Sophie CUINIERES, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Patrick BONGRAND, Jean-Pierre PEAUDECERF, Brigitte MERCIER, Philippe MARME, Didier DEVASSINE, Pascale BECUAU, Jonathan STOCKER, Marie BLASQUEZ, Marie-Isabelle MIALOT, Claudette GAUDIN, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Jean-Pierre PEAUDECERF
Nora ANGLADE	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Pascale BECUAU
Aurélié COUSIN	donne pouvoir à	Jean-Pierre ROBBE
Jacqueline CHAMPION	donne pouvoir à	Raphaël FOSSET
Tony JUNG	donne pouvoir à	Didier DEVASSINE
Yves PURET	donne pouvoir à	Marie BLASQUEZ
Sandrine KOSTADINOV	donne pouvoir à	Brigitte MERCIER

ABSENT :

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre PEAUDECERF

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Didier DEVASSINE, Conseiller Municipal, rapporteur entendu ;

Considérant que la Ville a acheté le 29 novembre 2007 au Centre Hospitalier un ensemble immobilier constituant l'ancien Couvent des Capucins et un bâtiment à usage d'habitation ;

Considérant que le bien immobilier n'a pas été utilisé depuis son acquisition ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la désaffectation de la propriété en vue de son changement d'affectation ;

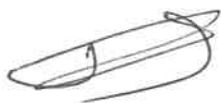
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'approuver la désaffectation l'ancien Couvent des Capucins (plans annexés) ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte et les documents s'y rapportant.**

VOTE : à la majorité des suffrages exprimés : 27 « pour »
2 « abstention » (Dominique LARDUINAT, Sylvie OLIVIER)

Le secrétaire de séance



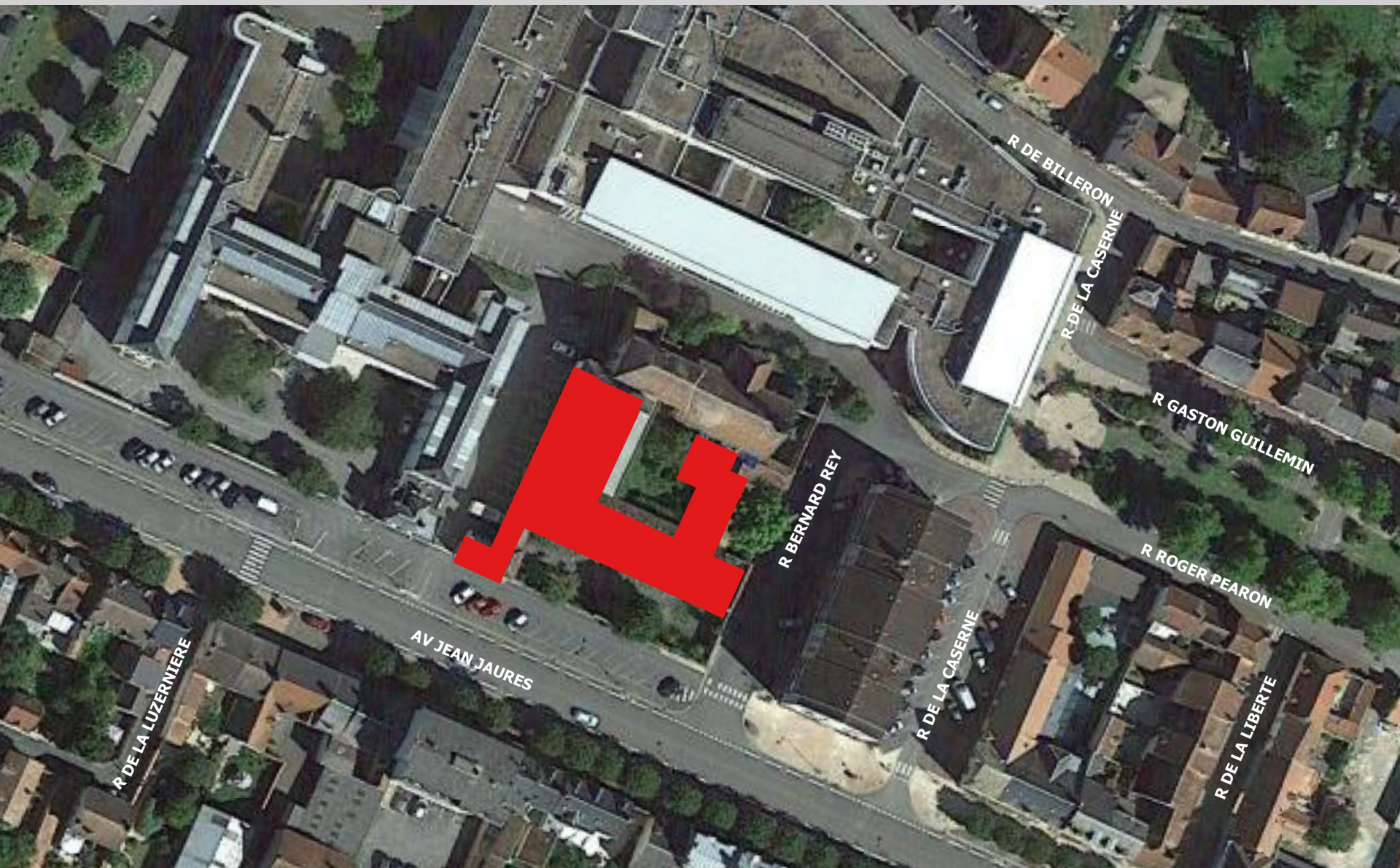
Jean-Pierre PEAUDECERF



POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire, r

Emmanuel RIOTTE

Désaffectation et déclassement



 Ensemble immobilier concerné





Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 28/06/2024, et publié le 28/06/2024 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 28/06/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 27 JUIN 2024

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	21	8	/	20 juin 2024	20 juin 2024

Déclassement du Couvent des Capucins : 44 avenue Jean Jaurès

L'an deux mil vingt-quatre le jeudi 27 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Sophie CUINIERES, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Patrick BONGRAND, Jean-Pierre PEAUDECERF, Brigitte MERCIER, Philippe MARME, Didier DEVASSINE, Pascale BECUAU, Jonathan STOCKER, Marie BLASQUEZ, Marie-Isabelle MIALOT, Claudette GAUDIN, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Jean-Pierre PEAUDECERF
Nora ANGLADE	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Pascale BECUAU
Aurélie COUSIN	donne pouvoir à	Jean-Pierre ROBBE
Jacqueline CHAMPION	donne pouvoir à	Raphaël FOSSET
Tony JUNG	donne pouvoir à	Didier DEVASSINE
Yves PURET	donne pouvoir à	Marie BLASQUEZ
Sandrine KOSTADINOV	donne pouvoir à	Brigitte MERCIER

ABSENT :

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre PEAUDECERF

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Didier DEVASSINE, Conseiller Municipal, rapporteur entendu ;

Considérant que le Conseil Municipal, par délibération de ce jour, a approuvé la désaffectation de l'ancien Couvent des Capucins ;

Considérant, par voie de conséquence, qu'il convient de déclasser le bien faisant partie du domaine public de la Ville ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'approuver le déclassement de l'ancien Couvent des Capucins (plans annexés) ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte et les documents s'y rapportant.**

VOTE : à la majorité des suffrages exprimés : 27 « pour »
2 « abstention » (Dominique LARDUINAT, Sylvie OLIVIER)

Le secrétaire de séance



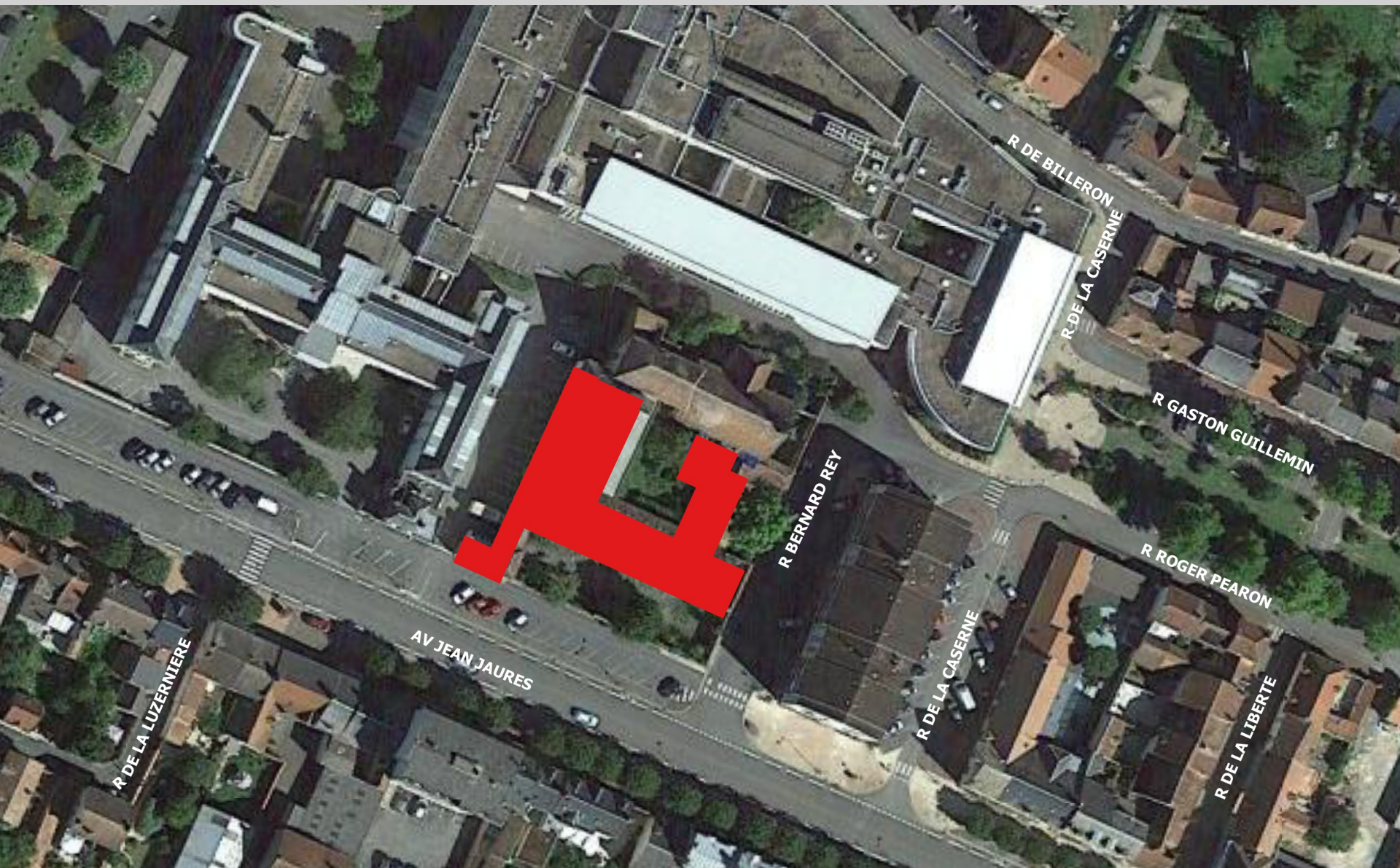
Jean-Pierre PEAUDECERF



POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Emmanuel RIOTTE

Désaffectation et déclassement



 Ensemble immobilier concerné





Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 18/06/2024, et publié le 18/06/2024 est exécutoire.
 Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 18/06/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 27 JUIN 2024**

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	21	8	/	10 juin 2024	20 juin 2024

Cession d'un ensemble immobilier : 44 avenue Jean Jaurès et rue Bernard Rey

L'an deux mil vingt-quatre le jeudi 27 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Sophie CUINIERES, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Patrick BONGRAND, Jean-Pierre PEAUDECERF, Brigitte MERCIER, Philippe MARME, Didier DEVASSINE, Pascale BECUAU, Jonathan STOCKER, Marie BLASQUEZ, Marie-Isabelle MIALOT, Claudette GAUDIN, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Jean-Pierre PEAUDECERF
Nora ANGLADE	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Pascale BECUAU
Aurélié COUSIN	donne pouvoir à	Jean-Pierre ROBBE
Jacqueline CHAMPION	donne pouvoir à	Raphaël FOSSET
Tony JUNG	donne pouvoir à	Didier DEVASSINE
Yves PURET	donne pouvoir à	Marie BLASQUEZ
Sandrine KOSTADINOV	donne pouvoir à	Brigitte MERCIER

ABSENT :

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre PEAUDECERF

Accusé de réception en préfecture
 018-211801972-20240627-109-DE
 Date de réception préfecture : 28/06/2024

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 13 avril 2023 et 07 décembre 2023 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 27 mars 2024 ;

Vu l'avis de la Commission des finances consultée sur la question lors de sa séance du mardi 25 juin 2024 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Didier DEVASSINE, Conseiller Municipal, rapporteur entendu ;

Considérant que l'Eglise Saint Roch a été désaffectée et déclassée respectivement par délibérations du Conseil Municipal en date des 13 avril 2023 et 07 décembre 2023 et le Couvent des Capucins par délibérations de ce jour, soit le 27 juin 2024 ;

Considérant que par un courrier en date du 26 mars 2024, Monsieur et Madame LAMBERT, ont fait part de leur intérêt à acquérir un ensemble immobilier comprenant l'ancien Couvent des Capucins, le bâtiment à usage d'habitation situés 44 avenue Jean Jaurès sur la parcelle cadastrée BO 249 d'une superficie de 2 055 m² et l'Eglise Saint Roch située rue Bernard Rey sur la parcelle cadastrée BO 243 d'une superficie de 813 m², au prix global de 80 000 € ;

Considérant qu'eu égard de l'inscription au titre des Monuments Historiques de l'ensemble immobilier et au vu de l'état structurel de l'Eglise Saint Roch, des travaux de forte ampleur sont à prévoir tout en maintenant l'intérêt historique et architectural des bâtiments ;

Considérant qu'afin d'assurer la conservation de l'ensemble immobilier inscrit, la Ville a émis, par courrier en date du 10 avril 2024, un accord de principe à la cession au prix au prix de 80 000 €, prix en-deçà de l'avis de France Domaine estimé à 220 000 €.

Considérant qu'en lien avec le côté sacré de l'ancienne église, l'acquéreur devra respecter les termes de l'arrêté préfectoral n° 2023 – 1446 du 25 août 2023.

A défaut de conserver les éléments notifiés dans cet arrêté, ces derniers devront être restitués à la Ville.

Considérant qu'afin de valider la présente cession, l'acte devra être signé impérativement dans un délai d'un an maximum à compter de la délibération du Conseil Municipal.

Considérant aussi, que la Commune se réserve le droit de demander la restitution du bien dans les conditions identiques à celles de la vente dans le cas où :

- L'ensemble immobilier ne serait pas préservé ;
- les travaux de construction ne seraient pas entrepris à l'échéance de dix années à compter de la date d'exécution de la délibération ;

Les frais d'acte générés par ce second transfert de propriété seront intégralement supportés par l'acquéreur initial auprès de la Commune.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de céder à Monsieur Madame LAMBERT, un ensemble immobilier situé 44 avenue Jean Jaurès et rue Bernard Rey, sur les parcelles cadastrées respectivement BO 249 et BO 243 , au prix de 80 000 € (*plans annexés*) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte et les documents s'y rapportant.

VOTE : à la majorité des suffrages exprimés : 27 « pour »
2 « abstention » (Dominique LARDUINAT, Sylvie OLIVIER)

Le secrétaire de séance



Jean-Pierre PEAUDECERF



POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,



Emmanuel RIOTTE

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20240627-109-DE
Date de réception préfecture : 28/06/2024

Cession



 Ensemble immobilier concerné





Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 28/06/2024 , et publié le 28/06/2024 est exécutoire.
 Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 28/06/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 27 JUIN 2024

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	21	8	/	20 juin 2024	20 juin 2024

Cession de deux logements : 4 place Riobamba & 314 rue des Grands Villages

L'an deux mil vingt-quatre le jeudi 27 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Sophie CUINIERES, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Patrick BONGRAND, Jean-Pierre PEAUDECERF, Brigitte MERCIER, Philippe MARME, Didier DEVASSINE, Pascale BECUAU, Jonathan STOCKER, Marie BLASQUEZ, Marie-Isabelle MIALOT, Claudette GAUDIN, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Jean-Pierre PEAUDECERF
Nora ANGLADE	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Pascale BECUAU
Aurélie COUSIN	donne pouvoir à	Jean-Pierre ROBBE
Jacqueline CHAMPION	donne pouvoir à	Raphaël FOSSET
Tony JUNG	donne pouvoir à	Didier DEVASSINE
Yves PURET	donne pouvoir à	Marie BLASQUEZ
Sandrine KOSTADINOV	donne pouvoir à	Brigitte MERCIER

ABSENT :

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre PEAUDECERF

Accusé de réception en préfecture
 018-211801972-20240627-110-DE
 Date de réception préfecture : 28/06/2024

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Madame Florence COMBES, 4^{ème} Maire – adjoint, rapporteur entendu ;

Considérant que la SA France Loire souhaite vendre deux logements situés réciproquement 4 place Riobamba et 314 rue des Grands Villages à Saint-Amand-Montrond ;

Considérant que la Direction Départementale des Territoires a été saisie par cet organisme ;

Considérant que par courriers reçus les 15 avril 2024 et 03 juin 2024, la Direction Départementale des Territoires nous sollicite pour avis sur la cession de deux logements, conformément à l'article L.443-11 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **de donner un avis favorable à la cession de ces logements (plans annexés) ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents s'y rapportant.**

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour »

Le secrétaire de séance



Jean-Pierre PEAUDECERF

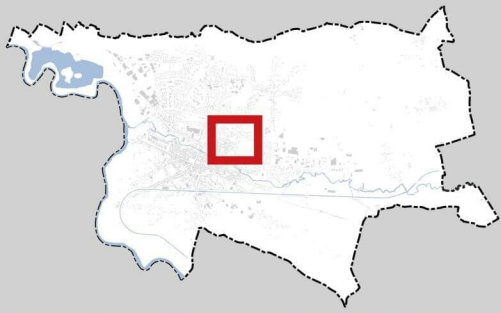


POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,



Emmanuel RIOTTE

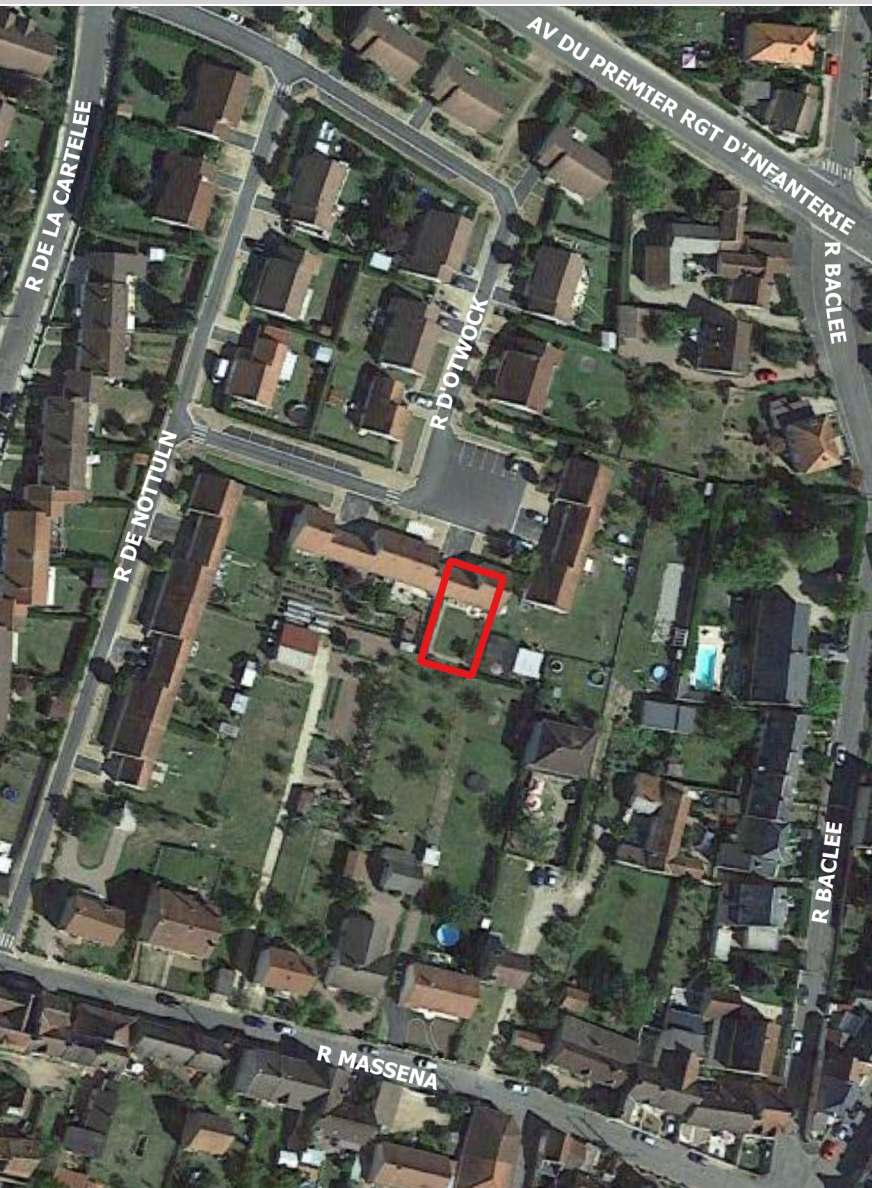
Cessions France Loire



 Logements concernés



Cessions France Loire



4 Place Riobamba



314 Rue des Grands Villages





Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 28/06/2024 , et publié le 28/06/2024 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 28/06/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 27 JUIN 2024

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	21	8	/	20 juin 2024	20 juin 2024

Cession de terrain - Lotissement Les Séjots- Lot n°7

L’an deux mil vingt-quatre le jeudi 27 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Sophie CUINIERES, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Patrick BONGRAND, Jean-Pierre PEAUDECERF, Brigitte MERCIER, Philippe MARME, Didier DEVASSINE, Pascale BECUAU, Jonathan STOCKER, Marie BLASQUEZ, Marie-Isabelle MIALOT, Claudette GAUDIN, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Jean-Pierre PEAUDECERF
Nora ANGLADE	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Pascale BECUAU
Aurélié COUSIN	donne pouvoir à	Jean-Pierre ROBBE
Jacqueline CHAMPION	donne pouvoir à	Raphaël FOSSET
Tony JUNG	donne pouvoir à	Didier DEVASSINE
Yves PURET	donne pouvoir à	Marie BLASQUEZ
Sandrine KOSTADINOV	donne pouvoir à	Brigitte MERCIER

ABSENT :

Secrétaire de Séance :

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Vu l'avis de France Domaine rendu le 22 mai 2024 ;

Vu l'avis de la Commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mardi 25 juin 2024 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Madame Florence COMBES, 4^{ème} Maire – adjoint, rapporteur entendu ;

Considérant que par un courrier en date du 04 avril 2024, Madame Gina RANDRIANAIVOARISON, a fait part de son intérêt d'acquérir le lot n°7 au sein du lotissement « Les Séjots », cadastré BK 679, sis 1 rue Fournier Demars, pour une superficie de 886 m² et d'une surface de plancher constructible de 400 m², au prix de 35 € le m² ;

Considérant que la Ville a émis un accord de principe, par courrier en date du 10 avril 2024, pour la cession de la parcelle au prix de 35 € le m², soit pour un montant de 31 010 € ;

Considérant que pour valider la présente cession, l'acte devra être signé impérativement dans un délai d'un an maximum à compter de la délibération du Conseil Municipal ;

Considérant que la Commune se réserve le droit de demander la restitution du terrain dans les conditions identiques à celles de la vente dans le cas où :

- la demande de permis de construire ne serait pas déposée dans un délai de six mois à compter de la signature de l'acte et dans le cas où les travaux de construction au sens de l'article R 424-17 du Code de l'Urbanisme, ne seraient pas entrepris à l'échéance de trois années à compter de la date de délivrance de l'arrêté autorisant la construction.

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

Les frais d'acte générés par ce second transfert de propriété seront intégralement supportés par l'acquéreur initial auprès de la Commune ;

Considérant que l'estimation de France Domaine, pour la parcelle BK 679 s'élève à 35 € le m² ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de céder le lot ci-dessus cité, cadastré BK 679, sis 1 rue Fournier Demars, à Madame Gina RANDRIANAIVOARISON, au prix de 35 € le m², soit pour un montant de 31 010 € (*plans annexés*) ;
- et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes et les documents à intervenir.

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour »

Le secrétaire de séance



Jean-Pierre PEAUDECERF



POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

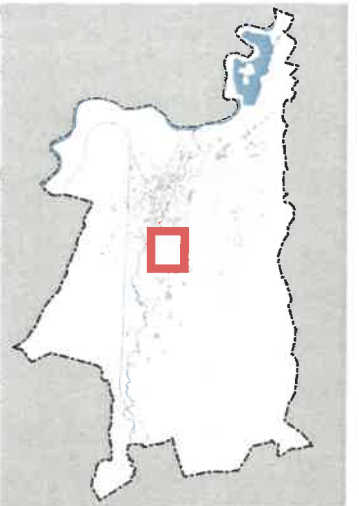



Emmanuel RIOTTE

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20240627-111-DE
Date de réception préfecture : 28/06/2024

Plan de situation

- Les Séjots -



 Lot concerné



Les Séjots

- Plan de Masse -





Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 28/06/2024, et publié le 28/06/2024 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 28/06/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 27 JUIN 2024

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	21	8	/	20 juin 2024	20 juin 2024

Déclassement de l'ancienne Ecole maternelle du Vernet (nouvellement nommée « Espace Simone VEIL »)

L'an deux mil vingt-quatre le jeudi 27 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Sophie CUINIERES, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Patrick BONGRAND, Jean-Pierre PEAUDECERF, Brigitte MERCIER, Philippe MARME, Didier DEVASSINE, Pascale BECUAU, Jonathan STOCKER, Marie BLASQUEZ, Marie-Isabelle MIALOT, Claudette GAUDIN, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Jean-Pierre PEAUDECERF
Nora ANGLADE	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Pascale BECUAU
Aurélie COUSIN	donne pouvoir à	Jean-Pierre ROBBE
Jacqueline CHAMPION	donne pouvoir à	Raphaël FOSSET
Tony JUNG	donne pouvoir à	Didier DEVASSINE
Yves PURET	donne pouvoir à	Marie BLASQUEZ
Sandrine KOSTADINOV	donne pouvoir à	Brigitte MERCIER

ABSENT :

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre PEAUDECERF

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Vu la délibération du 13 mars 2023 portant sur la désaffectation de l'ancienne Ecole maternelle du Vernet ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Madame Sophie CUINIERES, 6^{ème} Maire – adjoint, rapporteur entendu ;

Considérant que par délibération en date du 13 mars 2023, la Ville a acté la désaffectation de l'ancienne Ecole maternelle du Vernet ;

Considérant que le bien immobilier situé 10 rue Victor Hugo, parcelle cadastrée BM 293 pour partie, avait un usage d'utilité publique et par conséquent relevait du domaine public communal en application des critères jurisprudentiels ;

Considérant par conséquence qu'il convient de déclasser le bien.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **de proposer de déclasser l'ancienne Ecole maternelle du Vernet située 10 rue Victor Hugo, sur la parcelle cadastrée BM 293 pour partie, à Saint-Amand-Montrond (plans annexés) ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents s'y rapportant.**

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour »

Le secrétaire de séance



Jean-Pierre PEAUDECERF

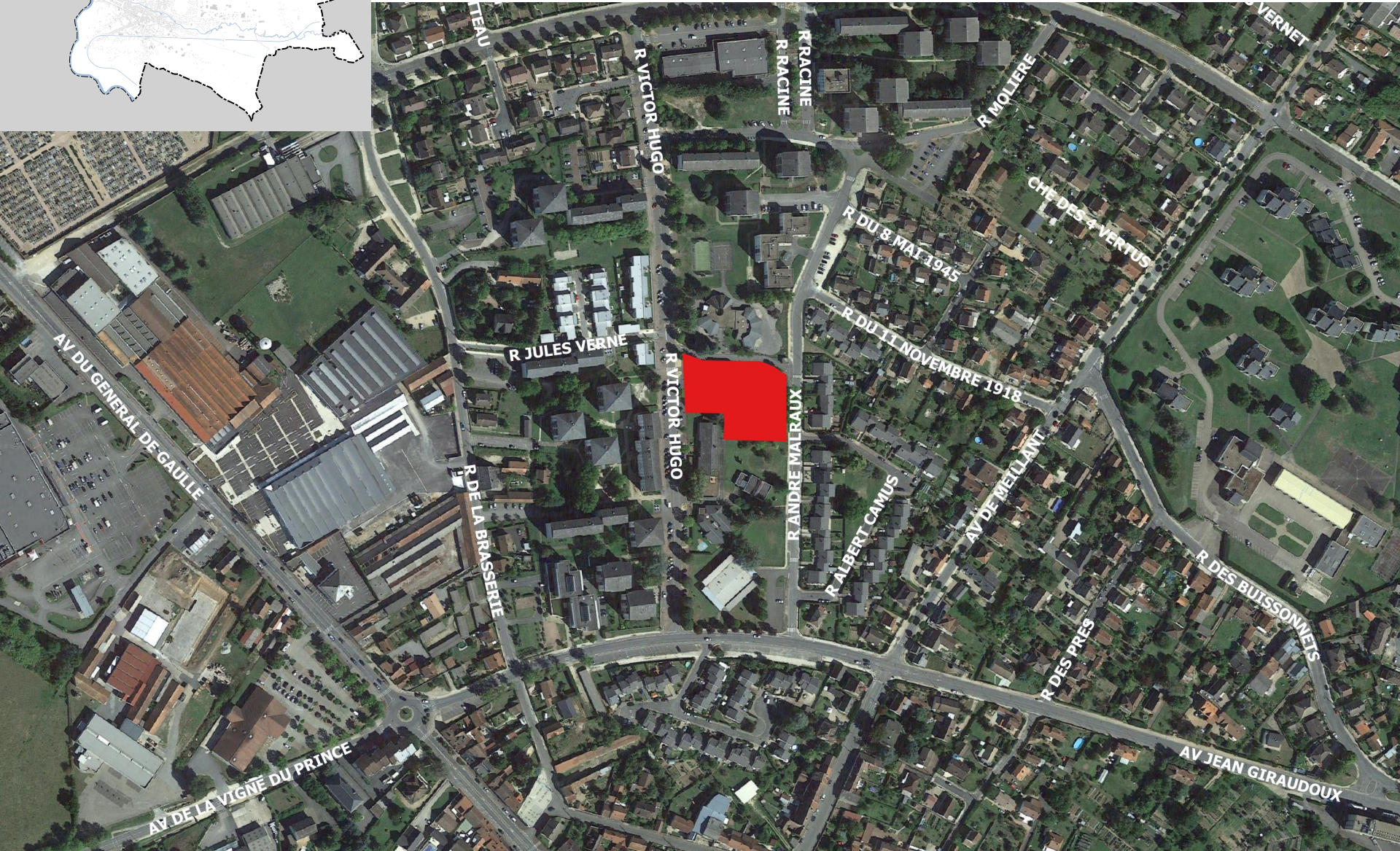
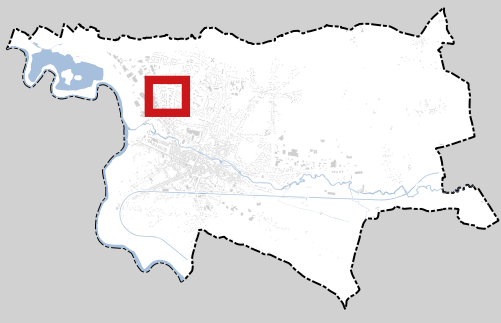


POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire



Emmanuel RIOTTE

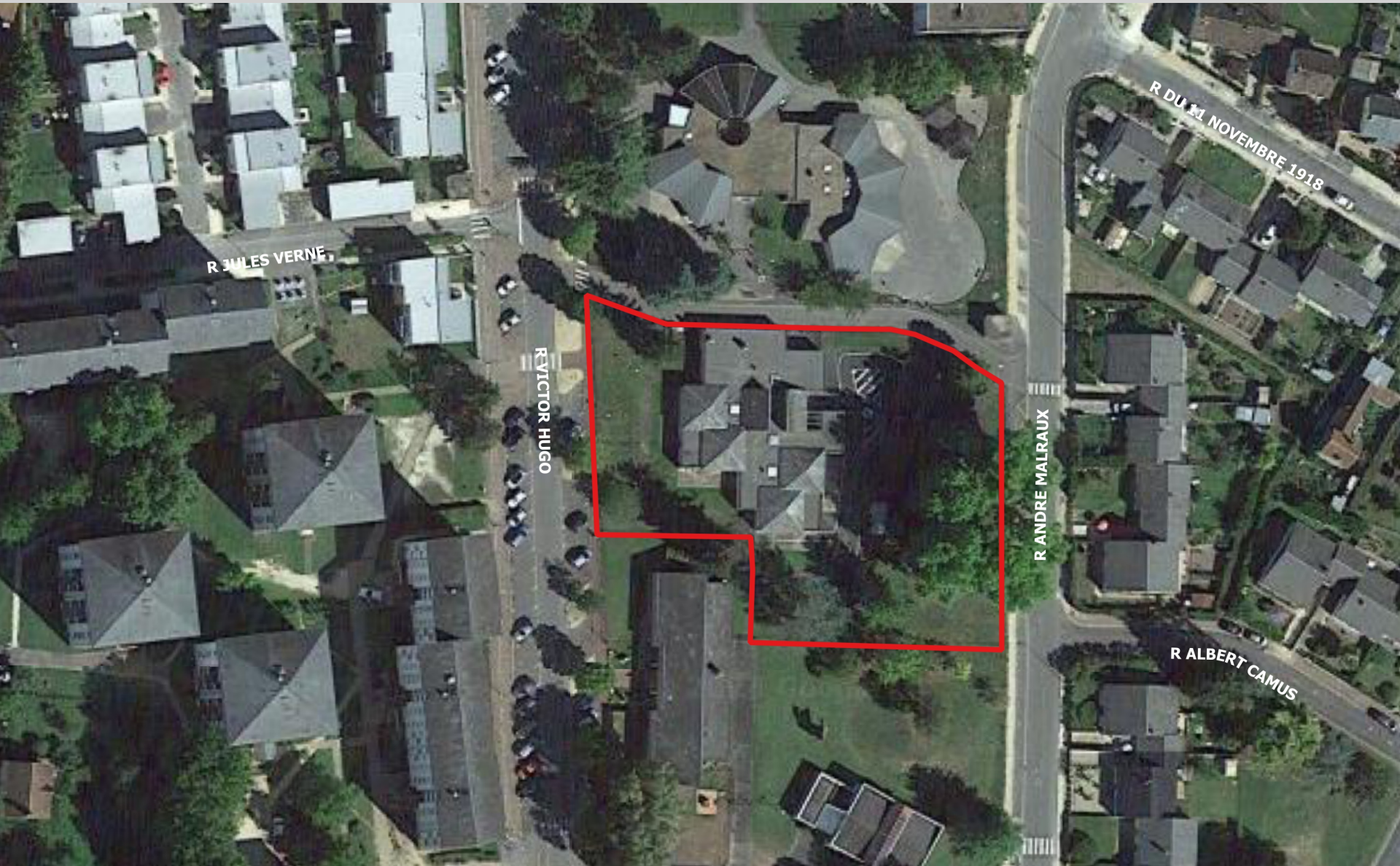
Ancienne école maternelle du Vernet



 Espace à déclasser



Ancienne école maternelle du Vernet



 Déclassement





Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 28/06/2024, et publié le 28/06/2024 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 28/06/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 27 JUIN 2024**

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	21	8	/	20 juin 2024	20 juin 2024

Déclassement de parcelles : Avenue du Général de Gaulle

L’an deux mil vingt-quatre le jeudi 27 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Sophie CUINIERES, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Patrick BONGRAND, Jean-Pierre PEAUDECERF, Brigitte MERCIER, Philippe MARME, Didier DEVASSINE, Pascale BECUAU, Jonathan STOCKER, Marie BLASQUEZ, Marie-Isabelle MIALOT, Claudette GAUDIN, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Jean-Pierre PEAUDECERF
Nora ANGLADE	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Pascale BECUAU
Auréliе COUSIN	donne pouvoir à	Jean-Pierre ROBBE
Jacqueline CHAMPION	donne pouvoir à	Raphaël FOSSET
Tony JUNG	donne pouvoir à	Didier DEVASSINE
Yves PURET	donne pouvoir à	Marie BLASQUEZ
Sandrine KOSTADINOV	donne pouvoir à	Brigitte MERCIER

ABSENT :

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre PEAUDECERF

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques et notamment l'article 12 relatif à la propriété des personnes publiques portant sur la possibilité de régulariser a posteriori un déclassement ;

Vu les actes de vente, en dates des 1^{er} septembre 1980 et 28 septembre 1999 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Patrick BONGRAND, Conseiller Municipal, rapporteur entendu ;

Considérant que par actes de vente en dates des 1^{er} septembre 1980 et 28 septembre 1999, la Ville a cédé au profit de Monsieur et Madame PARDONNET, les parcelles cadastrées AX 203 et AX 288 devenues réciproquement BN 90 et BN 89, sises Avenue du Général de Gaulle à Saint-Amand-Montrond ;

Considérant que lesdites parcelles avaient un usage d'espace vert lorsqu'elles appartenaient à la Ville et par conséquent relevaient du domaine public communal en application des critères jurisprudentiels ;

Considérant qu'aux dates de signature des actes de vente, soit avant l'entrée en vigueur de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017, portant sur la possibilité de régulariser a posteriori un déclassement, la propriété vendue par la commune de Saint-Amand-Montrond n'était plus affectée à un espace vert ainsi qu'il en a été constaté par délibération du 14 mars 1980 pour la parcelle BN 90 ;

Considérant qu'il apparaît que les actes de vente auraient dû être précédés d'un acte formel de déclassement, ce qui n'a pas été le cas ;

Considérant qu'afin de régulariser cette situation et ainsi sécuriser les actes intervenus et à intervenir sur ces parcelles initialement cadastrées section AX 288 et AX 203 lors de la vente par la Ville, il convient donc d'effectuer un déclassement a posteriori desdites parcelles.

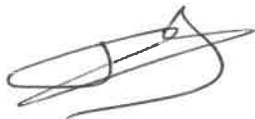
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **de proposer de déclasser de manière rétroactive à la date de signature des actes de vente en dates des 1^{er} septembre 1980 et 28 septembre 1999 et conformément aux conditions de l'article 12 de l'ordonnance citée précédemment, les parcelles initialement cadastrées AX 288 et AX 203 ayant appartenu à la Ville de Saint-Amand-Montrond, devenues les parcelles cadastrées BN 89 et BN 90 (*plans annexés*) ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte et les documents s'y rapportant.**

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour »

Le secrétaire de séance



Jean-Pierre PEAUDECERF

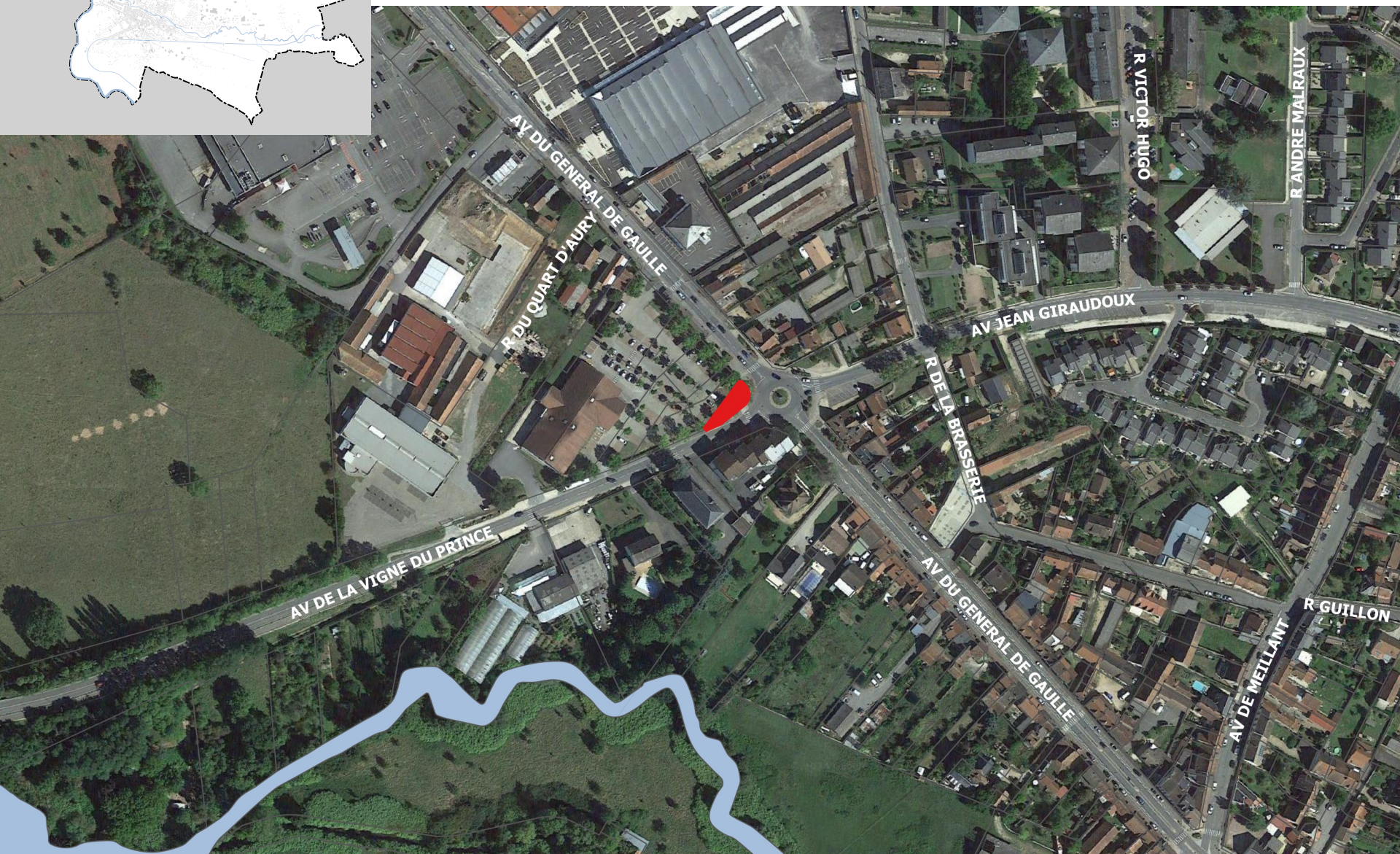
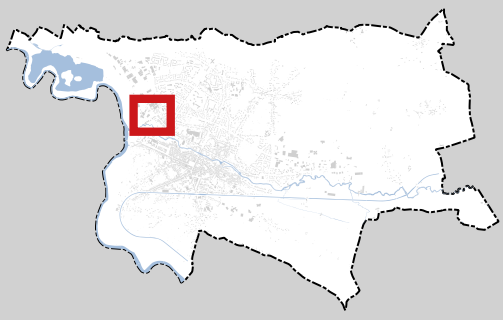


POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Emmanuel RIOTTE

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20240627-113-DE
Date de réception préfecture : 28/06/2024

Avenue du Général de Gaulle



 Parcelles concernées



Avenue du Général de Gaulle



 Parcelles concernées





Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 28/06/2024, et publié le 28/06/2024 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 28/06/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 27 JUIN 2024

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	21	8	- /	20 juin 2024	20 juin 2024

Dénomination d'un espace public sis Cours Manuel

L'an deux mil vingt-quatre le jeudi 27 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Sophie CUINIERES, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Patrick BONGRAND, Jean-Pierre PEAUDECERF, Brigitte MERCIER, Philippe MARME, Didier DEVASSINE, Pascale BECUAU, Jonathan STOCKER, Marie BLASQUEZ, Marie-Isabelle MIALOT, Claudette GAUDIN, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Jean-Pierre PEAUDECERF
Nora ANGLADE	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Pascale BECUAU
Aurélie COUSIN	donne pouvoir à	Jean-Pierre ROBBE
Jacqueline CHAMPION	donne pouvoir à	Raphaël FOSSET
Tony JUNG	donne pouvoir à	Didier DEVASSINE
Yves PURET	donne pouvoir à	Marie BLASQUEZ
Sandrine KOSTADINOV	donne pouvoir à	Brigitte MERCIER

ABSENT :

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre PEAUDECERF

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-30 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Jonathan STOCKER, Conseiller Municipal, rapporteur entendu ;

Considérant que le parking communément nommé parking Jean Valette situé à l'arrière de l'Hôtel de Ville fait référence à l'ancien collègue Jean Valette jouxtant celui-ci ;

Considérant que le collège actuel situé Rue Léopold Senghor porte le nom Jean Valette ;

Considérant qu'afin d'éviter les confusions quant à la localisation de ces différents équipements, le parking Jean Valette doit être renommé ;

Georges Kiejman, avocat et homme politique, décédé en mai 2023, a fait ses études secondaires au collège Jean Valette à Saint-Amand-Montrond et afin de lui rendre hommage le parking aujourd'hui nommé parking Jean Valette sera renommé « Espace Georges Kiejman ».

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **de renommer l'actuel parking Jean Valette en « Espace Georges Kiejman » (plans annexés) ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents s'y rapportant.**

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour »

Le secrétaire de séance



Jean-Pierre PEAUDECERF

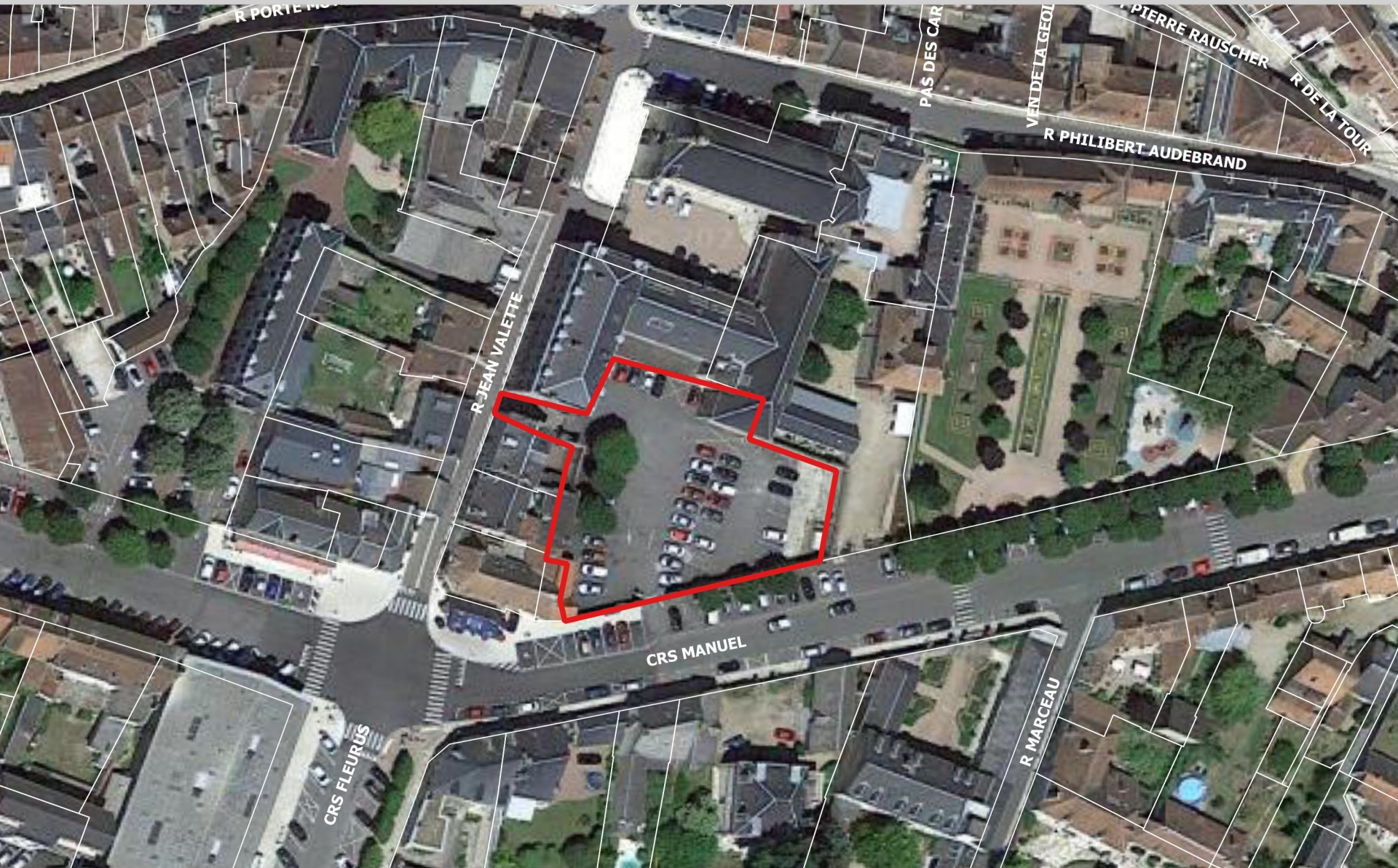


POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,



Emmanuel RIOTTE

Espace Georges Kiejman



 Espace concerné





Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 28/06/2024, et publié le 28/06/2024 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 28/06/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 27 JUIN 2024

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	21	8	/	20 juin 2024	20 juin 2024

Intégration de deux parcelles dans le domaine public de la Ville et dénomination de voies sises abord du cimetière « Les Muriers »

L’an deux mil vingt-quatre le jeudi 27 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Sophie CUINIERES, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Patrick BONGRAND, Jean-Pierre PEAUDECERF, Brigitte MERCIER, Philippe MARME, Didier DEVASSINE, Pascale BECUAU, Jonathan STOCKER, Marie BLASQUEZ, Marie-Isabelle MIALOT, Claudette GAUDIN, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Jean-Pierre PEAUDECERF
Nora ANGLADE	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Pascale BECUAU
Aurélie COUSIN	donne pouvoir à	Jean-Pierre ROBBE
Jacqueline CHAMPION	donne pouvoir à	Raphaël FOSSET
Tony JUNG	donne pouvoir à	Didier DEVASSINE
Yves PURET	donne pouvoir à	Marie BLASQUEZ
Sandrine KOSTADINOV	donne pouvoir à	Brigitte MERCIER

ABSENT :

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre PEAUDECERF

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-30 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Jean-Pierre PEAUDECERF, Conseiller Municipal, rapporteur entendu ;

Considérant que les parcelles cadastrées BN 18 et BN 20, propriétés de la Ville, sont respectivement une voie ouverte à la circulation et un chemin piéton ayant un parking à chaque extrémité ;

Considérant qu'il convient de les incorporer dans le domaine public de la Ville et d'intégrer à la voirie communale existante 638 ml ;

Considérant que l'ensemble des voies publiques et privées d'une commune doivent être dénommées si elles sont ouvertes à la circulation ;

Considérant que les voies situées aux abords du cimetière « Les Muriers » reliant l'Avenue du Général de Gaulle à la rue de la Brasserie ne sont pas dénommées, il convient alors de leur attribuer un nom ;

Considérant que les voies non dénommées concernées seront donc appelées « Rue des Grands Prés » et « Passage des Muriers » ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'incorporer dans le domaine public de la Ville les parcelles cadastrées BN 18 et BN 20 et d'intégrer à la voirie communale existante 638 ml (plans annexés) ;**
- **de dénommer les voies situées aux abords du cimetière « Les Muriers » : « Rue des Grands Prés » et « Passage des Muriers » ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents s'y rapportant.**

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour »

Le secrétaire de séance



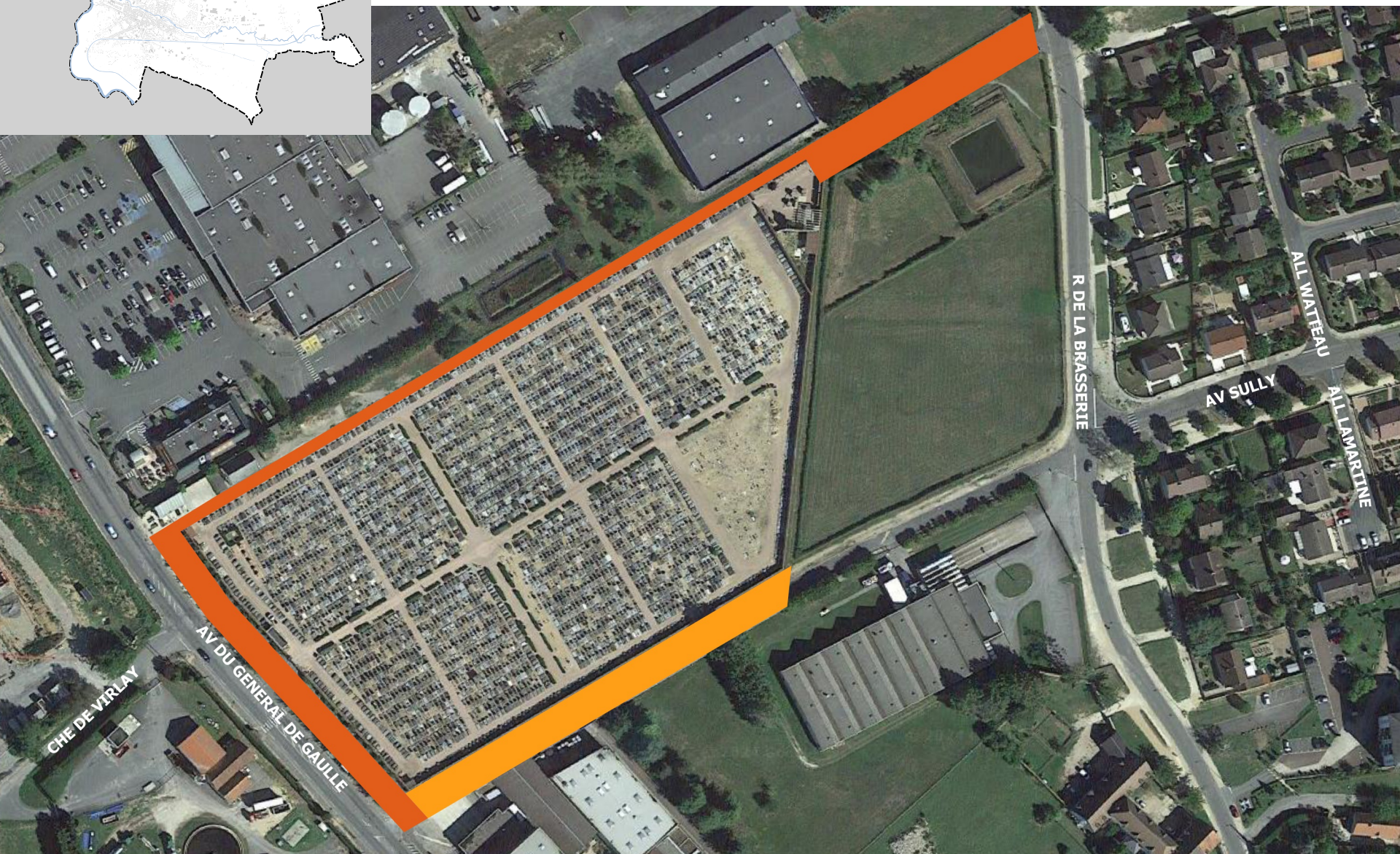
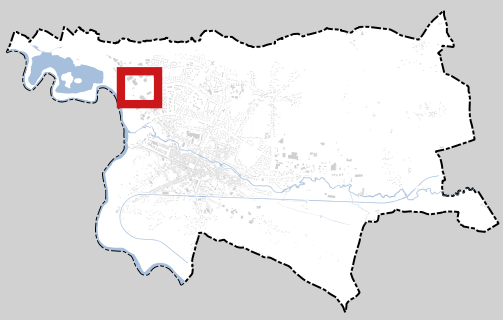
Jean-Pierre PEAUDECERF




POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Emmanuel BLOCH

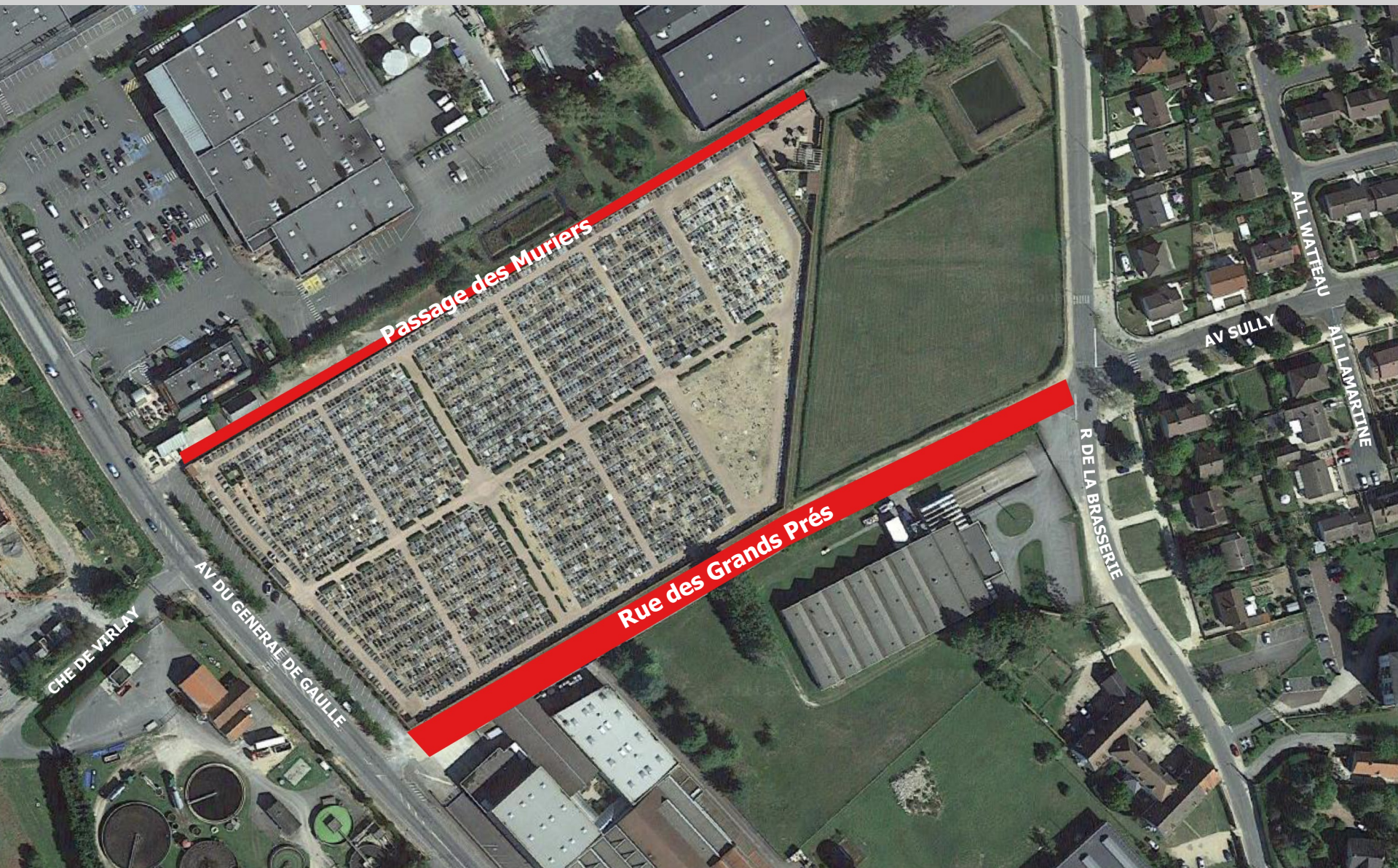
Voies cimetière "Les Muriers"



Parcelles à intégrer au domaine public :  BN 18  BN 20



Voies cimetière "Les Muriers"



 Voies à dénommer





Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 28/06/2024, et publié le 28/06/2024 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 28/06/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 27 JUIN 2024

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	21	8	/	20 juin 2024	20 juin 2024

Tarifs 2025 de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)

L'an deux mil vingt-quatre le jeudi 27 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Sophie CUINIERES, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Patrick BONGRAND, Jean-Pierre PEAUDECERF, Brigitte MERCIER, Philippe MARME, Didier DEVASSINE, Pascale BECUAU, Jonathan STOCKER, Marie BLASQUEZ, Marie-Isabelle MIALOT, Claudette GAUDIN, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Jean-Pierre PEAUDECERF
Nora ANGLADE	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Pascale BECUAU
Aurélie COUSIN	donne pouvoir à	Jean-Pierre ROBBE
Jacqueline CHAMPION	donne pouvoir à	Raphaël FOSSET
Tony JUNG	donne pouvoir à	Didier DEVASSINE
Yves PURET	donne pouvoir à	Marie BLASQUEZ
Sandrine KOSTADINOV	donne pouvoir à	Brigitte MERCIER

ABSENT :

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre PEAUDECERF

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu les articles L.454-6 à L.454-62 du Code des impositions sur les biens et services ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2009 portant sur la taxation des dispositifs publicitaires, des enseignes et pré-enseignes;

Vu l'avis de la commission des finances consultée sur la question lors de sa séance du mardi 25 juin 2024 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Geoffroy CANTAT, 3^{ème} Maire-adjoint, rapporteur entendu ;

Considérant que les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, doivent être fixés avant le 1^{er} juillet 2024 pour une application au 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant que les tarifs normaux applicables sont révisés annuellement selon un taux de croissance défini par l'INSEE ;

Considérant que ce taux de croissance est de +4,8% pour 2025 ;

Considérant qu'en application des dispositions précédentes, les tarifs appliqués en 2025, par m² et par an s'élèveront à :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique	
			Superficie ≤ 50m ²	Superficie > à 50m ²	Superficie ≤ à 50m ²	Superficie > à 50m ²
Superficie > à 7m ² et ≤ à 12 m ²	Superficie > à 12m ² et ≤ à 50 m ²	Superficie > à 50m ²	18,60 €/m ²	37,10 €/m ²	55,70 €/m ²	111,20 €/m ²

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider l'application des tarifs ci-dessus, au 1^{er} janvier 2025 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents à intervenir

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour »

Le secrétaire de séance



Jean-Pierre PEAUDECERF



POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire, *r*

Emmanuel RIOTTE

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20240627-116-DE
Date de réception préfecture : 28/06/2024



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 28/06/2024, et publié le 28/06/2024 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 28/06/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 27 JUIN 2024**

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	21	8	/	27 juin 2024	27 juin 2024

Bail commercial SAS CRM LOISIRS : Virlay – Avenant n°2

L’an deux mil vingt-quatre le jeudi 27 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Sophie CUINIERES, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Patrick BONGRAND, Jean-Pierre PEAUDECERF, Brigitte MERCIER, Philippe MARME, Didier DEVASSINE, Pascale BECUAU, Jonathan STOCKER, Marie BLASQUEZ, Marie-Isabelle MIALOT, Claudette GAUDIN, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Jean-Pierre PEAUDECERF
Nora ANGLADE	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Pascale BECUAU
Aurélié COUSIN	donne pouvoir à	Jean-Pierre ROBBE
Jacqueline CHAMPION	donne pouvoir à	Raphaël FOSSET
Tony JUNG	donne pouvoir à	Didier DEVASSINE
Yves PURET	donne pouvoir à	Marie BLASQUEZ
Sandrine KOSTADINOV	donne pouvoir à	Brigitte MERCIER

ABSENT :

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre PEAUDECERF

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21, L. 2241-1 et L. 2122-22 alinéa 5 ;

Vu les articles L. 451-1 à L.451-13 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 octobre 2021 ;

Vu l'avenant au bail annexé ;

Vu l'avis de la Commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du 25 juin 2024 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu, Madame Florence COMBES, 4^{ème} Maire – adjoint, rapporteur entendu ;

Après en avoir délibéré,

Considérant que par délibération du jeudi 7 octobre 2021 le Conseil Municipal a autorisé la contractualisation d'un bail commercial avec la SAS CRM LOISIRS, pour l'installation d'un parc de loisirs saisonnier situé à Virlay sur la parcelle cadastrée K 213, sur une emprise d'environ 19 570 m², selon les conditions fixées dans ledit bail pour une durée de neuf années ;

Considérant que l'article 6 « charges et conditions » de la partie « 6.1-charges », mentionne que « le Preneur supportera tous les fluides inhérents à l'exercice de son activité ;

Considérant qu'à cet effet la ville a installé un sous-compteur sur le raccordement existant de la base nautique de Virlay propriété de la commune. Concernant les consommations d'eau une régularisation est effectuée, chaque année, en février de l'année N+1 sur la base des factures payées par la Ville découlant du sous-compteur pour la période de fin mars à fin septembre correspondant à la date d'ouverture et fermeture du parc ;

Considérant que Monsieur Monnier, gérant du parc arrive sur le site avant l'ouverture du parc ce qui représente une période non facturée de deux mois ;

Considérant qu'il convient de rédiger un avenant afin de régulariser la situation, l'index devra être relevé dès son arrivée sur le site puis à son départ.

DECIDE

- **d'adopter l'avenant n°2 au Bail commercial signé entre la Ville et la SAS CRM LOISIRS (document annexé) ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tous les documents et avenants à intervenir.**

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour »

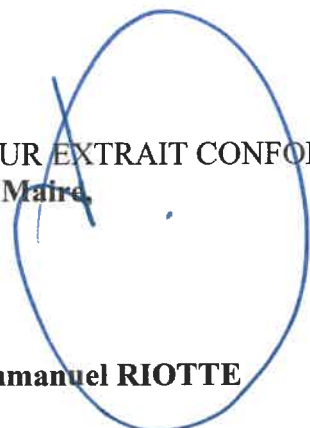
Le secrétaire de séance



Jean-Pierre PEAUDECERF



POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,



Emmanuel RIOTTE

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20240627-117-DE
Date de réception préfecture : 28/06/2024

AVENANT N° 2 au bail civil SAS CRM LOISIRS : Virlay

Préambule :

En date du 9 décembre 2021, la ville a signé un bail civil avec la SAS CRM LOISIRS selon les conditions fixées dans ledit bail pour une durée de dix années.

Article 1 :

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 6 « charges et conditions » de la partie « 6.1 – charges » du bail civil SAS CRM LOISIRS : Virlay

L'article 6 « charges et conditions » de la partie « 6.1 – charges » du bail civil SAS CRM LOISIRS : Virlay est donc modifié comme suit :

Le Preneur supportera tous les fluides inhérents à l'exercice de son activité.

A cet effet, il est précisé que le Preneur s'engage à effectuer les démarches auprès des fournisseurs de son choix pour demander l'ouverture des branchements d'électricité permettant le fonctionnement de ses installations.

Consommations d'eau sur le site :

La Ville a installé un sous-compteur d'eau sur le raccordement existant du compteur de la base nautique de Virlay propriété de la commune.

Concernant les consommations d'eau une régularisation sera effectuée, chaque année, en février de l'année N+1 sur la base des factures payées par la Ville, l'index de relève pour la facturation débutera dès l'arrivée du preneur sur le site puis sera relevé à son départ.

A cet effet, le preneur devra prévenir la ville dès son arrivée et départ du site afin que les services techniques puissent relever le compteur.

Les frais inhérents (collecte et traitements des eaux usées, organismes publics) seront refacturés à hauteur de 50 %.

Aussi, un titre de recette sera émis par la Ville, pour demande de règlement des consommations d'eau ainsi que les frais inhérents.

Article 2 :

Les autres articles demeurent inchangés.

Fait à Saint-Amand-Montrond, le
(En deux exemplaires originaux)

**Pour le Bailleur,
Le Maire,**

**Pour le Preneur,
S.A.S. CRM LOISIRS,
Le Président,**

Emmanuel RIOTTE

Charles MONNIER



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 28/06/2024, et publié le 28/06/2024 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 28/06/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 27 JUIN 2024**

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	21	8	/	20 juin 2024	20 juin 2024

Règlement des études de l'École Municipale de Musique – Avenant n°1

L'an deux mil vingt-quatre le jeudi 27 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Sophie CUINIERES, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Patrick BONGRAND, Jean-Pierre PEAUDECERF, Brigitte MERCIER, Philippe MARME, Didier DEVASSINE, Pascale BECUAU, Jonathan STOCKER, Marie BLASQUEZ, Marie-Isabelle MIALOT, Claudette GAUDIN, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Jean-Pierre PEAUDECERF
Nora ANGLADE	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Pascale BECUAU
Aurélié COUSIN	donne pouvoir à	Jean-Pierre ROBBE
Jacqueline CHAMPION	donne pouvoir à	Raphaël FOSSET
Tony JUNG	donne pouvoir à	Didier DEVASSINE
Yves PURET	donne pouvoir à	Marie BLASQUEZ
Sandrine KOSTADINOV	donne pouvoir à	Brigitte MERCIER

ABSENT :

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre PEAUDECERF

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'avenant au règlement des Études de l'École Municipal de Musique ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu, Monsieur Raphaël FOSSET, 7^{ème} Maire – adjoint, rapporteur entendu ;

Après en avoir délibéré,

Considérant que le règlement des études de l'École Municipale de Musique a été validé lors du Conseil Municipal en date du 29 juin 2023 et peut faire l'objet de modifications ultérieures par délibération ;

Considérant que le règlement des études est obligatoire et est une annexe du projet d'établissement 2023-2028. Il fixe les modalités de fonctionnement pédagogique ;

Considérant qu'il est aujourd'hui nécessaire de conclure un avenant portant sur l'appellation cursus complet.

En effet, un nouveau Schéma National d'Orientation pédagogique du ministère de la Culture est sorti en septembre 2023.

L'appellation « Cursus Complet » est modifié par l'appellation « Parcours-Étude ».

Le contenu pédagogique reste le même.

DECIDE

- **d'adopter l'avenant au règlement des études de l'École Municipale de Musique (document annexé) ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à le signer ainsi que tous documents s'y rapportant.**

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour »

Le secrétaire de séance



Jean-Pierre PEAUDECERF



POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Emmanuel RIOTTE

AVENANT N° 1 AU RÈGLEMENT DES ÉTUDES ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE JEAN FERRAGUT

Délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2024

Préambule :

Le règlement des études de l'École Municipale de Musique a été validé lors du Conseil Municipal en date du 29 juin 2023 et peut faire l'objet de modifications ultérieures par délibération.

Le règlement des études est obligatoire et est une annexe du projet d'établissement 2023-2028.
Il fixe les modalités de fonctionnement pédagogique de l'établissement.

Article 1 :

Le présent avenant a pour objet de modifier le règlement des études qui est une annexe du projet d'établissement. Cette modification permet d'intégrer le Schéma National d'Orientation Pédagogique de septembre 2023 du Ministère de la Culture.

- L'appellation « Cursus Complet » est remplacée par « Parcours-étude ».
- Le contenu pédagogique reste le même.

Article 2 :

Les autres articles demeurent inchangés.

Article 3 :

Le présent avenant prendra effet dès exécution de la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2024.

A Saint-Amand-Montrond, le ...

Monsieur le Maire,

Emmanuel RIOTTE



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 28/06/2024, et publié le 28/06/2024 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 28/06/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 27 JUIN 2024

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	21	8	/	20 juin 2024	20 juin 2024

Règlement intérieur de l'École de Musique – Avenant n°3

L'an deux mil vingt-quatre le jeudi 27 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Sophie CUINIERES, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Patrick BONGRAND, Jean-Pierre PEAUDECERF, Brigitte MERCIER, Philippe MARME, Didier DEVASSINE, Pascale BECUAU, Jonathan STOCKER, Marie BLASQUEZ, Marie-Isabelle MIALOT, Claudette GAUDIN, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Jean-Pierre PEAUDECERF
Nora ANGLADE	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Pascale BECUAU
Aurélie COUSIN	donne pouvoir à	Jean-Pierre ROBBE
Jacqueline CHAMPION	donne pouvoir à	Raphaël FOSSET
Tony JUNG	donne pouvoir à	Didier DEVASSINE
Yves PURET	donne pouvoir à	Marie BLASQUEZ
Sandrine KOSTADINOV	donne pouvoir à	Brigitte MERCIER

ABSENT :

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre PEAUDECERF

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'avenant au règlement intérieur de l'École Municipale de Musique ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Madame Pascale BECUAU, Conseillère Municipale, rapporteur entendu ;

Après en avoir délibéré,

Considérant que le règlement intérieur de l'École Municipale de Musique a été validé lors du Conseil Municipal en date du 29 juin 2023 et peut faire l'objet de modifications ultérieures par délibération ;

Considérant que le règlement intérieur est obligatoire et est une annexe du projet d'établissement 2023-2028. Il fixe les modalités de fonctionnement et toute inscription implique son acceptation ;

Considérant qu'il est aujourd'hui nécessaire de conclure un avenant portant sur l'ajout du responsable du service Culture et Sports à l'instance de concertation « conseil d'établissement ».

DECIDE

- **d'adopter l'avenant au règlement intérieur de l'École Municipale de Musique (document annexé) ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à le signer ainsi que tous documents s'y rapportant.**

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour »

Le secrétaire de séance



Jean-Pierre PEAUDECERF



POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Emmanuel RIOTTE

AVENANT N° 3 AU RÈGLEMENT INTERIEUR ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE JEAN FERRAGUT

Délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2024

Préambule :

Le règlement intérieur de l'École Municipale de Musique a été validé lors du Conseil Municipal en date du 29 juin 2023 et peut faire l'objet de modifications ultérieures par délibération.

Un 1^{er} avenant a été conclu par délibération du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2023.

Un 2^{ème} avenant a été conclu par délibération du Conseil Municipal en date du 14 mars 2024.

Le règlement intérieur est obligatoire et est une annexe du projet d'établissement 2023-2028.

Il fixe les modalités de fonctionnement et toute inscription implique son acceptation.

Article 1 :

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 3.

- L'article 3 « Les instances de concertation » est modifié comme suit :

Le conseil d'établissement est composé :

- Du Maire ou de son représentant,
- Du Maire Adjoint chargé de la Culture, des Arts et du patrimoine,
- Du Directeur Général des Services,
- De la directrice de l'école de musique,
- De la secrétaire,
- De la coordinatrice pédagogique,
- De deux représentants des enseignants,
- De deux représentants des parents d'élèves,
- De deux représentants des élèves.

Les suppléants sont également invités à siéger. Le conseil d'établissement peut faire appel à une personnalité extérieure pour ses compétences techniques à titre consultatif.

À remplacer par

Le conseil d'établissement est composé :

- Du Maire ou de son représentant,
- Du Maire Adjoint chargé de la Culture, des Arts et du patrimoine,
- Du Directeur Général des Services,
- Du Responsable du service Culture et Sports,
- De la directrice de l'école de musique,
- De la secrétaire,
- De la coordinatrice pédagogique,
- De deux représentants des enseignants,
- De deux représentants des parents d'élèves,
- De deux représentants des élèves.

Les suppléants sont également invités à siéger. Le conseil d'établissement peut faire appel à une personnalité extérieure pour ses compétences techniques à titre consultatif.

Article 2 :

Les autres articles demeurent inchangés.

Article 3 :

Le présent avenant prendra effet dès exécution de la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2024.

A Saint-Amand-Montrond, le ...

Monsieur le Maire,

Emmanuel RIOTTE



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 28/06/2024, et publié le 28/06/2024 est exécutoire.
 Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 28/06/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 27 JUIN 2024**

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	21	8	/	20 juin 2024	20 juin 2024

Convention de partenariat avec la société PASS CULTURE.

L'an deux mil vingt-quatre le jeudi 27 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Sophie CUINIERES, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Patrick BONGRAND, Jean-Pierre PEAUDECERF, Brigitte MERCIER, Philippe MARME, Didier DEVASSINE, Pascale BECUAU, Jonathan STOCKER, Marie BLASQUEZ, Marie-Isabelle MIALOT, Claudette GAUDIN, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Jean-Pierre PEAUDECERF
Nora ANGLADE	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Pascale BECUAU
Aurélie COUSIN	donne pouvoir à	Jean-Pierre ROBBE
Jacqueline CHAMPION	donne pouvoir à	Raphaël FOSSET
Tony JUNG	donne pouvoir à	Didier DEVASSINE
Yves PURET	donne pouvoir à	Marie BLASQUEZ
Sandrine KOSTADINOV	donne pouvoir à	Brigitte MERCIER

ABSENT :

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre PEAUDECERF

Accusé de réception en préfecture
 018-211801972-20240627-120-DE
 Date de réception préfecture : 28/06/2024

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le décret n° 2021-628 du 20 mai 2021 relatif au PASS CULTURE et son arrêté d'application ;

Vu le décret n° 2021-1453 du 6 novembre 2021 relatif à l'extension du PASS CULTURE aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée ;

Vu l'avis de la Commission des finances consultée sur la question lors de sa séance du mardi 25 juin 2024 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Raphaël FOSSET, 7^{ème} Maire – adjoint, rapporteur entendu ;

Considérant que le PASS CULTURE est un dispositif d'intérêt général initié par le ministère de la Culture qui en a confié la gestion à la Société par Actions Simplifiées « PASS CULTURE ».

Il est régi par le décret modifié du 20 mai 2021 relatif au PASS CULTURE, le décret modifié du 6 novembre 2021 relatif à l'extension du PASS CULTURE aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée et leurs arrêtés d'application respectifs ;

Considérant que le PASS CULTURE s'adresse, au travers d'une part individuelle financée par l'Etat, aux jeunes à partir de 15 ans jusqu'à 18 ans, pour leur offrir, sur une application dédiée et géolocalisée, l'accès à toutes les offres culturelles accessibles autour de chez eux, en ouvrant à chacun d'entre eux un crédit :

- ✓ 15 ans : 20 euros ;
- ✓ 16 ans : 30 euros ;
- ✓ 17 ans : 30 euros ;
- ✓ 18 ans : 300 euros valables deux ans.

Considérant qu'il s'agit donc à la fois de lever le frein financier entre de nombreux jeunes et l'offre culturelle et de permettre à chacun de construire son propre parcours à travers une plateforme éditorialisée qui recense les propositions d'acteurs culturels de tous les secteurs (cinéma, livre, spectacle vivant, musique, musées et expositions, cours et pratiques artistiques les plus variées, etc...);

Considérant que le PASS CULTURE s'adresse également aux élèves scolarisés dans les établissements du second degré de la sixième à la terminale au travers d'une part collective financée par l'Etat destinée à la réalisation d'activités d'éducation artistique et culturelle (EAC) encadrées par les professeurs et effectuées en groupe ;

Un crédit virtuel est attribué annuellement aux établissements scolaires de la manière suivante :

- ✓ Collège : 25 euros par élève ;
- ✓ 2de/CAP : 30 euros par élève ;
- ✓ 1^{ère} et Terminale : 20 euros par élève.

Considérant enfin, que l'application sans crédit est ouverte à tous et permet à l'ensemble des utilisateurs de découvrir l'offre culturelle présente sur le PASS CULTURE et notamment celle du Partenaire.

Considérant que le partenariat entre la Ville de Saint-Amand-Montrond et la Société « PASS CULTURE » pour la part collective destinée aux élèves des collèges et lycées, permettra de proposer aux enseignants des établissements scolaires de Saint-Amand-Montrond et des villes environnantes, la liste des équipements culturels municipaux reconnus par le rectorat de l'académie d'Orléans-Tours et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Centre-Val de Loire ;

Considérant que ces équipements culturels municipaux d'excellence reconnus pour la qualité de leurs actions en matière d'Education Artistique et Culturelle, étant à même de construire des projets fondés sur les piliers de l'Education Artistique et Culturelle reposant sur la rencontre, la pratique et les connaissances sont :

- ✓ La Bibliothèque Isabel Godin ;
- ✓ L'École Municipale de Musique Jean Ferragut ;
- ✓ L'École Municipal d'Art Théogène Chavaillon ;
- ✓ Le Musée Saint-Vic ;
- ✓ La Forteresse de Montrond ;
- ✓ La Pyramide des Métiers d'Art.

Considérant que ce partenariat permettra également à la Commune de Saint-Amand-Montrond de promouvoir auprès des bénéficiaires individuels du PASS CULTURE que sont les élèves âgés de 15 à 18 ans, sa politique de soutien aux arts et à la culture ainsi que la programmation artistique et culturels de ses établissements d'excellence.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'adopter la convention de partenariat avec la Société par Actions Simplifiées « PASS CULTURE »** (*document annexé*) ;
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tous les documents y afférents.**

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour »

Le secrétaire de séance



Jean-Pierre PEAUDECERF



POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Emmanuel RIOTTE

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20240627-120-DE
Date de réception préfecture : 28/06/2024

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20240627-120-DE
Date de réception préfecture : 28/06/2024



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNÉ(E)S :

La société PASS CULTURE, Société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 87/89 Rue la Boétie 75008 Paris, immatriculée au R.C.S Paris sous le numéro 853 318 459,

Représentée son Président, Monsieur Sébastien Cavalier,

Ci-après dénommée « SAS pass Culture »

D'UNE PART,

ET

La commune de Saint-Amand-Montrond, collectivité locale immatriculée sous le numéro de SIRET 211 801 972 00012 dont le siège social est situé 2 rue Philibert Audebrand 18200 Saint-Amand-Montrond,

Représentée par son maire *Monsieur* Emmanuel RIOTTE dûment habilité à l'effet des présentes par délibération en date du 27 juin 2024,

Ci-après dénommé(e) le « Partenaire »

D'AUTRE PART,

Ci-après dénommé(e)s individuellement une "Partie" et, collectivement, les "Parties"

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Le pass Culture est un dispositif d'intérêt général initié par le ministère de la Culture, qui en a confié la gestion à la SAS pass Culture. Il est régi par le décret modifié du 20 mai 2021 relatif

au « pass Culture », le décret modifié du 6 novembre 2021 relatif à l'extension du pass Culture aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée, et leurs arrêtés d'application respectifs.

Le pass Culture s'adresse au travers d'une part individuelle financée par l'Etat, aux jeunes à partir de 15 ans pour leur offrir, sur une application dédiée et géolocalisée, l'accès à toutes les offres culturelles accessibles autour de chez eux, en ouvrant à chacun d'entre eux un crédit. Il s'agit donc à la fois de lever le frein financier entre de nombreux jeunes et l'offre culturelle, et de permettre à chacun de construire son propre parcours à travers une plateforme éditorialisée qui recense les propositions d'acteurs culturels de tous les secteurs (cinéma, livre, spectacle vivant, musique, musées et expositions, cours et pratiques artistiques les plus variées, etc).

Le Pass Culture s'adresse également aux élèves scolarisés dans les établissements du second degré (de la sixième à la terminale), au travers d'une part collective financée par l'Etat destinée à la réalisation d'activités d'éducation artistique et culturelle encadrées par les professeurs et effectuées en groupe.

Enfin, l'application sans crédit est ouverte à tous et permet à l'ensemble des utilisateurs de découvrir l'offre culturelle présente sur le pass Culture et notamment celle du Partenaire.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention entre la SAS pass Culture et le Partenaire a pour objet d'établir les termes de leur partenariat. Celui-ci doit permettre aux détenteurs du pass Culture d'accéder aux offres culturelles relevant de la compétence du Partenaire.

Article 2 - Engagements des Parties

1) Les engagements du Partenaire

Le Partenaire relaie le dispositif pass Culture à travers les canaux de communication dont il dispose afin de garantir la bonne information à destination des utilisateurs du pass Culture et du grand public. Il promeut également le dispositif auprès de ses structures partenaires susceptibles de proposer des offres culturelles éligibles sur le pass Culture.

Les offres culturelles du Partenaire seront proposées sur le pass Culture dans le but d'y faciliter l'accès aux utilisateurs. Ces offres devront respecter le périmètre des domaines d'activités éligibles indiquées dans les conditions générales d'utilisation pour les utilisateurs professionnels (CGU) disponibles sur le site internet du pass Culture (<https://pass.culture.fr/cgu-professionnels/>), étant précisé que, conformément à la réglementation applicable, les cartes de réduction et dispositif d'aide édités par les collectivités territoriales qu'ils soient gratuits ou payants sont éligibles à la publication d'offres sur pass Culture à destination des bénéficiaires de 15 à 18 ans (part individuelle) dès lors qu'ils comprennent l'un des domaines d'activités culturelles visés par l'arrêté modifié du 20 mai 2021 portant application du décret n° 2021-628 du 20 mai 2021 relatif au « pass Culture », et par l'arrêté modifié du 6 novembre 2021 portant application du décret modifié n° 2021-1453 du 6 novembre 2021 relatif à l'extension du « pass Culture » aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée.

Pour proposer ces offres sur le pass Culture, le Partenaire ou l'acteur culturel sous la responsabilité du Partenaire devra créer un compte sur la plateforme pass Culture. En outre, le Partenaire peut proposer des activités d'éducation artistique et culturelle à destination des groupes scolaires (offres culturelles collectives), en conformité avec la réglementation

applicable au pass Culture et aux CGU, dès lors qu'il est préalablement référencé sur l'Application Dédiée À la Généralisation de l'Éducation artistique et culturelle (ADAGE) éditée par le Ministère de l'Éducation Nationale, conformément à l'arrêté modifié du 6 novembre 2021 portant application du décret modifié du 6 novembre 2021 relatif à l'extension du pass Culture aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée.

Afin de garantir le remboursement par la SAS pass Culture des offres réservées, le Partenaire désigne un responsable financier, habilité à renseigner et à modifier l'IBAN du Partenaire et de ses établissements. Le responsable financier est identifié à l'aide de la fiche délégation de gestion financière remplie et signée par le représentant du Partenaire et transmise à la SAS pass Culture ou par un document interne justifiant de cette délégation.

Les informations bancaires seront transmises à la SAS pass Culture par le Partenaire ou la structure culturelle qui lui est rattachée, sous sa responsabilité, via une démarche sécurisée et confidentielle sur le site Démarches Simplifiées. D'autres documents complémentaires pourront également être demandés à cette occasion.

Le Partenaire s'engage à respecter les conditions générales d'utilisation du pass Culture applicables pour les utilisateurs professionnels.

2) Les engagements de la SAS pass Culture

La SAS pass Culture référence les offres culturelles proposées par le Partenaire sur l'application pass Culture dès lors qu'elles satisfont aux conditions stipulées ci-avant. Les offres culturelles du Partenaire pourront également être intégrées à des campagnes de communication menées par la SAS pass Culture.

Les offres culturelles du Partenaire réservées à travers le pass Culture feront l'objet d'un remboursement par la SAS pass Culture dans les conditions prévues par les conditions générales d'utilisation pour les utilisateurs professionnels. Ainsi, le montant des réservations sera reversé au Partenaire par la SAS pass Culture selon le barème de remboursement figurant dans les conditions générales d'utilisation disponibles sur le site internet du pass Culture. Ce barème s'applique au niveau de chaque établissement du Partenaire, un établissement s'entendant au sens d'un lieu avec son propre n° de SIRET.

Le remboursement des offres validées par le Partenaire se fait par virement bancaire sur le ou les comptes renseignés par le Partenaire.

Article 3 - Application des conditions générales d'utilisation - Communication

3.1 La présente convention n'a pas vocation à se substituer aux dispositions inscrites dans les conditions générales d'utilisation pour les utilisateurs professionnels.

Les conditions générales d'utilisation sont susceptibles d'évoluer au cours de la convention. En cas de modification des CGU, les nouvelles dispositions s'appliqueront de plein droit à la présente convention à compter de leur entrée en vigueur.

Toute modification des CGU est communiquée aux acteurs culturels par courrier électronique 7 (SEPT) jours avant leur entrée en vigueur. En cas de désaccord sur ces modifications, le Partenaire pourra fermer son compte dans un délai d'un mois à compter de la publication de ces modifications sur le site pass.culture.fr, et après la clôture des derniers remboursements. A défaut, le Partenaire sera réputé avoir accepté les CGU modifiées.

3.2 Sous réserve d'autorisation préalable, les Parties se donnent mutuellement leur accord pour utiliser leurs marques et logos respectifs aux fins de communication sur le présent

partenariat et sur le dispositif pass Culture, dans le respect de leur charte graphique et des conditions d'utilisation qu'elles se communiqueront mutuellement.

Article 4 – Protection des données personnelles

4.1 Définitions

Pour une pleine compréhension du présent article, les termes « Données à caractère personnel », « Traitement », « Responsable de traitement », « Personne concernée », « Destinataire », « Sous-traitant », « Violation de Données personnelles », « Autorité de contrôle », et « Analyse d'impact » ont le sens défini dans la « Réglementation applicable » qu'ils soient employés au singulier ou au pluriel.

L'expression « Réglementation applicable » désigne :

- Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;
- La Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée et le Décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- Le cas échéant, les lignes directrices, recommandations ou délibérations adoptées par la Commission Informatique et Libertés, le G29 et le Comité européen de la protection des données pour l'application du Règlement, de la Loi et du Décret.

4.2 Données à caractère personnel concernées

Les Données à caractère personnel visées au présent sont :

- (i) Les données que les Parties se transmettent mutuellement pour faciliter l'exécution de la présente convention et les données de salariés/préposés du Partenaire habilités à utiliser la plateforme pass Culture Pro de l'application pass Culture ;
- (ii) Les données des utilisateurs de l'application pass Culture collectées et traitées par la SAS pass Culture et dont le Partenaire est Destinataire dans le seul but de garantir aux utilisateurs de l'application pass Culture l'accès à l'offre culturelle qui aura fait l'objet d'une réservation. Elles ne pourront en aucun cas être utilisées à d'autres fins, notamment de communications commerciales ou promotionnelles, conformément à l'article 13 de l'arrêté modifié du 20 mai 2021 portant application du décret modifié n° 2021-628 du 20 mai 2021 relatif au « pass Culture ».

4.3 Données des collaborateurs/préposés utilisées pour permettre et/ou faciliter l'exécution de la convention /Données des utilisateurs de l'Application pass Culture

S'agissant des Traitements visés au présent article 4.2 les Parties reconnaissent :

- Qu'elles sont tenues au respect des obligations qui leurs incombent au titre de la Réglementation applicable ;
- Agir chacune en tant que Responsable du Traitement des opérations qu'elles effectuent sur ces données (finalités et moyens) pour leur propre compte et indépendamment de l'autre Partie ;
- Être pleinement et individuellement responsables de tout manquement aux obligations qui leurs incombent à ce titre.

En conséquence, chaque Partie veille, s'agissant des Traitements visés au présent article 4.3 à :

- Traiter les données conformément aux principes et obligations de la Réglementation applicable ;
- Fixer la ou les durées de conservation nécessaires de ces données en fonction de leur finalité, déterminer les modalités de leur archivage ou d'effacement à l'expiration de ces délais et les supprimer ou les anonymiser lorsque le délai de conservation est arrivé à expiration ;
- Informer les Personnes concernées conformément aux exigences de la Réglementation applicable, et répondre à toute demande d'exercice de ses droits ;
- Traiter de manière effective toute demande d'exercice des droits émanant des Personnes concernées. En particulier, lorsqu'elle le juge nécessaire, chaque Partie s'engage à communiquer à l'autre Partie toute demande qu'elle pourrait recevoir directement d'une Personne concernée exerçant l'un de ses droits sur des données la concernant et se référant expressément à l'autre Partie ;
- Tenir à jour un registre des activités de traitement relevant de sa responsabilité et intégrant le Traitement effectué ;
- Mettre en place toutes mesures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer un niveau de sécurité adapté aux risques liés aux Traitements qu'elle effectue sur ces données, ces mesures étant notamment appropriées contre la destruction, la perte, l'altération ou la divulgation non autorisée accidentelles ou illicites desdites données. Ces mesures tiennent compte de l'état de la technique, de la nature, de la portée, du contexte et de la/des finalités du Traitement, ainsi que du risque de préjudice résultant d'un traitement non autorisé ou illégal, ou d'une perte, destruction ou altération accidentelles des Données à caractère personnel ;
- Garantir la confidentialité des données et veiller à ce que seules aient accès aux données les personnes autorisées à traiter ces données en raison de leurs fonctions et de la finalité du Traitement visé et soumises à une obligation de confidentialité ;
- Ne faire appel qu'à des Sous-traitants qui présentent des garanties suffisantes, en particulier lorsque ceux-ci interviennent dans le Traitement des données et encadrer la relation de sous-traitance par un contrat présentant les clauses de protection des données conformes à la Réglementation applicable ;
- Tenir à disposition de l'autre Partie tout document ou preuve nécessaire pour démontrer son respect du présent article ainsi que de la Réglementation applicable, et fournir cette documentation à l'autre partie sur simple demande ;
- Accomplir auprès de l'Autorité de contrôle compétente les formalités requises, en particulier consulter l'Autorité de contrôle lorsque l'Analyse d'impact sur la vie privée menée révèle que le traitement envisagé sera susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des Personnes concernées ;
- Notifier à l'Autorité de contrôle compétente toute Violation de Données à caractère personnel susceptible d'engendrer un risque élevé sur les droits et libertés des Personnes concernées et lorsque cette Violation porte sur les Données à caractère personnel de l'autre partie, informer sans délais l'autre partie de la nature de la

Violation, l'investigation menée ainsi que des mesures prises pour mitiger le risque pour les Personnes concernées et pour empêcher qu'une Violation similaire se reproduise ;

- Respecter les principes de protection des données dès la conception et protection des données par défaut ;
- Coopérer avec l'Autorité de contrôle compétente à sa demande et dans l'exécution de ses missions.

A l'expiration de la présente convention ou en cas de résiliation de celle-ci-ci, les dispositions du présent article continuent de s'appliquer tant que la SAS pass Culture et le Partenaire conservent les Données à caractère personnel visées au présent article 4.3.

Article 5 - Durée du partenariat - Modification- Résiliation

La convention est valable pour un an à compter de la date de signature et est renouvelable par tacite reconduction. Elle est modifiable à tout moment par voie d'avenant conclu d'un commun accord entre les Parties.

Les Parties peuvent convenir de mettre fin à la convention, d'un commun accord. Elles peuvent également y mettre un terme dans les conditions prévues dans les conditions générales d'utilisation pour les utilisateurs professionnels. La résiliation de la convention entraîne de plein droit la résiliation des services associés.

Article 6 - Litiges

Les litiges relatifs à l'exécution, la non-exécution et/ou l'interprétation des présentes seront régis par la loi française.

En cas de différend portant sur la validité, l'interprétation et/ou l'exécution du contrat, les Parties s'engagent, préalablement à toute procédure judiciaire, à tenter de résoudre ce différend à l'amiable.

En cas d'échec de la tentative de solution amiable, les Parties se référeront aux tribunaux compétents pour statuer sur tout litige à propos du contrat, notamment de la formation, de l'exécution, de l'interprétation, de la résiliation ou de la résolution du contrat.

Fait en deux exemplaires, le

POUR LE PARTENAIRE : Fait à Saint-Amand-Montrond , le
(Signature du représentant)
Le Maire Emmanuel RIOTTE

POUR la SAS pass Culture :
(Signature du représentant)
Pour le Président de la SAS pass Culture et par délégation Hélène AMBLES Directrice du développement



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 28/06/2024, et publié le 28/06/2024 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 28/06/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 27 JUIN 2024

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	21	8	/	20 juin 2024	20 juin 2024

Adhésion au PASS CULTURE – Harmonisation des tarifs de la saison artistique à la Pyramide des Métiers d'Art

L'an deux mil vingt-quatre le jeudi 27 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Sophie CUINIERES, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Patrick BONGRAND, Jean-Pierre PEAUDECERF, Brigitte MERCIER, Philippe MARME, Didier DEVASSINE, Pascale BECUAU, Jonathan STOCKER, Marie BLASQUEZ, Marie-Isabelle MIALOT, Claudette GAUDIN, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Jean-Pierre PEAUDECERF
Nora ANGLADE	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Pascale BECUAU
Aurélie COUSIN	donne pouvoir à	Jean-Pierre ROBBE
Jacqueline CHAMPION	donne pouvoir à	Raphaël FOSSET
Tony JUNG	donne pouvoir à	Didier DEVASSINE
Yves PURET	donne pouvoir à	Marie BLASQUEZ
Sandrine KOSTADINOV	donne pouvoir à	Brigitte MERCIER

ABSENT :

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre PEAUDECERF

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le décret n° 2021-628 du 20 mai 2021 relatif au PASS CULTURE et son arrêté d'application ;

Vu le décret n° 2021-1453 du 6 novembre 2021 relatif à l'extension du PASS CULTURE aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée ;

Vu l'avis de la Commission des finances consultée sur la question lors de sa séance du mardi 25 juin 2024 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Madame Pascale BECUAU, Conseillère Municipale, rapporteur entendu ;

Considérant qu'afin d'intégrer le PASS CULTURE à la tarification de la saison artistique à la Pyramide des Métiers d'Art et de mettre en place le système de remboursement entre la société « PASS CULTURE » et la commune, il est nécessaire d'harmoniser la tarification comme suit :

1. Ajout d'un tarif jeune et d'un tarif étudiant à la catégorie 0 :

Pour rappel, la tarification de la saison artistique de la Pyramide est organisée en six catégories distinctes classées de la catégorie 0 à la catégorie 5.

Cette tarification est déterminée par le coût des spectacles accueillis à la Pyramide qui diffère selon l'ampleur du spectacle, le nombre de ses interprètes, la notoriété de ses comédiens ou des artistes présents sur scène...

La catégorie 0 est la plus élevée avec un plein tarif à 40 euros et un tarif réduit à 35 euros qui concerne les abonnés, les demandeurs d'emploi, les adhérents du théâtre « La carrosserie Mesnier » et les détenteurs de la carte CNAS.

La catégorie 0 ne propose pas de tarif de groupe (à partir de vingt personnes), de tarif jeune jusqu'à 18 ans et de tarif étudiant.

Il est donc proposé d'harmoniser la catégorie 0 avec les catégories 1 et 2 qui proposent un plein tarif, un tarif réduit concernant les abonnés, les demandeurs d'emploi, les adhérents du théâtre « La carrosserie Mesnier » et les détenteurs de la carte CNAS, un tarif de groupe, un tarif jeune jusqu'à 18 ans et un tarif étudiant.

Il est proposé d'ajouter la tarification suivante pour la catégorie 0 :

- ✓ Tarif de groupe 35 euros (identique au tarif réduit) ;
- ✓ Tarif jeune (jusqu'à 18 ans) 15 euros (identique à la catégorie 1) ;
- ✓ Tarif étudiant 15 euros (identique à la catégorie 1).

2. Tarif spectacles scolaires :

Le tarif des spectacles scolaires à la Pyramide est actuellement de 8 euros.

Il est proposé de le ramener à 1 euro pour les écoles élémentaires de Saint-Amand-Montrond et à 2 euros pour les écoles élémentaires situées en dehors de Saint-Amand-Montrond.

Le tarif du spectacle scolaire pour les collégiens et les lycéens reste inchangé à 8 euros.

3. Tarification PASS CULTURE

a. Part individuelle

Comme énoncé dans le rapport précédent, le PASS CULTURE s'adresse, au travers d'une part individuelle financée par l'Etat, aux jeunes à partir de 15 ans jusqu'à 18 ans pour leur offrir, sur une application dédiée et géolocalisée, l'accès à toutes les offres culturelles accessibles autour de chez eux, en ouvrant à chacun d'entre eux un crédit.

Il est proposé d'aligner le tarif de la part individuelle du PASS CULTURE sur la tarification jeune et étudiant de la Pyramide des Métiers d'Art.

Soit pour rappel :

Catégorie 0 – 1

Tarif jeune (jusqu'à 18 ans) et tarif étudiant 15 €

Catégorie 2 – 3 et 4

Tarif jeune (jusqu'à 18 ans) et tarif étudiant 10 €

b. Part collective

Comme énoncé dans le rapport précédent, le PASS CULTURE s'adresse également aux élèves scolarisés dans les établissements du second degré de la sixième à la terminale au travers d'une part collective financée par l'Etat destinée à la réalisation d'activités d'éducation artistique et culturelle (EAC) encadrées par les professeurs et effectuées en groupe.

Il est proposé d'aligner le tarif de la part collective du PASS CULTURE sur la tarification des spectacles scolaires de la Pyramide des Métiers d'Art.

Soit pour rappel :

Tarif spectacles scolaires 8 €

4. Tarifs groupe - Modification du nombre de personnes composant un groupe

Sur les catégories 1 et 2, le tarif réduit s'applique à un groupe composé d'au moins vingt personnes. Il est proposé pour rendre plus incitative cette catégorie de ramener le nombre de personnes composant un groupe à dix.

5. Tarif réduit – Intégration de nouveaux bénéficiaires

- a) Afin de favoriser la circulation du public de proximité, il est proposé d'intégrer dans les personnes pouvant bénéficier du tarif réduit de la Pyramide, les abonnés à la salle de musiques actuelles « Les Bains douches » située à Lignières en Berry.
Dans une logique de réciprocité « Les Bains douches » vont adopter un tarif réduit pour les personnes abonnées à la Pyramide.
- b) Il est proposé d'appliquer ce même tarif réduit aux salariés du secteur privé bénéficiaires d'une carte de Comité Social et Économique (ex Comité d'Entreprise).

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'adopter l'harmonisation de la tarification de la billetterie de la Pyramide des Métiers d'art selon les modalités énoncées ci-dessus ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents y afférents.**

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour »

Le secrétaire de séance



Jean-Pierre PEAUDECERF



**POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,**

Emmanuel RIOTTE



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 28/06/2024 , et publié le 28/06/2024 est exécutoire.
 Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 28/06/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 27 JUIN 2024

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	21	8	/	20 juin 2024	20 juin 2024

Recours au dispositif collecte-subvention de la Fondation du patrimoine

L’an deux mil vingt-quatre le jeudi 27 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Sophie CUINIERES, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Patrick BONGRAND, Jean-Pierre PEAUDECERF, Brigitte MERCIER, Philippe MARME, Didier DEVASSINE, Pascale BECUAU, Jonathan STOCKER, Marie BLASQUEZ, Marie-Isabelle MIALOT, Claudette GAUDIN, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Jean-Pierre PEAUDECERF
Nora ANGLADE	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Pascale BECUAU
Aurélie COUSIN	donne pouvoir à	Jean-Pierre ROBBE
Jacqueline CHAMPION	donne pouvoir à	Raphaël FOSSET
Tony JUNG	donne pouvoir à	Didier DEVASSINE
Yves PURET	donne pouvoir à	Marie BLASQUEZ
Sandrine KOSTADINOV	donne pouvoir à	Brigitte MERCIER

ABSENT :

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre PEAUDECERF

Accusé de réception en préfecture
 018-211801972-20240627-122-DE
 Date de réception préfecture : 28/06/2024

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le décret du 18 avril 1997 relatif à la reconnaissance d'utilité publique de la Fondation du Patrimoine ;

Vu la Commission des finances consultée sur la question lors de sa séance du mardi 25 juin 2024 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Raphaël FOSSET, 7^{ème} Maire – adjoint, rapporteur entendu ;

Considérant que la Fondation du patrimoine, première institution de défense du patrimoine, aide les propriétaires qu'ils soient des collectivités, des particuliers ou des associations à restaurer chaque année plus de 2.000 monuments, églises, théâtres, moulins, musées... ;

Considérant que la Fondation du patrimoine, reconnue d'utilité publique, offre une garantie de sécurité et une transparence financière dans l'instruction et le financement des projets qui font l'objet d'un suivi rigoureux ;

Considérant que la Fondation du patrimoine peut notamment accompagner une collectivité pour la réalisation d'un projet de restauration en organisant une collecte de fonds dont le montant considéré comme un produit privé ne rentre pas dans le calcul des subventions publiques et vient diminuer la part autofinancée par le maître d'ouvrage ;

Considérant qu'une délégation départementale de la Fondation du patrimoine a effectué fin février 2024 une visite sur le territoire et a exprimé à cette occasion le grand intérêt patrimonial de deux sites dont l'un, la Forteresse de Montrond, est classé au titre des monuments historiques ;

Considérant que la collectivité souhaite aujourd'hui recourir au dispositif de collecte-subvention proposé par la Fondation du patrimoine et ainsi pouvoir collecter des fonds afin de financer de potentielles études d'évaluation et de diagnostic.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **de recourir au dispositif collecte-subvention de la Fondation du patrimoine ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents y afférents.**

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour »

Le secrétaire de séance



Jean-Pierre PEAUDECERF



POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20240627-122-DE
Date de réception préfecture : 28/06/2024

Emmanuel RIOTTE



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 28/06/2024, et publié le 28/06/2024 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 28/06/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 27 JUIN 2024

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	21	8	/	20 juin 2024	20 juin 2024

Modification du règlement du Prix Alain Fournier

L'an deux mil vingt-quatre le jeudi 27 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Sophie CUINIERES, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Patrick BONGRAND, Jean-Pierre PEAUDECERF, Brigitte MERCIER, Philippe MARME, Didier DEVASSINE, Pascale BECUAU, Jonathan STOCKER, Marie BLASQUEZ, Marie-Isabelle MIALOT, Claudette GAUDIN, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Jean-Pierre PEAUDECERF
Nora ANGLADE	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Pascale BECUAU
Aurélié COUSIN	donne pouvoir à	Jean-Pierre ROBBE
Jacqueline CHAMPION	donne pouvoir à	Raphaël FOSSET
Tony JUNG	donne pouvoir à	Didier DEVASSINE
Yves PURET	donne pouvoir à	Marie BLASQUEZ
Sandrine KOSTADINOV	donne pouvoir à	Brigitte MERCIER

ABSENT :

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre PEAUDECERF

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'avenant au règlement intérieur de l'École Municipale de Musique ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu, Madame Pascale BECUAU, Conseillère Municipale, rapporteur entendu ;

Après en avoir délibéré,

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville organise depuis 1995 la remise du prix littéraire « Alain Fournier » ;

Considérant qu'afin d'apporter plus de souplesse dans l'organisation et s'adapter à l'agenda du lauréat, le règlement existant doit être aujourd'hui actualisé en modifiant les articles 6 – 7 et 8, à savoir :

Article 6 –

supprimer les phrases suivantes :

« Après une séance de reprise au mois de juin, des réunions mensuelles seront organisées pour discuter des livres sélectionnés et lus ainsi que toutes questions relatives au bon fonctionnement du prix.

La séance de délibération du mois de février définira une sélection finale de trois lauréats potentiels. La désignation du lauréat aura lieu lors de la dernière réunion en mars. »

et les remplacer par :

« Des réunions sont organisées au cours de l'année afin d'échanger sur des livres sélectionnés et lus ainsi que toutes questions relatives au bon fonctionnement du Prix. Des romans peuvent au fur et à mesure être écartés de la sélection dès lors que l'avis du jury est unanime.

Une séance de délibération particulière définira une sélection finale de trois lauréats potentiels (idéalement en décembre).

Les trois ouvrages sélectionnés seront alors transmis aux anciens lauréats désireux de s'engager dans la lecture, à la Présidente d'honneur, au Maire et à son représentant. »

Article 7 –

dans la phrase *« Après la désignation en février des trois romans de la sélection finale, le responsable de la bibliothèque contactera les auteurs sélectionnés pour s'assurer de leur présence lors de la remise du Prix »*, il convient de supprimer la notion de date.

Article 8 –

modifier la phrase suivante : *« La remise officielle du Prix Alain Fournier aura lieu à Saint-Amand-Montrond dans le courant du mois d'avril »* et la remplacer par *« La remise officielle du Prix Alain-Fournier aura lieu à Saint-Amand-Montrond (idéalement lors du Salon du livre de la ville) »*.

Considérant qu'il est donc nécessaire de conclure un avenant à ce règlement.

DECIDE

- d'approuver l'avenant au règlement du Prix Alain Fournier (*document annexé*) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tous documents s'y rapportant.

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour »

Le secrétaire de séance



Jean-Pierre PEAUDECERF



POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,



Emmanuel RIOTTE

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20240627-123-DE
Date de réception préfecture : 28/06/2024

Avenant au règlement du Prix Alain-Fournier

Délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2024

Préambule :

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville organise depuis 1995 la remise du prix littéraire « Alain Fournier ».

Le règlement du Prix Alain Fournier fixe les modalités de son fonctionnement (composition et fonctionnement du jury – Désignation du lauréat et remise du prix).

Article 1 :

Le présent avenant a pour objet de modifier le règlement afin d'apporter plus de souplesse dans l'organisation et s'adapter à l'agenda du lauréat, le règlement existant doit être aujourd'hui actualisé en modifiant les articles 6 – 7 et 8.

Modifications apportées :

Sur l'article 6 : Fonctionnement du Jury

La sélection initiale sera établie par le Responsable de la bibliothèque de Saint-Amand-Montrond, en collaboration avec deux ou trois représentants des membres du jury, constitués en Comité de sélection.

Tous les membres du jury, y compris les anciens lauréats, peuvent suggérer à ce Comité de sélection le choix d'un ou plusieurs roman(s) qu'ils ont lu(s) ou dont ils ont entendu parler. Les romans en compétition seront déposés à la bibliothèque de Saint-Amand-Montrond, chaque lecteur pouvant en emprunter de un à trois, tout en s'engageant à une lecture rapide. Le Responsable de la bibliothèque de Saint-Amand-Montrond s'assurera de la bonne organisation des emprunts. Un lecteur qui garderait un livre trop longtemps pourrait être rappelé à l'ordre.

Le Responsable de la bibliothèque de Saint-Amand-Montrond sera notamment chargé d'adresser les convocations, de rédiger le compte-rendu des séances, d'assurer les contacts avec les anciens lauréats, ainsi qu'avec les éditeurs (notamment pour assurer auprès de ces derniers la promotion du Prix Alain-Fournier en les incitant à envoyer spontanément des romans à l'occasion de leur parution). Il sera assisté par un membre du Jury.

Des réunions sont organisées au cours de l'année afin d'échanger sur des livres sélectionnés et lus ainsi que toutes questions relatives au bon fonctionnement du Prix. Des romans peuvent au fur et à mesure être écartés de la sélection dès lors que l'avis du jury est unanime.

Une séance de délibération particulière définira une sélection finale de trois lauréats potentiels (idéalement en décembre).

Les trois ouvrages sélectionnés seront alors transmis aux anciens lauréats désireux de s'engager dans la lecture, à la Présidente d'honneur, au Maire et à son représentant.

Sur l'article 7 : Désignation du lauréat :

Après la désignation des trois romans de la sélection finale, le Responsable de la bibliothèque contactera les auteurs sélectionnés pour s'assurer de leur présence lors de la remise du Prix.

La désignation du lauréat du Prix Alain-Fournier se fera après un tour de table lors duquel chaque membre du jury pourra s'exprimer sur le ou les livres qu'il a préféré dans la sélection finale. Il sera procédé à un vote au cours duquel seront comptabilisés les votes des anciens lauréats, celui de la Présidente d'Honneur, Madame Agathe Corre-Rivière(ou son représentant), des membres de droit et du jury local.

Le premier tour de scrutin se fera à la majorité absolue, le second tour se fera à la majorité relative, en cas d'égalité un troisième tour de scrutin aura lieu (la voix de la Présidente d'Honneur sera alors prépondérante).

Les votes des membres de droit peuvent se faire par correspondance en indiquant leur sélection par ordre de préférence avec un commentaire qui sera lu en séance. Les membres dont l'absence est excusée lors du vote final peuvent également transmettre leur choix par correspondance.

Sur l'article 8 :

Les résultats de la délibération finale seront proclamés par le maire de Saint-Amand-Montrond ou son représentant.

La remise officielle du Prix Alain-Fournier aura lieu à Saint-Amand-Montrond (idéalement lors du Salon du livre de la ville)

Le Prix Alain Fournier sera remis par le maire de Saint-Amand-Montrond ou son représentant.

Article 2 :

Les autres articles demeurent inchangés.

Article 3 :

Le présent avenant prendra effet dès exécution de la délibération du Conseil Municipal en date du

27 juin 2024.



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 28/06/2024, et publié le 28/06/2024 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 28/06/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 27 JUIN 2024

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	21	8	/	20 juin 2024	20 juin 2024

Contribution aux frais de scolarisation

L'an deux mil vingt-quatre le jeudi 27 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Sophie CUINIERES, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Patrick BONGRAND, Jean-Pierre PEAUDECERF, Brigitte MERCIER, Philippe MARME, Didier DEVASSINE, Pascale BECUAU, Jonathan STOCKER, Marie BLASQUEZ, Marie-Isabelle MIALOT, Claudette GAUDIN, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Jean-Pierre PEAUDECERF
Nora ANGLADE	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Pascale BECUAU
Aurélie COUSIN	donne pouvoir à	Jean-Pierre ROBBE
Jacqueline CHAMPION	donne pouvoir à	Raphaël FOSSET
Tony JUNG	donne pouvoir à	Didier DEVASSINE
Yves PURET	donne pouvoir à	Marie BLASQUEZ
Sandrine KOSTADINOV	donne pouvoir à	Brigitte MERCIER

ABSENT :

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre PEAUDECERF

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'article L.212-8 du Code de l'Education ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-1549 du 30 décembre 2021, déterminant le coût moyen départemental de fonctionnement par élève des classes élémentaires et maternelles publiques ;

Vu l'avis de la Commission des finances, consultée sur cette question lors de sa séance du mardi 25 juin 2024 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Madame Sophie CUINIERES, 6^{ème} Maire - adjoint, rapporteur entendu ;

Considérant que selon l'article L.212-8 du Code de l'Education, il est précisé que la répartition des dépenses de fonctionnement, lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Aussi, lorsque la commune de résidence ne dispose pas d'école élémentaire et pré-élémentaire ou que la capacité d'accueil de ces dernières ne sont pas suffisantes : les enfants sont accueillis dans les écoles d'une autre commune et la commune de résidence doit participer aux frais de fonctionnement des écoles de la commune d'accueil.

Par principe, l'avis du maire de la commune de résidence est requis, et consulté par le maire de la commune d'accueil, il peut soit :

- ✓ donner son accord à l'inscription, ce qui implique la participation de sa commune aux charges de fonctionnement de l'école de la commune d'accueil,
- ✓ refuser son accord, dès lors, la commune d'accueil supporte seule les charges liées à l'inscription de l'enfant, si tant est qu'elle accepte son inscription.

Considérant que toutefois, concernant les cas dérogatoires, une participation obligatoire sera versée conformément à l'article R212-21 du Code de l'Education. « *La commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune* » dans les cas suivants :

- ✓ Contrainte professionnelle des parents : la commune de résidence n'assure pas la restauration et la garde des enfants, ou l'une seulement de ces deux prestations (quand les parents exercent une activité professionnelle),
- ✓ Etat de l'enfant : en fonction de l'état de santé (attestation établie par un médecin) qui nécessite une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés dans la commune d'accueil,
- ✓ Scolarisation de la fratrie : lorsque la demande d'inscription de l'élève est liée à l'inscription d'un frère ou d'une sœur de l'enfant dans un établissement scolaire de la même commune.

Considérant qu'en l'espèce, les écoles du Vernet, des Buissonnets, de Marceau et de Mallard situées sur la commune de Saint-Amand-Montrond, reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans les communes environnantes.

Après calcul et en lien avec l'arrêté préfectoral n° 2021-1549 du 30 décembre 2021, pour les écoles et classes de maternelles, les frais de scolarité par élève s'élèveraient à 1522 euros et pour les écoles et classes d'élémentaires, les frais de scolarité par élève s'élèveraient à 1522 euros et pour


Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de fixer la participation par élève aux charges de fonctionnement des écoles et classes de maternelles à la somme de 1522 euros pour l'année scolaire 2024/2025 ;
- de fixer la participation par élève aux charges de fonctionnement des écoles et classes d'élémentaires à la somme de 485 euros pour l'année scolaire 2024/2025 ;
- de solliciter, sur cette base, les communes extérieures concernées afin qu'elles participent aux frais de scolarité supportés par la Ville ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents à intervenir.

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour »

Le secrétaire de séance



Jean-Pierre PEAUDECERF



POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,



Emmanuel RIOTTE

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20240627-124-DE
Date de réception préfecture : 28/06/2024



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 28/06/2024 , et publié le 28/06/2024 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 28/06/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 27 JUIN 2024

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	21	8	/	20 juin 2024	20 juin 2024

Soutien d'un jeune pilote Saint-Amandois participant au « Tour de France aérien »

L'an deux mil vingt-quatre le jeudi 27 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Sophie CUINIERES, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Patrick BONGRAND, Jean-Pierre PEAUDECERF, Brigitte MERCIER, Philippe MARME, Didier DEVASSINE, Pascale BECUAU, Jonathan STOCKER, Marie BLASQUEZ, Marie-Isabelle MIALOT, Claudette GAUDIN, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Jean-Pierre PEAUDECERF
Nora ANGLADE	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Pascale BECUAU
Aurélié COUSIN	donne pouvoir à	Jean-Pierre ROBBE
Jacqueline CHAMPION	donne pouvoir à	Raphaël FOSSET
Tony JUNG	donne pouvoir à	Didier DEVASSINE
Yves PURET	donne pouvoir à	Marie BLASQUEZ
Sandrine KOSTADINOV	donne pouvoir à	Brigitte MERCIER

ABSENT :

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre PEAUDECERF

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'avis de la Commission des finances consultée sur la question lors de sa séance du mardi 25 juin 2024 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Philippe MARME, 5^{ème} Maire-adjoint, rapporteur entendu ;

Considérant que la Fédération Française Aéronautique, plus grande Fédération de pilotes privés en Europe, organise depuis 1953 un événement unique: le Tour Aérien des Jeunes Pilotes - TAJP. A chaque étape, le Tour déploie ses 60 avions pour le public. Les 45 jeunes pilotes participants vont alors transmettre leur passion aux petits et aux grands.

Pour les jeunes pilotes, c'est une école de précision, alliant dépassement de soi en toute sécurité, avec enthousiasme et la convivialité de la jeunesse.

Ces jeunes pilotes, âgés de 18 à 24 ans, incarnent la qualité de la formation dispensée par les 600 aéroclubs français ;

Considérant que Maximilien CAPPARELLI-MATHIAUD, jeune Saint-Amandois de 19 ans, s'est inscrit à l'édition 2024 et a sollicité l'appui de la collectivité, sous forme de parrainage, afin de l'aider à couvrir ses frais d'entraînement et une partie de ses frais d'hébergement ;

Considérant que pour la Ville, ce parrainage sera l'occasion de participer à une action formatrice et porteuse de sens ;

Considérant qu'en contrepartie, sur l'avion du jeune pilote, la Ville disposera d'une zone spécifique dans laquelle pourra être inséré le logo. De plus, le parrainage sera valorisé par le jeune pilote lors d'interviews et de reportages en amont, pendant et après le TAJP.

Considérant que Monsieur le Maire propose de parrainer ce jeune pilote à hauteur de 400 €.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accepter de parrainer Maximilien CAPPARELLI-MAHIAUD à hauteur de 400 € ;
- et d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à ce parrainage.

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour »

Le secrétaire de séance



Jean-Pierre PEAUDECERF



POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Emmanuel RIOTTE

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20240627-125-DE
Date de réception préfecture : 28/06/2024



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 28/06/2024, et publié le 28/06/2024 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 28/06/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 27 JUIN 2024

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	21	8	/	20 juin 2024	20 juin 2024

Contrat Ville Centre – Avenant n°1

L’an deux mil vingt-quatre le jeudi 27 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Sophie CUINIERES, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Patrick BONGRAND, Jean-Pierre PEAUDECERF, Brigitte MERCIER, Philippe MARME, Didier DEVASSINE, Pascale BECUAU, Jonathan STOCKER, Marie BLASQUEZ, Marie-Isabelle MIALOT, Claudette GAUDIN, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Jean-Pierre PEAUDECERF
Nora ANGLADE	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Pascale BECUAU
Aurélié COUSIN	donne pouvoir à	Jean-Pierre ROBBE
Jacqueline CHAMPION	donne pouvoir à	Raphaël FOSSET
Tony JUNG	donne pouvoir à	Didier DEVASSINE
Yves PURET	donne pouvoir à	Marie BLASQUEZ
Sandrine KOSTADINOV	donne pouvoir à	Brigitte MERCIER

ABSENT :

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre PEAUDECERF

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'avis de la Commission des finances consultée sur la question lors de sa séance du mardi 25 juin 2024 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu, Monsieur Geoffroy CANTAT, 3^{ème} Maire – adjoint, rapporteur entendu ;

Considérant que le Département du Cher, la Communauté de communes Cœur de France, les communes de Saint-Amand-Montrond et Charenton-du-Cher ont signé, le 14 novembre 2023, un contrat de Ville Centre 2022-2026 ;

Considérant qu'après concertation avec les quatre collectivités concernées par ce contrat, les opérations en maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes Cœur de France font l'objet d'une évolution ;

Considérant que l'article 4.2 du contrat initial susvisé est modifié comme suit :

4.2 Au regard des enjeux du territoire de la Communauté de communes Cœur de France, les parties au présent contrat s'engagent sur leur territoire respectif à réaliser les opérations suivantes. Elles font l'objet d'un co-financement de la part du Département :

Au titre du volet « **Vitalité – Revitalisation centres-villes/centres-bourgs** »

Opération	Maître d'ouvrage	Coût prévisionnel HT de l'opération à la signature du présent contrat	Calendrier prévisionnel de réalisation	Financement envisagé du Département
Construction du bâtiment L'ATELIER	Communauté de communes Cœur de France	1 600 000 €	2023-2025	200 000 €
Création d'un espace Bijouterie	Communauté de communes Cœur de France	2 000 000 €	2024-2026	200 000 €

Considérant que dans ce cadre, il est nécessaire de conclure un avenant n°1 au contrat initial.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider le présent avenant ayant pour objet de modifier l'article 4.2 du contrat de Ville Centre 2022-2026 Communauté de communes Cœur de France, les communes de Saint-Amand-Montrond et Charenton-du-Cher (*document annexé*) ;
- et d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à ce parrainage.

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour »

Le secrétaire de séance



Jean-Pierre PEAUDECERF



**POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,**



Emmanuel RIOTTE

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20240627-126-DE
Date de réception préfecture : 28/06/2024



DÉPARTEMENT DU CHER

AVENANT N°1

CONTRAT DE TERRITOIRE 2023 / 2026

Communauté de communes Cœur de France

Entre les soussignés :

- **LE DÉPARTEMENT DU CHER**, dont le siège se situe Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES, représenté par son Président du Conseil départemental, Monsieur Jacques FLEURY, dûment habilité à signer ce contrat en vertu de la délibération n° CP/2024 du 1^{er} juillet 2024,

Ci-après dénommé « le Département »,

d'une part,

Et

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE FRANCE, dont le siège se situe 1 rue Philibert Audebrand à Saint-Amand-Montrond, représentée par Monsieur Daniel Bône, Président, dûment habilité à signer ce contrat en vertu de la délibération de son Conseil communautaire n° du.....

Ci-après désignée « la Communauté de communes »,

- **LA COMMUNE DE SAINT-AMAND-MONTROND**, dont le siège se situe 2 rue Philibert Audebrand à Saint-Amand-Montrond, représentée par son Maire, Monsieur Emmanuel Riotte, dûment habilité à signer ce contrat en vertu de la délibération de son Conseil municipal n° du.....

Ci-après désignée « le pôle de centralité »,

- **LA COMMUNE DE CHARENTON-DU-CHER**, dont le siège se situe 89 rue Nationale à Charenton-du-Cher, représentée par son Maire, Monsieur Pascal Aupy, dûment habilité à signer ce contrat en vertu de la délibération de son Conseil municipal n° du.....

Ci-après désignée « le pôle d'équilibre »,

d'autre part,

Le Département, la Communauté de communes Cœur de France, les communes de Saint-Amand-Montrond et Charenton-du-Cher sont ci-après dénommés individuellement « partie » et ensemble « parties ».

Préambule

Le Département, la Communauté de communes Cœur de France, le pôle de centralité et le pôle d'équilibre (ci-après dénommés « les parties au contrat initial ») ont signé, le 14/11/2023, un contrat de Ville Centre 2022-2026 Communauté de communes Cœur de France, les communes de Saint-Amand-Montrond et Charenton-du-Cher (ci-après dénommé « le contrat initial »).

Après concertation avec les quatre collectivités concernées par ce contrat, les opérations en maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes Cœur de France font l'objet d'une évolution.

Dans ce cadre, il est nécessaire de conclure un avenant n°1 au contrat initial.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - OBJET DE L'AVENANT :

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 4.2 du contrat de Ville Centre 2022-2026 Communauté de communes Cœur de France, les communes de Saint-Amand-Montrond et Charenton-du-Cher.

Article 2 – ARTICLE MODIFIE :

L'article 4.2 du contrat initial susvisé est modifié comme suit :

4.2 Au regard des enjeux du territoire de la Communauté de communes Cœur de France, les parties au présent contrat s'engagent sur leur territoire respectif à réaliser les opérations suivantes. Elles font l'objet d'un co-financement de la part du Département :

Au titre du volet « **Services à la population** »

Opération	Maître d'ouvrage	Coût prévisionnel HT de l'opération	Calendrier prévisionnel de réalisation	Financement envisagé du Département
Création d'un Tiers-lieu Compétences	Communauté de communes Cœur de France	800 000 €	2024-2026	46 000 €
Rénovation et extension du complexe sportif Georges Baraton	Ville de Saint-Amand-Montrond	1 715 000 €	2023-2026	300 000 €

Au titre du volet « **Santé** »

Opération	Maître d'ouvrage	Coût prévisionnel HT de l'opération	Calendrier prévisionnel de réalisation	Financement envisagé du Département
Création d'un Centre de santé à Saint Amand-Montrond	Communauté de communes Cœur de France	500 000 €	2023-2025	200 000 €
Construction d'un Point Médical à Charenton-du-Cher	Commune de Charenton-du-Cher	600 000 €	2023-2025	200 000 €

Au titre du volet « **Vitalité – Revitalisation centres-villes/centres-bourgs** »

Opération	Maître d'ouvrage	Coût prévisionnel HT de l'opération	Calendrier prévisionnel de réalisation	Financement envisagé du Département
Construction du bâtiment L'ATELIER	Communauté de communes Cœur de France	1 600 000 €	2023-2025	200 000 €
Projet CAMBOUR	Communauté de communes Cœur de France	2 000 000 €	2024-2025	250 000 €
Création d'un groupe scolaire à Charenton-du-Cher	Commune de Charenton-du-Cher	1 500 000 €	2024-2026	100 000 €

Réaménagement du Parc Montagnac et réhabilitation du bâtiment en salle polyvalente	Ville de Saint-Amand-Montrond	1 434 080 €	2024-2026	300 000 €
Requalification de la Place de la République	Saint-Amand-Montrond	2 158 000 €	2023-2025	400 000 €

Au titre du volet « **Transition écologique et énergétique** »

Opération	Maître d'ouvrage	Coût prévisionnel HT de l'opération	Calendrier prévisionnel de réalisation	Financement envisagé du Département
Construction d'un réseau d'eaux usées et d'une station d'épuration à La Celle	Communauté de communes Cœur de France	2 000 000 €	2023-2025	120 000 €
Construction d'un réseau d'eaux usées à Bruère-Allichamps et raccordement à la station d'épuration de La Celle	Communauté de communes Cœur de France	2 000 000 €	2025-2026	50 000 €

Au titre du volet « **Mobilité** »

Opération	Maître d'ouvrage	Coût prévisionnel HT de l'opération	Calendrier prévisionnel de réalisation	Financement envisagé du Département
Travaux d'accès à la future ZAC Orval	Communauté de communes Cœur de France	450 000 €	2023-2025	50 000 €

Soit un total de financement envisagé par le Département d'un montant de **2 216 000 €** sur la durée du contrat.

Ces dispositions abrogent les dispositions contenues dans la convention initiale.

Article 3 – ANNEXE ABROGEE

En raison de l'abandon du projet de réalisation d'une aire d'accueil pour les Citoyens Français Itinérants (CFI), la fiche projet n°1 annexée au contrat initial est abrogée

Article 4 – ANNEXE MODIFIEE

Compte tenu de la réalisation d'un nouveau projet CAMBOUR, la fiche projet n°1 est ajoutée et jointe en annexe,

Article 5 – ARTICLES INCHANGES :

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux clauses du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Article 6 – DATE D'EFFET DE L'AVENANT :

Le présent avenant n°1 prend effet à compter de sa date de notification par le Département aux autres parties.

Article 7 – CLAUSE DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS ET COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges nés de l'interprétation et/ou de l'application des présentes clauses, comme les actions contestant la validité du présent avenant et tendant à son annulation, sont réglés selon les modalités mentionnées à l'article 8 du contrat initial.

Article 8 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les dispositions de l'article 9 du contrat initial s'appliquent au présent avenant.

Fait en 4 exemplaires originaux, dont un est remis à chaque partie au présent avenant.

À Bourges, le

Pour le Département du Cher,
Le Président,

Pour la Communauté de communes
Cœur de France
Le Président

Jacques Fleury

Pour la commune de Saint-Amand-Montrond,
Le Maire,

Daniel Bône

Pour la commune de Charenton-du-Cher
Le Maire,

Emmanuel Riotte

Pascal Aupy

Communauté de communes Cœur de France

FICHE-PROJET N°1	Intitulé du projet :CAMBOUR
------------------	-----------------------------

TYPE D'ACTION /LOCALISATION	Type d'opération : <input type="checkbox"/> construction <input type="checkbox"/> Etude <input checked="" type="checkbox"/> réhabilitation <input type="checkbox"/> Autre Localisation : Rue de la Brasserie à Saint-Amand-Montrond
MAITRISE D'OUVRAGE	Organisme : Communauté de communes Cœur de France Responsable légal : Daniel Bône, Président Adresse : 1, rue Philibert Audebrand 18200 Saint-Amand-Montrond Tél. 02.48.82.11.31 Courriel : contact@cc-coeurdefrance.fr
INSCRIPTION DANS LES VOLETS STRATEGIQUES DU REGLEMENT DEPARTEMENTAL	<input type="checkbox"/> Services à la population <input type="checkbox"/> Santé <input checked="" type="checkbox"/> Vitalité – revitalisation centres-villes / centres-bourgs <input type="checkbox"/> Transition écologique et énergétique <input type="checkbox"/> Mobilité <input type="checkbox"/> Tourisme / Patrimoine

DESCRIPTIF DU PROJET	
CONTEXTE	Le projet « Cambour» entre dans le cadre de l'aménagement d'un site en « friche », construit dans les années 1980, laissé vacant suite à la fermeture de l'imprimerie CLERC en cours d'acquisition par Cœur de France.
OBJECTIFS	Permettre à une entreprise locale d'accroître son activité afin d'embaucher une centaine de salariés supplémentaires
MOYENS : DESCRIPTIF DETAILLE DU PROJET	L'emplacement choisi est un local vide existant 77 rue de la Brasserie à Saint-Amand-Montrond. L'entreprise a besoin d'un bâtiment d'environ 2 700 m ² au sol, composé de 400 m ² dédiés à la zone administrative/clientèle et d'une zone de 2 300 m ² pour les ateliers.

	<p>Dans ce projet la démarche écologique sera privilégiée, des carports photovoltaïque pour l'autoconsommation et des récupérateurs d'eau de pluie des toitures seront installés. Le projet sera mené avec l'objectif de minimiser la consommation d'énergie.</p> <p>Un nouvel espace d'environ 200 m² sera construit afin d'accueillir un espace restauration pour les salariés qui le souhaiteront.</p>
Caractère structurant	Le projet entraînera la création d'une centaine d'emplois et améliorera les conditions de travail des salariés actuels.
Montage du projet (ex. concession)	La réalisation des travaux sera confiée à un maître d'œuvre après étude réalisée en régie.
Intérêt communautaire	Article 5214-16 du CGCT, compétence obligatoire.
Evaluation	Les impacts de la structure développée seront mesurés par : - Le nombre d'emplois créés - l'évolution du chiffre d'affaires de Cambour

CALENDRIER PREVISIONNEL (études préalables, maîtrise d'œuvre (APS, APD, ...), travaux – date de début et date de fin prévisionnelles)		
ECHEANCIER	Phase 1 : CONCEPTION	01/03/2024 — 30/06/2024
	Phase 2 : MAITRISE D'OEUVRE	01/07/2024— 31/12/2024
	Phase 3 : TRAVAUX	01/01/2025 — 31/12/2025

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES HT			RECETTES		
Nature des dépenses	Montant HT	Montant éligible HT Département	Financier	Montant	%
Construction du bâtiment	2 000 000 €	2 000 000 €	Département	250 000 €	12.50 %
			Europe (FEDER, FEADER, LEADER, préciser)		
			Etat (DETR, DSIL, ..., préciser) : DETR	400 000 €	20.00 %
			Région Centre Val de Loire, préciser) : CRST	200 000 €	10.00 %
			Autre (préciser) : ADEME	100 000 €	0.05 %
			Sous-total des aides	950 000 €	47.50 %
			Autofinancement : -fonds propres -emprunt	1 050 000 €	52.50 %
TOTAL DES DEPENSES HT	2 000 000 €	2 000 000 €	TOTAL DES RECETTES	2 000 000 €	100 %



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 28/06/2024, et publié le 28/06/2024 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 28/06/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 27 JUIN 2024

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	21	8	/	20 juin 2024	20 juin 2024

Garantie d'emprunt : Acquisition d'un immeuble commercial 29 rue Porte Mutin

L'an deux mil vingt-quatre le jeudi 27 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Sophie CUINIERES, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Patrick BONGRAND, Jean-Pierre PEAUDECERF, Brigitte MERCIER, Philippe MARME, Didier DEVASSINE, Pascale BECUAU, Jonathan STOCKER, Marie BLASQUEZ, Marie-Isabelle MIALOT, Claudette GAUDIN, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Jean-Pierre PEAUDECERF
Nora ANGLADE	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Pascale BECUAU
Aurélie COUSIN	donne pouvoir à	Jean-Pierre ROBBE
Jacqueline CHAMPION	donne pouvoir à	Raphaël FOSSET
Tony JUNG	donne pouvoir à	Didier DEVASSINE
Yves PURET	donne pouvoir à	Marie BLASQUEZ
Sandrine KOSTADINOV	donne pouvoir à	Brigitte MERCIER

ABSENT :

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre PEAUDECERF

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'article L.225261 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les garanties d'emprunt au bénéfice de personnes morales de droit public ne sont soumises à aucune disposition particulière au niveau des ratios prudentiels a contrario des personnes privées ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2024 validant la convention avec la SEM VIE ;

Vu l'avis de la Commission des finances consultée sur la question lors de sa séance du mardi 25 juin 2024 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu, Monsieur Geoffroy CANTAT, 3^{ème} Maire – adjoint, rapporteur entendu ;

Considérant que dans le cadre de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), le Conseil Municipal, par délibération en date du 11 avril 2024, a validé la convention formalisant les relations contractuelles entre la collectivité et la SEM.VIE, en vue du portage foncier consistant permettant la réhabilitation d'un local commercial en centre-ville de Saint-Amand-Montrond sise 29 rue Porte Mutin.

Considérant que pour financer la réalisation de l'opération, la SEM VIE a sollicité un emprunt bancaire et a retenu l'offre du Crédit Agricole Centre Loire pour un montant global hors taxes de 82 000 € aux conditions suivantes :

Type de prêt	Financement moyen terme 10 ans
Objet	Financement de portage foncier permettant la réhabilitation d'un local commercial en centre-ville de St Amand Montrond
Montant du prêt	82 000 euros HT
Frais de dossier	0.15 %
Durée	10 ans
Amortissement et Périodicité	Amortissement échéances constantes trimestrielles
Taux	Taux fixe 3.55 %
Conditions supplémentaires	Mise à disposition des fonds sur présentation des factures, attestation notariée si acquisition et état d'avancement des travaux Remboursement anticipé total ou partiel possible moyennant le paiement d'une indemnité financière actuarielle et indemnité de gestion cf. clause conforme à l'offre émise

Considérant que conformément à ladite convention, la SEM.VIE sollicite la Ville de Saint-Amand-Montrond afin qu'elle garantisse cet emprunt à hauteur de 50 %.

Article 1 :

La Commune accepte d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % de l'ensemble du financement souscrit par la SEM VIE auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Centre Loire, selon les caractéristiques énumérées ci-dessus et citées en objet de la présente délibération.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **de délibérer dans les termes ci-dessus pour garantir l'emprunt destiné au bien situé 29 rue Porte Mutin (offre de prêt et tableau d'amortissement annexés) ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt et à signer tous actes nécessaires à la réalisation de l'opération, qui seront passés entre la Caisse Régionale du Crédit Agricole Centre Loire et la SEM.VIE.**

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour »

Le secrétaire de séance



Jean-Pierre PEAUDECERF



POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,



Emmanuel RIOTTE

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20240627-127-DE
Date de réception préfecture : 28/06/2024



**MARCHE DE L'IMMOBILIER, DU LOGEMENT SOCIAL
ET DES COLLECTIVITES PUBLIQUES**

26, rue de la Godde
45800 SAINT-JEAN DE BRAYE

N/réf. : DDT/MILS/COLLPUB
☎ 09.78.97.20.79
e-mail : laura.tournaillon@ca-centreloire.fr

SEM VIE

Monsieur Le Directeur Général
Freddy Toinette

5 Ter rue de la Gaucherie
18100 VIERZON

Saint-Jean de Braye, le mardi 18 juin 2024

Objet : Proposition de financement d'un portage foncier permettant la réhabilitation d'un local commercial en centre-ville de St Amand Montrond.

Monsieur le Directeur Général,

Nous faisons suite à votre demande de financement pour procéder à la réalisation d'un programme d'aménagement de deux ateliers à vocation économique sur le périmètre des zones d'activités de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry.

Aujourd'hui, nous avons le plaisir de vous transmettre les conditions d'accompagnement que nous sommes en mesure de présenter à notre comité de prêt.

D'autre part, la mise en place de ce financement reste soumise à l'accord définitif de nos Comités de prêt, à l'obtention des délibérations et garanties d'emprunt prises par votre Conseil d'Administration selon les modalités de notre offre et à la régularisation de votre contrat de prêt.

Espérant ainsi répondre à vos attentes, nous restons à votre disposition pour vous apporter tout renseignement complémentaire sur la mise en place de ce financement.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de notre considération distinguée.

Laura TOURNAILLON
Chargée d'affaires du Logement Social
et des Collectivités Publiques

Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel (CRCAM) Centre Loire, société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit. Siège social situé 8 allée Samuel Paty, 18920 Bourges Cedex 9. 398 824 714 RCS Bourges - Société de courtage d'assurance immatriculée au Registre des intermédiaires en assurance sous le n° 07 009 045.

**CARACTERISTIQUES DE NOTRE PROPOSITION
A MOYEN TERME**

Objet : Financement d'un portage foncier permettant la réhabilitation d'un local commercial en centre-ville de St Amand Montrond.

Montant : 82 000 € HT

Durée : 10 ans sous réserve de la date d'échéance de la concession d'aménagement.

Périodicité : Trimestrielle

Frais d'étude : 0.15 % du financement

Conditions de mise en place :

- Présentation de l'opération
- Garantie : 50 % Collectivité Publique – Commune de St Amand Montrond
- Convention de Partenariat
- Obtention PC purgé de tout recours
- Obtention des autorisations d'urbanismes
- Signature du bail/projet de bail
- Validation de nos comités de crédit

Conditions de débloques des fonds :

- attestation notariée et ou appels de fonds du notaire pour les acquisitions foncières
- pour les travaux : factures ou état récapitulatif détaillé des travaux réalisés, signés.

Nous vous précisons que les conditions de taux fixes indiquées ci-dessus sont valables **jusqu'au 24 juin inclus**.

OROROROR

PRET MOYEN TERME A TAUX FIXE Cotation Gissler 1A

1/ amortissement échéances constantes :

		Echéances constantes trimestrielles	Coût total des intérêts
Amortissement trimestriel	3.55 %	2 444.35 €	15 773.93 € *

**Cf Tableaux d'amortissement en annexe.*

Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel (CRCAM) Centre Loire, société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit. Siège social situé 8 allée Samuel Paty, 18920 Bourges Cedex 9. 398 824 714 RCS Bourges - Société de courtage d'assurance immatriculée au Registre des intermédiaires en assurance sous le n° 07 009 045.

Nous restons à votre disposition pour échanger sur les termes de cette proposition avant la tenue de votre conseil.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur Général, à l'assurance de ma considération distinguée.

Laura TOURNAILLON
Chargée d'affaires du Logement Social
et des Collectivités Publiques



EUROS**TABLEAU D'AMORTISSEMENT****TRIMESTRIALITES - ECHEANCES CONSTANTES**

Emprunteur :	SEM VIE
---------------------	----------------

Financement d'une réhabilitation d'un local commercial en centre-ville de St Amand Montrond.

Tableau indicatif au 18/06/2024

CAPITAL INITIAL	82 000,00	Trimestrialité Hors ADI	2 444,35
Frais de Dossier	120,00	Total intérêts	15 773,93
Frais divers (garanties, notariés)	0,00	Total ADI	0,00
NET VERSE	81 880,00	Trimest moyenne	2 444,35
Taux du Prêt	3,55 %	Coût Total du Crédit	15 893,93
Durée en trimestres	40 trim.	T.E.G. Trimestriel	0,90%
Différé en Trimestres	0 trim.		
Taux ADI	0,00 %	T.E.G. du Prêt	3,58%

N° Ech	Trimestrialité	intérêts	Capital	Capital restant dû	Assurance Décès Invalité	Total Trimestrialité
001	2 444,35	727,75	1 716,60	80 283,40	0,00	2 444,35
002	2 444,35	712,52	1 731,83	78 551,57	0,00	2 444,35
003	2 444,35	697,15	1 747,20	76 804,37	0,00	2 444,35
004	2 444,35	681,64	1 762,71	75 041,66	0,00	2 444,35
005	2 444,35	665,99	1 778,35	73 263,30	0,00	2 444,35
006	2 444,35	650,21	1 794,14	71 469,17	0,00	2 444,35
007	2 444,35	634,29	1 810,06	69 659,11	0,00	2 444,35
008	2 444,35	618,22	1 826,12	67 832,98	0,00	2 444,35
009	2 444,35	602,02	1 842,33	65 990,65	0,00	2 444,35
010	2 444,35	585,67	1 858,68	64 131,97	0,00	2 444,35
011	2 444,35	569,17	1 875,18	62 256,79	0,00	2 444,35
012	2 444,35	552,53	1 891,82	60 364,97	0,00	2 444,35
013	2 444,35	535,74	1 908,61	58 456,37	0,00	2 444,35
014	2 444,35	518,80	1 925,55	56 530,82	0,00	2 444,35
015	2 444,35	501,71	1 942,64	54 588,18	0,00	2 444,35
016	2 444,35	484,47	1 959,88	52 628,30	0,00	2 444,35
017	2 444,35	467,08	1 977,27	50 651,03	0,00	2 444,35
018	2 444,35	449,53	1 994,82	48 656,21	0,00	2 444,35
019	2 444,35	431,82	2 012,52	46 643,69	0,00	2 444,35
020	2 444,35	413,96	2 030,39	44 613,30	0,00	2 444,35
021	2 444,35	395,94	2 048,41	42 564,89	0,00	2 444,35
022	2 444,35	377,76	2 066,58	40 498,31	0,00	2 444,35
023	2 444,35	359,42	2 084,93	38 413,38	0,00	2 444,35
024	2 444,35	340,92	2 103,43	36 309,95	0,00	2 444,35
025	2 444,35	322,25	2 122,10	34 187,86	0,00	2 444,35
026	2 444,35	303,42	2 140,93	32 046,93	0,00	2 444,35
027	2 444,35	284,42	2 159,93	29 886,99	0,00	2 444,35
028	2 444,35	265,25	2 179,10	27 707,89	0,00	2 444,35
029	2 444,35	245,91	2 198,44	25 509,45	0,00	2 444,35
030	2 444,35	226,40	2 217,95	23 291,50	0,00	2 444,35
031	2 444,35	206,71	2 237,64	21 053,86	0,00	2 444,35
032	2 444,35	186,85	2 257,50	18 796,37	0,00	2 444,35
033	2 444,35	166,82	2 277,53	16 518,84	0,00	2 444,35
034	2 444,35	146,60	2 297,74	14 221,09	0,00	2 444,35
035	2 444,35	126,21	2 318,14	11 902,96	0,00	2 444,35
036	2 444,35	105,64	2 338,71	9 564,25	0,00	2 444,35
037	2 444,35	84,88	2 359,47	7 204,78	0,00	2 444,35
038	2 444,35	63,94	2 380,41	4 824,38	0,00	2 444,35

N° Ech	Trimestrialité	intérêts	Capital	Capital restant dû	Assurance Décès Invalidité	Total Trimestrialité
039	2 444,35	42,82	2 401,53	2 422,85	0,00	2 444,35
040	2 444,35	21,50	2 422,85	0,00	0,00	2 444,35
TOTAUX	97 773,93	15 773,93	82 000,00		0,00	97 773,93